

# B INDUSTRIALISATION et EXPANSION ÉCONOMIQUE



## **DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET EXPANSION ECONOMIQUE**

---

Dans un contexte économique particulièrement contraint, le Conseil général des Landes, par ses orientations budgétaires, a souhaité plus que jamais poursuivre son action d'accompagnement des entreprises, petites ou grandes, artisanales ou industrielles, à tous stades de leur développement.

Conscient du préalable que constitue la construction d'une offre territoriale de qualité à toute implantation d'entreprise, le Conseil général des Landes a décidé de maintenir son dispositif de soutien à la création et à l'extension de zone d'activités économiques.

Le Budget 2012, présenté à l'Assemblée Départementale, traduit parfaitement cette volonté d'agir au plus près des besoins de financement exprimés par les entreprises et les acteurs économiques.

### **I - DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### 1°) Les aides à l'industrialisation

##### a) Immobilier d'entreprise - Zones industrielles et artisanales

En 2011, **23 opérations** ont bénéficié d'une intervention financière du Département en faveur du développement économique landais : outre les opérations traditionnelles au profit des opérations d'immobilier d'entreprises (7 dossiers) ou au profit des Communes ou Communautés de Communes pour l'aide à la création ou l'extension de zones d'activités économiques (10 dossiers), le Conseil général a également soutenu le raccordement ferroviaire de Egger à Rion, la plateforme technologique de Dax et 4 projets innovants dans la filière bois. Le total des engagements au titre des subventions à l'industrialisation, à l'artisanat et à l'innovation s'est élevé en 2011 à **3 225 718,72 €**.

## b) Perspectives pour 2012

### Parc d'activités ATLANTISUD de Saint-Geours-de-Maremne

Commencée en juillet 2008, la commercialisation du parc d'activités Atlantisud a rencontré un succès notable, malgré des circonstances économiques particulièrement défavorables au développement industriel. Aujourd'hui, 35 hectares sont engagés hors assiette foncière à vocation commerciale, 61 000 m<sup>2</sup> de bâtiments construits et 330 salariés travaillent sur le parc. Depuis le début de la commercialisation, les entreprises privées ont investi plus de 35 millions d'euros, dépassant ainsi le montant des investissements consentis par la SATEL pour aménager ce Parc d'activités.

En 2012, dès janvier, ont débuté l'installation de la coopérative artisanale Tradunion et d'Exapaq. D'autres sociétés disposent de permis en cours d'instruction et devraient commencer les travaux à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de cette année. La programmation des installations sur Atlantisud se poursuit à un rythme soutenu.

Cette année sera également celle de l'action pour Domolandes. Les premières entreprises s'installeront dans la pépinière et l'hôtel d'entreprises, complétant ainsi les possibilités de développement sur Atlantisud. En parallèle, le centre de ressources lancera des initiatives visant à créer pour le Département des Landes un pôle dédié à la construction durable.

### Développement des filières industrielles, prospection et promotion économique

#### Pôles de compétitivité

Le Conseil Général des Landes, membre fondateur des 4 associations chargées de l'animation des pôles de compétitivité, participe aux différentes structures d'accompagnement des projets, préalablement à leur labellisation ainsi qu'aux groupes de travail prospectifs associant les entreprises, les collectivités et les centres de formation et de recherche.

Les pôles de compétitivité aquitains sont :

- AEROSPACE VALLEY (aéronautique, espace et systèmes embarqués)
- AEROTEC déclinaison aquitaine d'AEROSPACE VALLEY
- XYLOFUTUR
- ALPhA, AQUITAINE LASERS.

Les projets labellisés par les pôles et pour lesquels le Conseil Général participe au financement ont déjà permis d'apporter des solutions technologiques nouvelles qui seront utilisés par les entreprises pour mettre en œuvre les process les plus novateurs.

Après la délabellisation par l'Etat du pôle PROD'INNOV, la région Aquitaine s'est rapprochée du pôle de compétitivité AGRIMIP INNOVATION dont le siège est à Toulouse. AGRIMIP élargira son territoire de compétence, courant 2012, sur le grand Sud-Ouest incluant l'Aquitaine.

## II - L'AIDE A L'ARTISANAT

### 1°) L'aide à la création d'entreprises

La politique d'aide à la création d'entreprises artisanales et commerciales s'est poursuivie par le développement de l'activité des **Maisons de la Création d'Entreprises** de MONT-DE-MARSAN, AIRE-SUR-L'ADOUR, SAINT-PAUL-LES-DAX, LABOUHEYRE, CAPBRETON, TARNOS et SAINT GEOURS DE MAREMNE animées par BGE Landes Tec Ge Coop (1 987 porteurs de projets accueillis dont 1 405 reçus pour la première fois permettant la création ou la reprise de 333 entreprises et de 374 emplois en 2011).

L'aide aux salariés victimes de licenciement dans les entreprises industrielles d'Hagetmau et porteurs d'un projet de création d'entreprises s'est poursuivie en 2011 avec le soutien à 9 projets pour un montant de 18 000 € (2 000 € par projet).

### 2°) Les aides aux entreprises artisanales existantes

Durant l'année 2011, le Conseil Général a poursuivi des actions traditionnelles autour de :

- l'aide à la formation dans le cadre de stages organisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, BGE Landes TEC-GE-COOP et divers syndicats d'artisans commerçants (plus de 1 000 stagiaires sur l'année 2011) ;
- l'aide aux artisans et commerçants dans le cadre des OCM (Opérations Collectives de Modernisation) du Pays Landes de Gascogne et du Pays Adour Chalosse Tursan dont 11 artisans et commerçants du Pays Landes de Gascogne et 24 du Pays Adour Chalosse Tursan ont bénéficié pour un montant total de 77 569 € ;
- l'aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production, mise en œuvre en 2007, a permis à 9 entreprises artisanales de s'équiper en matériel de production pour un soutien total de 73 587 €.

\*

\* \*

La **dotation globale**, sollicitée au titre de l'aide à l'industrialisation et à l'artisanat, s'élève, pour l'année 2012, à **9 912 920 €**.

Inscription budgétaire Budget Principal	
Dépenses	8 307 450 € <i>(dont 469 905 € à prélever)</i>

Inscription budgétaire Budget Annexe opérations Economiques	
Dépenses	115 500 €
Recettes	115 500 €

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET BUDGET ANNEXE OPERATIONS ECONOMIQUES**

La dotation globale sollicitée au titre de l'aide à l'industrialisation s'élève à 8 307 450 €.

**I – Interventions au titre de l'industrialisation**

Depuis plusieurs années, le Département consent un effort important en matière d'aides à la fois en faveur des entreprises mais aussi des collectivités locales dans le cadre de ses attributions légales.

**Bilan 2011**

En 2011, 20 opérations ont bénéficié d'une intervention financière du Département pour un total d'engagements au titre des subventions à l'industrialisation de 3 113 818,72 €.

11 opérations ont concerné la création ou l'extension de zones industrielles ou artisanales au profit des communes ou des intercommunalités landaises pour un montant de 1 766 558 €.

8 opérations ont concerné l'accompagnement de l'investissement des entreprises landaises pour un montant de 1 331 060,72 € dont 7 au titre de l'aide traditionnelle à l'immobilier d'entreprises et 1 pour le raccordement ferroviaire de l'entreprise.

Une aide à l'innovation de 16 200 € a été attribuée à l'entreprise MENARD-DARRIET-CULLERIER à Labouheyre.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la liste de l'ensemble de ces opérations classées par commune d'implantation et par type d'intervention (Annexe I).

## 1°) Fonds de Développement Industriel DOMOLANDES

Le contexte économique, particulièrement chahuté de ces dernières années, s'est traduit par la destruction de plus de 2 000 emplois industriels dans le département des Landes.

Prenant la mesure de la gravité de la situation, le Conseil général a souhaité ériger le maintien et le développement des activités industrielles comme l'une des priorités économiques de la collectivité.

Dans cette perspective, une réflexion a été engagée avec le concours du Conseil régional d'Aquitaine sur les moyens et outils d'accompagnements financiers dont il conviendrait de se doter afin de faciliter la réalisation de projets industriels.

Il est ainsi apparu nécessaire de compléter l'offre territoriale existante par la création d'un Fonds de Développement Industriel Landais permettant :

- de positionner et différencier la Technopole DOMOLANDES par rapport aux offres régionales ou nationales concurrentes,

- d'attirer porteurs de projets et entreprises susceptibles de s'installer dans la technopole ou sur un autre site du département. Le développement et l'emploi d'activités principalement en lien avec la construction durable constituent le secteur privilégié à prospecter,

- d'entraîner un « effet de levier financier » résultant de l'intervention de partenaires complémentaires (banques, capitaux risqués, acteurs publics...), facilitant ainsi le « bouclage » des plans de financement.

Sur ces bases, une proposition d'intervention a été élaborée reposant sur les compétences d'AQUITAINE CAPITAL INVESTISSEMENT (ACI), société de capital risque créée en 1998 à l'initiative de la Région Aquitaine, principal actionnaire et financeur de la structure (34.8 %), aux côtés de la Caisse des Dépôts (11,9 %), des banques privées (43.1 %) et de grandes entreprises (6.9 %).

Pour sa part, le Conseil général des Landes contribuerait à la mise en œuvre de ce fonds par une enveloppe financière initiale de 1 M€.

ACI se propose d'apporter des fonds aux entreprises landaises sélectionnées ayant reçu un accord de principe du Conseil général sous forme d'intervention en compte courant d'associés ou de prêts participatifs d'une durée maximale de 7 ans.

L'idée est bien de doter les entreprises bénéficiaires de ressources stables (quasi fonds propres – différé d'amortissement de 3 ans).

Les atouts du Fonds de Développement Industriel ainsi constitué permettrait d'assurer :

- la réactivité et l'opérationnalité,
- la simplicité de mise en œuvre et de la gestion au travers de ACI,
- des moyens financiers dévolus exclusivement aux projets landais avec un centre de décision locale,

- la complémentarité par rapport aux moyens d'accompagnements financiers existants et ne nécessitant pas de structure supplémentaire.

Je vous propose :

- de décider du principe de la création d'un Fonds de Développement Industriel DOMOLANDES,

- de me donner mandat pour poursuivre les réflexions déjà engagées afin de finaliser les modalités de mise en oeuvre de ce nouvel outil,

- de préparer un rapport complémentaire intégrant le résultat de ces réflexions, lequel pourrait être présenté lors de la réunion relative à la Décision Modificative n° 1-2012.

## 2°) Aides au développement industriel

### a) Programmes antérieurs

Compte tenu des opérations soldées en 2011 et du montant prévisionnel des aides à verser en 2012, je vous demande d'inscrire un CP 2012 global de **3 407 950 €** au titre des autorisations de programmes antérieures.

### b) Programme nouveau

Compte tenu des projets envisagés pour l'année 2012, je vous demande de :

- reconduire pour 2012 les règlements départementaux d'aide au Développement industriel et artisanal et à la création d'emplois ainsi que celui d'aide à l'innovation.
- voter une AP nouvelle n° 279 de 3 049 000 € selon l'échéancier suivant :

2012	1 474 500 €
2013	944 700 €
2014	629 800 €
- inscrire en conséquence un CP 2012 de **1 474 500 €**.

## 3°) Subventions départementales

### a) SAS Scierie Labadie à Arue

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de la SAS Scierie Labadie à Arue.

La SAS Labadie est née de la fusion de deux sociétés familiales : la Compagnie de Sciage des Produits du Bois « CSPB », créée en 1979 par M Jean Labadie, et la société « Etablissements Labadie et Fils » créée en 1996 par deux de ses enfants.



En 2001, la fusion de CSPB et des Ets Labadie et Fils donne naissance à la SAS Scierie Labadie présidée par Philippe Labadie et dirigée par Chantal Labadie.

Le capital social de 529 830 € est détenu par la famille Labadie.

L'activité de la société est l'exploitation forestière, le sciage tous débits, le séchage, la fabrication et la vente de produits dérivés.

L'entreprise projetait pour 2011 un CA de près de 4,4 M€ et emploie 40 salariés.

La scierie Labadie est porteuse d'un important projet de diversification entraînant un investissement de 1 859 300 € qui se décompose de la façon suivante :

- 898 600 € dans une ligne d'aboutage,
- 780 700 € dans la modernisation de la scierie,
- 180 000 € dans un autoclave.

L'origine de ce projet provient d'une évolution de la demande vers le bois collé, d'une probable augmentation du prix du bois (la scierie possède 3 ans de stock), d'une progression du marché de la maison bois, de la demande en bois de grandes longueurs et de la nécessité pour les scieries de se positionner sur de nouveaux marchés.

Les nouveaux produits seraient le bois massif abouté (100 % pin des Landes) et les bois lamellés-collés.

En parallèle, l'entreprise a totalement modifié sa communication en mettant en place un nouveau logo et de nouvelles gammes de produits déclinés autour de Labadie Home, Labadie Garden et Labadie Technology.

Ce projet devrait permettre la création de 25 emplois.

En 2004, nous avons attribué une avance remboursable de 150 K€ qui avait permis le redressement de l'entreprise (somme intégralement remboursée par l'entreprise).

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 1 859 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

➤ Entreprise	1 269 300 €
➤ Conseil Régional d'Aquitaine	215 000 €
➤ FEDER	215 000 €
➤ Conseil général des Landes	160 000 €

Je vous propose d'accorder à la SAS Scierie Labadie à Arue, une aide de **160 000 €**.

b) Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse – Construction d'une pépinière d'entreprises à Hinx

Par délibération du 9 février 2011, le conseil communautaire a décidé la réalisation d'une pépinière d'entreprises sur l'espace économique intercommunal de Hinx.

La réalisation de cette pépinière est inscrite dans le contrat de Pays.

Ce projet prévoit la création d'un bâtiment composé de 4 ateliers et de 2 bureaux d'une superficie de 687 m<sup>2</sup> avec des possibilités d'extensions ultérieures. Ce bâtiment sera destiné à accueillir de jeunes entreprises n'ayant pas la capacité financière pour acheter un terrain et construire des bâtiments.

L'objectif est que les entreprises en sortie de la pépinière se localisent sur l'espace économique intercommunal de Hinx soutenu par le Conseil général des Landes.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable Label Bâtiment Basse Consommation (BBC) et répondra aux normes d'éco-conditionnalités.

Le coût de cette pépinière est estimé à 1 221 684 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

➤ Communauté de Communes	351 926 €
➤ FEDER	244 337 €
➤ Etat (DETR)	305 421 €
➤ Conseil Régional d'Aquitaine	160 000 €
➤ Conseil général des Landes	160 000 €

Je vous propose d'accorder à la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse, une aide de **160 000 €** relative au projet de création d'une pépinière d'entreprises à Hinx.

c) Communauté de Communes du Pays d'Orthe – Construction d'une éclosérie d'entreprises à Orthevielle

Par délibération du 31 mai 2011, le conseil communautaire a décidé la réalisation d'une éclosérie d'entreprises sur la zone artisanale « Au tourneur » à Orthevielle.

La réalisation de cette pépinière sera inscrite dans le contrat de Pays.

Ce projet prévoit la création d'un bâtiment de 458 m<sup>2</sup> réparti en 3 modules comprenant chacun un espace atelier de 98 m<sup>2</sup> et un espace bureau/vestiaire/sanitaire de 50 m<sup>2</sup> en R+1. Ce bâtiment sera destiné à accueillir de jeunes entreprises sur une courte durée en proposant des loyers modérés.

L'objectif est que les entreprises en sortie de la pépinière se localisent sur les zones à vocation économique aménagées par la Communauté et soutenues par le Conseil général des Landes.

Le coût de cette pépinière est estimé à 599 620 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

➤ Communauté de Communes	136 241 €
➤ Etat (DETR)	193 550 €
➤ Conseil Régional d'Aquitaine	119 924 €
➤ Conseil général des Landes	149 905 €

Je vous propose d'accorder à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, une aide de **149 905 €** relative au projet de création d'une éclosierie d'entreprises à Orthevielle.

\*

\* \*

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions afférentes à intervenir avec les structures ci-dessus énumérées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces trois propositions. Ces subventions seront prélevées sur le programme 2012 « Aide à l'Industrialisation».

#### 4°) Pôles de compétitivité - Projets labellisés

C'est encore le pôle de compétitivité de la filière bois XYLOFUTUR qui a permis la labellisation de projets portés par des entreprises landaises.

Fait majeur : un projet ABOVE + vient rajouter la mise au point d'une ligne complète de produits permettant un usage optimisé du pin maritime dont le bois construction (portées de plus de 8 mètres notamment). Le Conseil général a apporté une aide de 90 000 € aux deux entreprises partenaires de ce projet (Rol Pin et FP Bois).

La valorisation des panneaux bois de qualité moindre (aide du Conseil général à Rol Pin de 21 900 €) et la mise au point d'une planteuse mécanique (procédé innovant) ont été engagées dans les Landes en 2011.

En 2012, d'autres projets sont attendus notamment dans le secteur de la chimie verte.

Le pôle de compétitivité PROD'INNOV ayant été délabellisé par l'Etat, les entreprises de l'agro-alimentaire aquitaines se sont rapprochées du pôle toulousain AGRIMIP qui envisage l'élargissement de son périmètre d'intervention sur l'ensemble du grand Sud-Ouest.

Je vous propose :

- de réserver à cet effet un crédit de 75 000 € sur le programme 2012 « Aide à l'industrialisation »,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides correspondantes.

#### 5°) Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP)

Le Conseil général a décidé, dès 1983, de participer aux actions d'impulsion et aux initiatives du secteur de l'économie sociale et en particulier de favoriser le développement des SCOP.

##### a) Aide à la création et au développement des SCOP

Depuis 2008, un règlement spécifique d'aide à l'investissement des SCOP a été mis en place par le Conseil général des Landes. Il s'est traduit par l'accompagnement de la création de la SCOP Elios à Moliets-et-Maâ et des opérations d'investissement de 3 SCOP en 2011 (Loreki à Hastings, Aquitaine Peinture à Tarnos et Chaudronnerie Mécanique Montoise - CMM - à Mont-de-Marsan) pour un montant d'aides de 294 300 €.

Je vous propose :

- de reconduire pour 2012 le règlement départemental d'aide aux sociétés coopératives et participatives,
- de réserver à cet effet un crédit de 150 000 € sur le programme 2012 « Aide à l'industrialisation », la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

##### b) Aide à l'économie sociale

###### Bilan 2011

En 2011, l'Union Régionale des SCOP a continué son soutien actif aux SCOP landaises grâce à la poursuite de la mise au point de tableaux de bord et le suivi pour chacune des SCOP du département en particulier pour certaines d'entre elles qui ont connu des difficultés. Une subvention de 30 000 € lui a été attribuée pour cette action.

D'autre part, l'Union Régionale des SCOP a décidé de poursuivre son action particulière auprès des entreprises visant à favoriser la transmission/reprise sous forme de SCOP. Ce thème a fait l'objet d'une proposition spécifique d'actions que le Conseil général a décidé de soutenir de nouveau pendant 3 ans pour un montant de 35 K€ par an lors du Budget Primitif 2011.

Enfin, le Département a accordé à la SCIC'L.A.N.D.E.S. à Tarnos pour ses activités d'aide à la création d'entreprises une subvention de 18 000 €.

Je vous propose :

- de reconduire pour 2012 le règlement départemental d'aide à l'économie sociale,
- d'inscrire un crédit de **90 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

## **II – Aides aux entreprises en difficulté – Avances remboursables**

L'Assemblée Départementale a adopté lors du Budget Primitif 1993, le principe d'octroi d'aides départementales sous forme d'avances remboursables aux entreprises en difficulté.

Je vous rappelle que l'aide du Département se situe dans le cadre du redressement interne des entreprises.

Le passage devant le CODEFI (Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises) ou le CIRI (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle), est requis dans le cadre de l'instruction des dossiers.

L'aide départementale prend la forme d'une avance remboursable sans intérêt, pour une durée de 7 ans, avec un différé de remboursement de 2 ans.

Le concours du Département ne peut être supérieur à 50 % des aides publiques reçues par l'entreprise.

Lors de l'exercice 2011, le Conseil général des Landes a attribué 3 avances remboursables pour un montant total de 175 000 € aux sociétés SARL Scierie Cazaux-Laporte à Pouydesseaux, SASU ATEC Aquitaine à Tartas et SARL RECTO-VERSO à Mont-de-Marsan.

Le Conseil général a par ailleurs concentré toute son attention au suivi et à l'accompagnement des dossiers industriels majeurs du Département.

Une programmation de ces interventions n'est pas, à l'évidence, susceptible d'être effectuée.

Je vous propose :

- de reconduire pour 2012 le règlement départemental d'aide aux entreprises en difficulté,
- d'inscrire à cet effet un crédit de **500 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

### **III – Subventions aux filières**

#### 1°) Filière bois

Comme vous le savez le Conseil général s'est engagé à soutenir dans un contexte difficile la filière bois (scieries, ameublement...). Ce soutien s'est traduit par le passé par des aides aux actions collectives Alliance Ameublement ou à la SARL Coopérative ULIS. De nouvelles actions devraient être engagées en 2012.

#### 2°) Filière glisse

Par ailleurs, le Conseil général appuie depuis plusieurs années les efforts faits par les industriels pour développer la structuration de leur activité en filière afin de permettre une meilleure mutualisation des besoins et créer des synergies pour pérenniser et développer les secteurs clés de l'activité landaise.

Il convient donc de soutenir l'ensemble des processus collectifs comme par exemple ceux engagés dans la filière glisse avec la structuration d'un Cluster sous l'égide d'EuroSIMA réunissant l'ensemble des acteurs économiques de la filière et reconnu nationalement avec sa sélection dans le cadre de l'appel à projet de la DATAR « grappes d'entreprises ».

\*

\* \*

Je vous propose :

- d'inscrire au titre des subventions aux filières un crédit de **50 000 €**.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides correspondantes.

### **IV – Participation aux Syndicats Mixtes**

#### 1°) Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

Le poste principal de dépenses de ce syndicat mixte est, dans le cadre d'une délégation de service public, la participation au fonctionnement de la SPL DOMOLANDES dont il est l'actionnaire principal. Le syndicat mixte a acquis les locaux du Centre de Ressources et de Développement en juin 2011 (6 772 000 € HT) avant de les mettre à disposition de la SPL. Il finance également les équipements mobiliers ainsi que les réseaux informatiques et téléphoniques.

L'aménagement de la zone d'activités Atlantisud est pris en charge par l'aménageur, c'est-à-dire la SATEL.

Afin d'assurer 70 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **980 000 €**.

2°) Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Ce syndicat mixte est confronté à l'arrêt des activités de Baby Love à Labrit et de la Société « Eaux des Landes » (SORIA) à Sore. Ces aléas se traduisent par l'absence de recettes réelles alors que le groupement doit faire face aux annuités d'emprunts contractés pour l'achat de terrains, la construction ou la reconstruction de bâtiments et à des charges diverses, notamment la préservation de son patrimoine (sécurité des locaux, préservation du forage de Sore...).

Afin d'assurer 90 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **210 000 €**.

3°) Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx

Ce syndicat mixte a pour vocation de créer trois zones d'activités :

- celle d'ONDRES, pour laquelle une promesse de vente de terrains de 34 ha a été signée avec un promoteur de surface commerciale ; le Syndicat Mixte devant faire face à un contentieux sur ce dossier,

- celle de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, avec une première partie dont l'aménagement a démarré en 2011 dans le secteur dit « de Souspesse » sous forme de concession d'aménagement et une seconde partie (secteur de l'Ermitage) pour laquelle un dossier de création de ZAC devrait être déposé en 2012,

- celle de TARNOS pour laquelle des incertitudes demeurent quant au tracé du fuseau de la LGV et son impact sur le projet.

Afin d'assurer 70 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **150 000 €**.

4°) Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement d'un pôle économique et d'habitat du Grand Dax Sud

Créé en 2009, ce syndicat mixte a pour objet principal l'aménagement de terrains en vue de la création d'une technopole autour des activités de l'entreprise Héliéo.

Un premier mandat d'études d'aménagement a été confié à la SATEL. Les premières propositions d'aménagement ont été présentées et un permis d'aménager vient d'être obtenu pour un parc technologique d'environ 6,5 ha. Un second mandat d'études est en cours sur un périmètre plus large en particulier vers le nord et le long de la future rocade de Dax.

Afin d'assurer 80 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **155 000 €**.

5°) Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor

Créé en 2009, ce syndicat mixte a pour but de réaménager la zone d'activité du même nom.

Cette opération de recomposition/requalification urbaine passe d'abord par la recherche d'acquisitions foncières pour faciliter des échanges d'emplacements avec des entreprises présentes sur le site. Des acquisitions de terrains (3,6 ha) au nord-est de la zone et à proximité de propriétés communales ont été conclues en 2011. Elles sont financées par emprunt. Parallèlement, le syndicat mixte subventionne la commune pour l'opération en cours de refonte complète de la signalétique du site.

Afin d'assurer 70 % des charges de fonctionnement de la structure au titre de la participation statutaire, je vous propose d'inscrire **60 000 €**.

6°) Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation

Ce groupement est crédit-bailleur de locaux industriels situés à Liposthey au profit de la société LATELEC. Ses disponibilités budgétaires permettent au syndicat mixte de faire face à ses menues dépenses (assurances, autres frais..).

7°) Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Ce syndicat est propriétaire de locaux industriels loués à la société LEDA, entreprise de fabrication de cabines de douches. Ses disponibilités budgétaires sont suffisantes. L'excédent dégagé doit être affecté au financement de travaux de rénovation car les locaux sont vétustes et peu fonctionnels.

8°) Autres syndicats mixtes, en cours de création

Deux syndicats mixtes (le syndicat mixte du Pays d'Orthe et le syndicat mixte d'aménagement des Landes d'Armagnac) dont la création a été approuvée par délibérations n° 2 et 3 du Conseil Général en date du 12 Décembre 2011 devraient être mis en place dans le courant de l'année 2012.

Les Communautés de Communes des territoires concernés ont d'ores et déjà délibéré favorablement pour la création desdits syndicats mixtes. Les communes membres de ces communautés doivent également donner leur accord qu'elles formuleront au plus tard à la fin de la période budgétaire en cours.

Une participation du Conseil général destinée à faire face aux premières dépenses d'installation de ces syndicats mixtes doit être prévue.

Je vous propose ainsi d'inscrire :

- **15 000 €** pour le Syndicat Mixte Landes d'Armagnac,
- **15 000 €** pour le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe.



Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement économique du territoire départemental, le Département des Landes a proposé au Marsan Agglomération la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique afin de prendre en compte l'ouverture de l'A65 et préparer la future mise en place de la LGV.

## **V – Participation aux frais d'études et de promotion économique**

Le Conseil général des Landes intervient au titre de ces différentes lignes budgétaires sur plusieurs types d'actions.

### **1°) BGE Landes Tec Ge Coop**

Depuis 1985, le Conseil général des Landes participe au financement des Maisons de la Création d'Entreprises de Mont-de-Marsan, Saint-Paul-lès-Dax, Aire-sur-l'Adour, Labouheyre, Capbreton, Tarnos et Saint-Geours-de-Maremne.

Ces sept maisons accueillent un nombre sans cesse croissant de porteurs de projet.

En effet ce nombre a doublé depuis 2000, alors que l'association fonctionne à effectif constant de 18 personnes. En 2011 les chargés de mission ont accueilli 1 987 porteurs de projets dont 1 405 reçus pour la première fois permettant la création ou la reprise de 333 entreprises et de 374 emplois.

Il est important de préciser que seuls les projets viables sont encouragés. Sur dix personnes reçues dans le cadre de la mission confiée par le Conseil Général, deux créent leur propre entreprise grâce à l'accompagnement personnalisé de BGE Landes Tec Ge Coop.

De plus, afin d'optimiser la structuration financière des projets et d'améliorer la phase de négociation du financement (réponse dans les meilleurs délais, cohérence des taux et des garanties), BGE Landes Tec Ge Coop a engagé un rapprochement opérationnel avec les établissements bancaires. Les conseillers de chaque Maison de la Création d'Entreprises rencontrent les «responsables entreprises» des différentes enseignes de leur zone géographique.

L'équipe en place est fortement mobilisée. Les chargés de mission analysent les projets sous les différents aspects : commerciaux, techniques, juridiques, financiers, etc, assistent individuellement chaque créateur en les orientant pour la mise en forme des dossiers (prêts, primes, aides diverses, etc), en facilitant l'accès au crédit pour ceux qui sont exclus du système bancaire traditionnel par le biais des financements de l'économie solidaire et assurent les sessions de formation.

Par ailleurs, depuis 2007, les « formations d'aide à la création – reprise d'entreprises » ont été fusionnées dans un parcours unique tout public. Il s'agit de formations thématiques à la carte, en entrées et sorties permanentes, dispensées sur l'ensemble des sites et durant toute l'année. Depuis fin février 2010, les formations délivrées dans le cadre du Plan Régional de Formation Transmission Reprise d'entreprises ne sont plus organisées par BGE Landes Tec Ge Coop, d'où la baisse du nombre de participants aux sessions de formations. (438 en 2011 contre 733 en 2010).

Je vous propose de renouveler le partenariat avec BGE Landes Tec Ge Coop comportant :

- l'animation en matière de création d'entreprise,
- la détection d'initiatives auprès des publics en difficulté (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA),
- l'organisation de stages pour les créateurs d'entreprises artisanales, commerciales et de services,
- le conseil auprès des artisans déjà installés.

Cette participation pourra être la contrepartie de financements européens.

En 2011, 830 000 € ont été accordés à BGE Landes Tec Ge Coop.

Je vous propose de reconduire pour 2012 ce soutien et d'attribuer à BGE Landes TEC GE COOP une participation départementale d'un montant de **830 000 €**, à inscrire au Budget Primitif 2012.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-annexée (annexe II) avec BGE Landes Tec Ge Coop relative à son fonctionnement annuel.

#### 2°) Subventions à caractère économique

Le Conseil général des Landes a participé au financement de manifestations et d'opérations de promotion et communication : 4<sup>ème</sup> édition des Trophées des commerçants et artisans landais à Soustons, Fête de l'Adour à Saint-Sever, Fête du Pain... et a collaboré à des actions collectives initiées par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (Eco Conception).

L'ensemble de ces opérations pour l'année 2011 s'est élevé à 102 708 €.

Je vous propose :

- d'inscrire à cet effet pour 2012 un crédit global de **144 000 €** selon le détail figurant en annexe III,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de cette action.

#### 3°) Documentation, informations, publicités économiques, frais de manifestations diverses

Le Conseil général participe à des opérations promotionnelles, diffuse des documents d'information traduits et utilise des banques de données (Altares et DIANE) et le service de traductions.

Pour l'année 2011, les frais au titre de cette activité se sont élevés à environ 29 784 €.

Je vous propose :

- d'inscrire **30 000 €** pour la documentation générale et technique,
- d'inscrire **5 500 €** pour la participation à des foires et expositions,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de cette action.

#### 4°) Etudes économiques

Le Conseil général participe au financement d'études sur des dossiers spécifiques.

Pour l'année 2011, les frais d'études se sont élevés à 7 500 €.

Pour pouvoir participer à d'éventuelles nouvelles études, je vous propose d'inscrire **110 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides correspondantes.

#### 5°) Participation aux cellules de reclassement

Le Conseil général a pu être appelé à participer au financement de prestations de service pour le reclassement des employés licenciés d'entreprises landaises.

Cependant en 2011, le Conseil Général n'a pas été sollicité pour ce type d'intervention.

Pour pouvoir participer à d'éventuelles nouvelles cellules, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit de **18 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides correspondantes.

#### 6°) Cotisations

##### a) Agence Régionale du Développement Industriel (2ADI)

L'Agence Régionale a pour missions :

➤ d'organiser, traiter et diffuser l'information économique régionale et constituer un pôle de veille stratégique,

➤ d'accompagner et développer les partenariats entre les PMI notamment des filières stratégiques (aéronautique, laser, chimie fine...),

➤ d'assurer l'interface entre l'Agence Française pour les Investissements Internationaux, organisme de prospection d'investisseurs et les acteurs économiques locaux, notamment le Conseil général des Landes,

➤ apporter un conseil aux entreprises en difficulté ou en phase de transmission.

2ADI est également en charge de la coordination des acteurs publics associés à la mise en œuvre des pôles de compétitivité AEROSPACE VALLEY, ROUTE DES LASERS.

Le Conseil régional a souhaité regrouper dans une seule agence 2ADI et INNOVALIS. La création de cette nouvelle agence sera effective au printemps 2012 (Assemblée générale constitutive).

Je vous propose de reconduire à hauteur de 27 212 €, notre partenariat avec 2ADI et de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer la somme nécessaire au règlement de la cotisation annuelle.

La nouvelle agence regroupant 2ADI et INNOVALIS sera effective au printemps 2012, le Conseil général sera appelé à se prononcer sur l'adhésion à cette nouvelle structure.

#### b) Association de la Maison d'Aquitaine

Ouverte à Paris au printemps 2002, la Maison d'Aquitaine, créée à l'initiative du Conseil Régional, a pour ambition de devenir « une vitrine de l'Aquitaine à Paris ».

Espace de manifestations publiques et de réunions, vitrine des filières économiques de l'Aquitaine, la Maison d'Aquitaine accueille un centre d'affaires (colloques, conférences de presse...) et organise des expositions temporaires sur des thèmes économiques ou culturels.

La Région associe les départements au développement de cette structure mise à la disposition des collectivités locales, des entreprises et des acteurs socio-économiques aquitains.

Je vous propose de reconduire pour un montant de 25 000 €, notre adhésion à l'Association de la Maison d'Aquitaine et de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer la somme nécessaire au règlement de la cotisation annuelle.

#### c) Associations d'animation des Pôles de compétitivité

Lors de la Décision Modificative n° 2 du 7 novembre 2005, nous avons décidé d'adhérer aux associations chargées de la mise en œuvre et de l'animation des pôles de compétitivité labellisés par le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005.

Je vous propose de reconduire pour un montant de 10 088 € (provision) notre adhésion aux quatre associations d'animation des Pôles de compétitivité et de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer les sommes nécessaires au règlement des cotisations annuelles aux pôles de compétitivité (Xylofutur, Aerospace Valley, Aérotec, Alpha Route des Lasers).

d) Association « GRAPPE D'ENTREPRISES CONSTRUCTION DURABLE »

L'Association « GRAPPE D'ENTREPRISES CONSTRUCTION DURABLE » est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont les membres fondateurs sont la SA TASTET Pierre, la SAS ETS LABEYRIE, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, l'Institut Universitaire Technologique de Mont-de-Marsan rattaché à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et le Lycée Haroun Tazieff de Saint-Paul-lès-Dax.

Elle a pour objet de favoriser le développement économique de la filière de la construction durable en poursuivant les objectifs suivants :

- favoriser l'émergence de projets innovants dans ou en collaboration avec les entreprises adhérentes,
- rassembler les acteurs économiques et technologiques de la construction durable afin de développer les synergies et les fertilisations croisées autour des entreprises de la grappe,
- développer la visibilité et la reconnaissance des acteurs en créant une réelle dynamique de la construction durable sur le territoire des Landes.

La cotisation pour l'adhésion annuelle à cette Association est fixée à 200 €.

Je vous propose :

- d'adhérer à cette association,
- de désigner un Conseiller Général, pour représenter le département des Landes à l'Assemblée Générale de ladite association,
- de verser le montant de la cotisation au titre de l'année 2012 soit 200 €,
- et de m'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette adhésion.

e) Association PULSEO

La réunion de constitution de l'association PULSEO en charge de la gestion et de l'animation de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises, hébergée dans les locaux du Tri Postal de Dax (à proximité immédiate de la gare) s'est tenue à Dax le 28 novembre 2011.

Cette pépinière a pour vocation l'accueil de créateurs d'entreprises dans les secteurs innovants suivants :

- radionavigation par satellite,
- logiciels d'application, TIC,
- télé médecine (géolocalisation des patients...)
- observation satellitaire de la terre et mesure des flux carbonés.

La Communauté d'agglomération du Grand Dax propose au département des Landes d'adhérer à l'association PULSEO à titre gratuit.

L'association comportera en son sein un Comité Scientifique d'Agrément qui comprendra entre 25 et 30 représentants issus, pour la plupart du monde des entreprises, enseignants et universitaires...

Je vous propose :

- d'adhérer à cette association,
- de désigner un Conseiller Général pour représenter le département des Landes à l'Assemblée Générale de ladite association,
- et de m'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette adhésion.

\*

\* \*

Ainsi, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit global **62 500 €**, pour lesdites cotisations à verser au titre de 2012.

#### **VI – Opérations Economiques – Budget annexe**

Par délibération n° B2 en date du 7 novembre 2011, l'Assemblée Départementale a décidé de créer un budget annexe intitulé "Opérations Economiques" en vue d'acquérir un ensemble foncier et immobilier du site "ALEMA INDUSTRY" situé à Tarnos, propriété de la Société Intercoop pour un prix de 1 850 000 € HT soit 2 238 000 € TTC.

Je vous soumetts le projet de Budget Primitif du budget annexe Opérations Economiques pour l'exercice 2012 et dont le détail figure en annexe IV.

##### 1°) Section d'investissement

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **30 000 €**.

L'acquisition de l'ensemble foncier et immobilier du site "ALEMA INDUSTRY", propriété de la Société Intercoop a été effectuée en 2011 pour un montant de 1 850 000 € HT. Il reste à régler les frais de mutation et d'honoraires du notaire de cette opération qui n'ont pu l'être en 2011 à raison d'un retard du service des Hypothèques.

Ne pouvant bénéficier d'une autre source de financement en investissement, j'ai sollicité et obtenu l'autorisation du Payeur Départemental de reprendre, dès le Budget Primitif et sans attendre l'adoption du compte administratif, le résultat excédentaire d'investissement s'élevant à 30 000 €.

##### 2°) Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **85 500 €**.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par les loyers perçus sur une partie des locaux loués. Actuellement deux locataires occupent le site : la Société "Mécanique d'Aquitaine" et la Société SEFI.

Je vous rappelle que la Commission Permanente du Conseil Général a reçu délégation afin d'approuver les modalités de gestion, d'occupation et d'entretien dudit bien immobilier, ainsi que les modalités de remboursement de l'avance.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif 2012 du budget annexe « Opérations Economiques ».

\* \* \*

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes dont le détail figure en annexes III et IV :

Dépenses :

Chapitre 204 :	4 882 450 €
Chapitre 21 :	30 000 €
Chapitre 27 :	500 000 €
Chapitre 65 :	2 717 000 €
Chapitre 011 :	293 500 €

Recettes :

Chapitre 001 :	30 000 €
Chapitre 70 :	85 500 €

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

## AIDES DEPARTEMENTALES AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN 2011

COLLECTIVITE	EMPLOIS	DATE DELIBERATIONS	OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT VOTE
<b>Usines, ateliers-relais et aménagements de terrains</b>					
Amou	32	7-nov	Extension plate-forme	TRE-FROID	160 000,00
Benesse-Maremne	30	17-juin	SARL MOPRIM au profit de la SARL Blanchisserie SUD AQUITAINE	SA FINAMUR	160 000,00
Hagetmau	25	17-juin	SARL DANDIEU	SA SOGEFIMUR	160 000,00
Hastings	10	21-oct	Centre biomasse	SCOP LOREKI	160 000,00
Rion-des-Landes		14-févr	Installation Terminale Embranchée	SAS EGGER Panneaux & Décors	211 060,72
Saint-Sever	25	18-nov	SA LAFITTE - Extension n° 2	FRUCTICOMI	160 000,00
Saint-Geours-de-Maremne	40	23-sept	FMS (Facilities Multi Services) - Acquisition bâtiment	SUD OUEST BAIL	160 000,00
Saint-Perdon		14-avr	Construction nouvelle scierie	SAS LESBATS Scieries d'Aquitaine	160 000,00
<b>TOTAL : 8 OPERATIONS</b>	162				<b>1 331 060,72</b>
<b>Zones artisanales et industrielles</b>					
Aire-sur-l'Adour		17-juin	Création ZAE "Arrats"	CDC du Canton d'Aire-sur-l'Adour	160 000,00
Arue		17-juin	Extension ZA "Nauton"	CDC de Roquefort	73 823,00



COLLECTIVITE	EMPLOIS	DATE DELIBERATIONS	OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT VOTE
Dax		27-juin	Pôle technologique	CA du Grand Dax	600 000,00
Grenade		23-sept	ZA Guillaumet	CDC Grenade	160 000,00
Hastingues et Oeyregave		18-nov	ZAE Hastingues et Oeyregave	CDC Pays d'Orthe	160 000,00
Josse		18-nov	ZA La Marquèze II	Commune de Josse	12 102,00
Montfort		11-juil	ZAE Preuilhon	CDC Montfort	160 000,00
Ondres		12-déc	ZA Arriou	CDC Seignanx	160 000,00
Saint-Martin-de-Seignanx		21-oct	ZA Ambroise II	CDC Seignanx	160 000,00
Sagnac-et-Muret		17-juin	Constitution réserve foncière	CDC du Canton de Pissos	17 872,00
Villeneuve		11-juil	Création ZA de la Gare	CDC Villeneuve	102 761,00
<b>TOTAL : 11 OPERATIONS</b>					<b>1 766 558,00</b>
<b>Innovation</b>					
Labouheyre		11-juil	Planteuse	MENARD-DARRIET-CULLERIER	16 200,00
<b>TOTAL : 1 OPERATION</b>					<b>16 200,00</b>
<b>TOTAL GENERAL : 20 OPERATIONS</b>					<b>3 113 818,72</b>

## CONVENTION n° 1 / 2012

### **Animation des Maisons de la Création d'Entreprises de Mont-de-Marsan, Aire-sur-l'Adour, Saint-Paul-lès-Dax, Labouheyre, Capbreton, Tarnos et Saint-Geours-de-Maremne.**

- **VU** la demande déposée par L'Association La Boutique De Gestion Technologie, Gestion, Coopération des Landes (BGE Landes Tec Ge Coop)

#### **ENTRE**

Le Département des Landes  
23, rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN  
représenté par son Président  
**M. Henri EMMANUELLI**, dûment habilité par délibération  
du Conseil Général n°      en date du      2012

**d'une part,**

#### **ET**

L'Association BGE Landes Tec Ge Coop  
Z.A. de Pémégan à MONT-DE-MARSAN  
représentée par son Président,  
**M. Jean FONE TCHOURA**

**d'autre part,**

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Le Département des Landes reconnaît l'intérêt de l'activité de BGE Landes Tec Ge Coop, initiée en 1985 et développée progressivement sur l'ensemble du département. Cette action d'intérêt général s'inscrit dans le cadre des opérations de soutien au développement économique et aux publics en difficulté qui disposent de savoir-faire ou de potentialités leur permettant de créer leur propre emploi.

C'est pourquoi le Département des Landes décide d'accorder une subvention à l'association.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, BGE Landes Tec Ge Coop s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser :

1°) une action d'animation en matière de création d'entreprise et notamment l'animation de structures d'accueil des créateurs d'entreprise dites Maisons de la Création d'Entreprises à Mont-de-Marsan, Saint-Paul-lès-Dax, Aire-sur-l'Adour, Labouheyre, Capbreton, Tarnos et Saint-Geours-de-Maremne.

L'accueil et l'information des porteurs de projet de création d'entreprise comprennent :

- l'analyse du projet sous ses différents aspects : commerciaux, techniques, juridiques, financiers, etc,
- l'orientation du créateur et l'assistance individuelle pour la mise en forme des dossiers (prêts, primes, aides diverses, etc.),
- l'accompagnement comportemental et social au profit des personnes en difficulté d'insertion économique et sociale,
- l'accès facilité au crédit des créateurs exclus du système bancaire traditionnel par le biais des financements de l'économie solidaire.

2°) une action de détection d'initiatives auprès des publics en difficulté (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima-sociaux...) destinée à favoriser l'émergence de projets :

- l'association participe en effet à l'animation des réseaux d'aide aux publics en difficulté (Pôle Emploi, CLI, assistantes sociales de secteur...) et organise des sessions de sensibilisation auprès des demandeurs d'emploi,
- l'association exerce une action de détection des opportunités de création ou de reprise d'activité en étroite liaison avec les élus locaux.

Les actions détaillées ci-dessus se réfèrent à l'objet social de l'association.

L'association s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, le Département des Landes s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, à l'exception des financements imputables à la section d'investissement.

**ARTICLE 2 : Fonds européens**

La subvention attribuée pourra être contrepartie des fonds européens.

**ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la délibération du Conseil Général des Landes.

**ARTICLE 4 : Contenu de la convention**

L'Association fournira, si nécessaire et à la demande du Département des Landes, les pièces suivantes :

- le budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires,
- les contributions non financières dont dispose l'association pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant (mise à disposition de locaux, de personnel, ...),
- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 ci-après.

**ARTICLE 5 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits du budget départemental : Article : 6574 - Chapitre : 65 - Fonction : 91.

Le montant de la subvention s'élève à la somme de 830 000 €.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % à titre d'avance versés dès la signature de la présente convention,
- 25% versés dès la remise du rapport d'activité intermédiaire en juin,
- 25% versés lors du rapport final en décembre.

Les versements seront effectués au compte du Crédit Agricole d'Aquitaine 13306, agence du Sablar 00940, compte n° 54300143037, Clef 89, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

### **ARTICLE 6 : Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation comptable des associations et fondations et à fournir lesdits comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice (copie certifiée des budgets et des comptes - article L1611- du CGCT),
- à fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions, signé par le président ou toute autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation et avant le 30 juin au plus tard de l'année suivante, établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'objectif subventionné et est accompagné de deux annexes : la 1<sup>ère</sup> comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ; une 2<sup>ème</sup> annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'action,
- à fournir le dernier rapport annuel d'activité de l'association,
- à fournir le dernier compte approuvé de l'association,
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département des Landes a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département des Landes tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **ARTICLE 7 : Autres obligations**

L'association communiquera sans délai au Département des Landes copie des statuts modifiés déposés ou approuvés de l'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également le Département des Landes.

### **ARTICLE 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département des Landes, des dispositions de la convention par l'association, le Département des Landes peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : Contrôle du Département des Landes**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département des Landes de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut être éventuellement réalisé par le Département des Landes en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus transmis.

#### **ARTICLE 10 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département des Landes a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Département des Landes et l'association.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant.

#### **ARTICLE 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 13 : Publicité**

Ce soutien apporté par le Département des Landes devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'action.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Jean FONE TCHOURA  
Président de BGE Landes Tec Ge Coop

Henri EMMANUELLI  
Président du Conseil Général

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 2011	AP 2012 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP (BP 2012)	SOLDE AP
77	Industrie (Ant.)	204	20422	93	2 579 650,95	2 447 504,84	-82 146,11	2 497 504,84	50 000,00
78	Industrie (2009)	204	204142 et 20422	93	3 585 811,50	2 836 311,50	-132 500,00	3 453 311,50	617 000,00
140	Industrie (2010)	204	204142 et 20422	93	4 099 386,50	2 829 404,85	-179 981,65	3 919 404,85	1 090 000,00
183	Industrie (2011)	204	204142 et 20422	93	4 560 000,00	1 663 750,71	-1 245 299,29	3 314 700,71	1 650 950,00
279	Industrie (2012)	204	204142 et 20422 et 204152	93			3 049 000,00		3 049 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>14 824 848,95</b>	<b>9 776 971,90</b>	<b>1 409 072,95</b>	<b>13 184 921,90</b>	<b>6 456 950,00</b>

CREDITS DE PAIEMENT		
CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
50 000,00		
617 000,00		
1 090 000,00		
1 650 950,00		
1 474 500,00	944 700,00	629 800,00
<b>4 882 450,00</b>	<b>944 700,00</b>	<b>629 800,00</b>

## II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
INVESTISSEMENT	27	2748	01	INDUSTRIE
FONCTIONNEMENT	65	6574	93	SUBVENTIONS
	65	6561	93	SYNDICATS MIXTES
	65	6574	91	ORGANISMES PRIVES
	65	65738	91	SUBV. ECONOMIQUE
	65	657311	91	SUBV. FONCTIONNEMENT
	65	65734	91	SUBV. ECO. COMMUNES
	011	6182	90	DOC. INFOS. PUBLICITE
	011	6233	90	FRAIS MANIFESTATIONS
	011	617	90	FRAIS D'ETUDES ECO.
	65	6574	90	SUBV. PERS. PRIVES
	011	6281	91	POLE COMPETITIVITE
<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

Crédits 2012
500 000,00
140 000,00
1 585 000,00
880 000,00
65 000,00
4 000,00
25 000,00
30 000,00
5 500,00
110 000,00
18 000,00
62 500,00
<b>3 425 000,00</b>
<b>8 307 450,00</b>

**BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE  
OPERATIONS ECONOMIQUES  
Nomenclature M4**

**Fonction 621**

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2012</b>
21	2111	Terrains nus	6 100
21	2138	Constructions - autres	23 900

**DEPENSES 30 000**

<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2012</b>
001	001	Résultat d'investissement reporté	30 000

**RECETTES 30 000**

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2012</b>
011	6168	Assurances	4 000
011	63512	Taxes foncières	51 000
011	6288	Frais divers	30 500

**DEPENSES 85 500**

<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2012</b>
70	7083	Loyers	85 500

**RECETTES 85 500**



Inscription budgétaire	
Dépenses	1 605 470 €

**DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

---

La dotation globale sollicitée au titre de l'aide à l'artisanat s'élève à 1 605 470 €.

**I – Aide à l'artisanat**

Lors du vote du Budget Primitif 1992, nous avons, suite au dispositif d'intervention mis en place en 1983, élaboré un règlement départemental d'aide à l'artisanat visant à préciser et à développer l'intervention du Conseil général en faveur des entreprises artisanales dans le domaine des actions collectives, de la formation et de la coopération.

**1°) Bilan 2011**

**a) Opérations Collectives de Modernisation**

Dans le cadre des Opérations Collectives de Modernisation (OCM) au profit d'artisans et commerçants, le Département a soutenu en 2011 :

- l'OCM du Pays Landes de Gascogne (11 dossiers pour un montant de 26 927 €),
- l'OCM du Pays Adour Chalosse Tursan (24 dossiers pour un montant de 51 081 €).

**b) Aide à l'investissement matériel des entreprises artisanales de production**

Cette aide du règlement départemental d'aide à l'artisanat, mise en œuvre en 2007, s'inscrit à la suite du programme quinquennal en faveur de l'artisanat. Elle a permis en 2011 l'accompagnement de 9 entreprises artisanales pour un montant de 73 587 €.

c) Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Mont de Marsan

Par délibération n° B2 du Conseil général en date du 29 mars 2010 le Département des Landes a accordé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, pour la construction d'un nouveau de CFA sur le site du Lycée des Métiers Frédéric Estève à Mont-de-Marsan dont le coût est estimé à 14 900 000 € HT, une subvention de 500 K€.

Je vous rappelle que la construction de ce nouveau CFA sur ce site est un projet qui mettrait en place un nouveau campus où deux établissements se jouxteraient et cohabiteraient. Il pallierait le problème d'exiguïté inhérent à l'augmentation du nombre des apprentis résultant de la démographie et d'un certain engouement des jeunes pour ces formations. Il serait localisé sur une zone facilement accessible et sécurisée. Enfin il permettrait ainsi de mutualiser la restauration et l'hébergement.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes a sollicité le doublement de la participation du Conseil Général des Landes pour pouvoir financer ce très important projet.

Le montant de cet investissement est estimé à 15 109 153 € HT.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat	6 000 000 €
- Conseil Régional	4 920 000 €
- Conseil Général	1 000 000 €
- Chambre de Métiers (vente du CFA actuel)	2 189 153 €
- Cté d'Agglo du Marsan	1 000 000 €

Je vous propose d'augmenter la participation du Conseil général et d'accorder ainsi à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes une subvention totale de 1 000 000 € libérable sur 3 ans, selon l'échéancier suivant :

➤ 2012	250 000 €
➤ 2013	375 000 €
➤ 2014	375 000 €

Au vu de cette opération, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2010 n° 141 « Artisanat » à 2 037 844,69 € et d'inscrire un CP 2012 de **649 260 €** selon le détail figurant en annexe.
- de bien vouloir délibérer sur cette action.

## 2°) Ajustements budgétaires

### a) Programmes antérieurs

Compte tenu des opérations soldées en 2011 et du montant prévisionnel des aides à verser en 2012, je vous demande d'inscrire un CP 2012 global de **136 200 €** (cf. Annexe) au titre des autorisations de programmes antérieures.

### b) Programme nouveau

Compte tenu des projets envisagés pour l'année 2012, je vous demande :

- de voter une AP nouvelle n° 280 de 504 000 € selon l'échéancier suivant :

2012	252 000 €
2013	151 200 €
2014	100 800 €

- d'inscrire en conséquence un CP 2012 de **252 000 €**.

## 3°) Formation

Comme chaque année, le dispositif d'aide à la formation continue des artisans et commerçants s'est poursuivi en 2011, notamment grâce à la signature de conventions de formation assorties de programmes détaillés, avec :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes,
- la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)
- l'Association BGE Landes TEC-GE-COOP.

En 2011, le solde de notre participation aux sessions des organismes de formation réalisées en 2010 s'est élevé à 67 104, 41 € pour 566 bénéficiaires.

Le montant des programmes de formation s'élevait à 189 176,10 € pour l'exercice 2011. Mais en raison de la fin tardive des sessions de formation, le montant global des engagements réalisés a été de 62 991,80 € pour 468 stagiaires.

Je vous propose d'inscrire à ce titre en 2012 un montant global de **247 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour approuver les programmes de formation et attribuer les subventions correspondantes.

#### 4°) Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes - Programme d'actions en faveur de l'artisanat

Par délibération n° B2 du 29 mars 2010, le Conseil Général a validé la reconduction de la convention quinquennale avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour la période 2010 – 2014 pour un montant prévisionnel de soutien du Département aux actions en faveur de l'artisanat landais à hauteur de 1 189 735 € sur la durée de la convention pour les actions suivantes :

- le développement des entreprises artisanales
- la transmission – reprise d'entreprise
- la maîtrise des risques
- la démarche qualité et certifications de services
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- la promotion de l'apprentissage
- la formation continue des artisans.

Ce programme de partenariat entre le Conseil général et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes concerne en particulier le thème de la transmission/reprise d'entreprises.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes est maître d'œuvre de ce programme et en assure l'organisation, l'animation et le suivi.

Je vous propose de réserver au titre de l'année 2012 une enveloppe de **100 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes ainsi que pour le suivi annuel de cette opération.

## **II – Accès aux métiers du secteur de l'artisanat et du commerce**

Le Département des Landes contribue par diverses mesures à relancer l'intérêt des jeunes pour une orientation vers l'apprentissage des métiers. Ce soutien prend la forme d'un encouragement à la formation en alternance et d'une participation aux actions d'information et d'orientation professionnelles.

### 1°) Prime d'entrée en apprentissage

Pour favoriser l'accès à l'emploi dans le secteur de l'artisanat et du commerce, notre Assemblée apporte une aide aux familles landaises, sous forme de prime d'entrée en apprentissage en faveur des jeunes fréquentant un centre de formation des apprentis.

Au titre de l'année scolaire 2010-2011, ce sont 594 aides qui ont ainsi été attribuées pour un montant de 126 522 €.

Je vous propose de poursuivre cette action en faveur des apprentis entrant en première année, de maintenir la prime à 213 € à la rentrée 2012-2013 et d'inscrire à cet effet **136 000 €**.

## 2°) La promotion des métiers et les formations par apprentissage

La Chambre de Métiers et de l'artisanat des Landes reconduit en 2011-2012 ses actions de promotion des métiers en partenariat avec l'Inspection Académique et les chambres consulaires. Elles intègrent les établissements scolaires, lycées professionnels, centres de formation des apprentis et sont en direction de tous les collégiens landais.

### a) Bravo les Métiers

La sensibilisation aux métiers a débuté au mois de septembre 2011 et s'est poursuivie jusqu'au mois de février 2012. Les collégiens et les principaux des collèges seront ensuite invités au visionnage des reportages accompagnés de témoignages de chefs d'entreprises, d'enseignants et d'élèves durant le mois d'avril 2012, sur le même modèle que l'année 2011.

### b) Les routes de l'orientation

En 2011, les « Routes de l'orientation » ont intégré un nouveau pôle (« Pôle seconde ») de détermination générale et technologique en accueillant 8 lycées professionnels. Ces journées se tiendront en mars à Dax.

### c) Bravo le goût

La troisième action concerne le regroupement d'élèves du premier degré et de collégiens autour d'ateliers présentant l'ensemble des métiers de bouche.

Je vous propose d'inscrire les crédits ci-après :

- **29 160 €** au titre de notre soutien à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour ces trois initiatives, dans le cadre de la convention quinquennale,
- **10 000 €** pour la prise en charge du transport des collégiens qui se rendront au forum « les Routes de l'orientation », libérables sur production de factures par les collèges concernés.

## **III – Pêche artisanale**

Lors du vote du Budget Primitif 1985, nous avons adopté un dispositif d'aide à la pêche artisanale.

Durant l'année 2011, le Conseil général des Landes a attribué une aide à un pêcheur landais pour 4 213 €.

L'absence de programmation des équipements ne permet pas de définir le montant des aides qui seront sollicitées du Département.

D'autre part, le soutien du Conseil général à l'opération de l'axe IV du FEP porté par le Comité Local des Pêches Maritimes de Bayonne (CLPMEM) s'est traduit par l'accompagnement de 3 actions pour 8 328 €.

Je vous propose en conséquence :

- d'inscrire un crédit de **45 850 €**.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de cette action.

\*  
\*      \*

En conclusion, je vous propose :

- de reconduire pour l'année 2012 les règlements départementaux :
  - d'aide à l'artisanat,
  - d'aide à la pêche artisanale.
- de bien vouloir procéder aux inscriptions budgétaires suivantes dont le détail figure en annexe :

Chapitre 204 :	1 083 310 €
Chapitre 65 :	512 160 €
Chapitre 011 :	10 000 €

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer. Le projet de Budget Primitif qui vous est soumis tient compte de ces crédits.

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 2011	AP 2012 (et divers ajustements)	Nouveau Montant (BP 2012)	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
79*	Artisanat (Ant)	204	20422	93	50 233,66	32 895,66	-17 338,00	32 895,66	0,00				
80	Artisanat (2009)	204	20422	93	371 100,00	226 375,46	-43 524,54	327 575,46	101 200,00	101 200,00			
141	Artisanat (2010)	204	20422 et 204182	93	1 211 742,00	326 102,69	826 102,69	2 037 844,69	1 711 742,00	649 260,00	375 000,00	375 000,00	312 482,00
184	Artisanat (2011)	204	20422	93	504 000,00	43 753,54	-425 246,46	78 753,54	35 000,00	35 000,00			
280	Artisanat (2012)	204	20422 et 204182	93			504 000,00	504 000,00	504 000,00	252 000,00	151 200,00	100 800,00	
<b>TOTAL</b>					<b>2 137 075,66</b>	<b>629 127,35</b>	<b>843 993,69</b>	<b>2 981 069,35</b>	<b>2 351 942,00</b>	<b>1 037 460,00</b>	<b>526 200,00</b>	<b>475 800,00</b>	<b>312 482,00</b>

\* AP 79 Soldée

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012
INVESTISSEMENT	204	20422	928	PECHE	45 850,00
FONCTIONNEMENT	65	6574	91	ARTISANAT/COMMERCE	137 000,00
	65	65738	91	SUBV. ORGANISMES PUBLICS	210 000,00
	65	6513	28	APPRENTISSAGE	136 000,00
	65	65738	28	PROMOTION/FONCTIONNEMENT	29 160,00
	011	6245	28	FRAIS DE TRANSPORT FORUM METIER	10 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>568 010,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 605 470,00</b>



# C TOURISME et THERMALISME



Inscriptions budgétaires	
Dépenses	3 948 020 €
dont rapport du 6 février 2012	341 000 €

### TOURISME - THERMALISME

Les résultats de la saison 2011 confirment la bonne place des Landes dans les domaines du tourisme et du thermalisme.

Malgré une météorologie défavorable, les campings qui constituent 61 % de la capacité d'accueil de notre département ont vu leur fréquentation augmenter de 4 % durant la saison 2011. Les Landes qui étaient passées en 2010 du 18<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup> rang des départements pour le nombre de nuitées, tous modes d'hébergement confondus, pourraient voir leur situation encore progresser.

Sur le plan thermal, notre département a conforté en 2011 sa position de leader avec une augmentation du nombre de curistes de 1,1 %. Le pôle dacquois est le premier pôle thermal français avec plus de 60 000 curistes accueillis.

Le tourisme et le thermalisme sont ainsi des composantes importantes de l'économie départementale. On estime que ces deux secteurs génèrent environ 20 000 emplois directs, indirects et induits dont 55 % dans l'hôtellerie et la restauration. Le chiffre d'affaires du tourisme est évalué à près de 850 M€ (2008).

Ces constats favorables n'enlèvent rien à l'analyse que nous avons faite à l'occasion de la préparation du schéma de développement du tourisme et du thermalisme : « *Globalement des clientèles plus exigeantes et moins fidèles, dans un contexte de concurrence forte entre les territoires, les marques et les distributeurs, ce qui exige des destinations touristiques un effort toujours croissant en termes de qualité des offres d'hébergements, de services associés, d'animation, d'ambiance, de cadre naturel, d'accessibilité et de conditions de circulation. Aussi, les destinations qui ne s'adaptent pas à cette nouvelle donne, perdent leur attractivité.* »

C'est pourquoi, le Département entend poursuivre ses efforts visant à consolider et à renforcer l'offre touristique départementale et son attractivité :

- en contribuant à améliorer la compétitivité des produits et des services touristiques par une structuration et une approche par filière (les Séjours littoraux ; le Thermalisme / Tourisme de santé / Bien-être-Remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature), ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et évènementiel).

- en assurant la promotion de la destination « Landes » à travers la nouvelle stratégie marketing mise en œuvre par le Comité Départemental du Tourisme des Landes,

- en contribuant à la diversification et à la montée en gamme de l'offre.

La dotation globale sollicitée au titre des aides aux secteurs du tourisme et du thermalisme s'élève à 3 948 020 €. Cette dotation recouvre les moyens nécessaires à la mise en œuvre des aides économiques aux entreprises et aux collectivités, la participation au budget du Comité Départemental du Tourisme des Landes, les participations du Département aux établissements publics à vocation touristique.

Je voudrais souligner pour conclure que, dans un contexte difficile, il convient que l'ensemble des collectivités territoriales conjuguent leurs efforts. Les collectivités disposent de la taxe de séjour dont le produit est affecté à l'animation touristique et aux investissements locaux. Un nombre limité de communes ou de communautés ont institué la taxe de séjour. J'ai donc décidé d'appeler les communes et leurs groupements à une meilleure mobilisation de cette ressource spécifique au tourisme.

## **A) TOURISME :**

### **I – Aide au développement du tourisme :**

#### 1°) Bilan des aides octroyées en 2011 :

En matière d'hébergements et d'équipements, le Département a octroyé, au cours de l'exercice passé, une aide totale de 586 920,73 € pour 24 opérations qui ont généré 6 314 072,66 € d'investissement.

Au cours de l'année 2011, notre Assemblée a mis en œuvre de nouvelles formes d'accompagnement des acteurs du tourisme landais à travers l'aide à la « Démarche Qualité ». Ces aides ont permis dès 2011 à 39 porteurs de projets de bénéficier de 38 839,29 € pour un montant d'investissements de 90 152 €.

	Nombre d'opérations		Travaux H.T subventionnables	Aide départementale
<b>Hébergements</b>				
Hôtels restaurants	1	Création	865 182,62 €	40 000 €
	10	Modernisation	2 155 109,12 €	164 782,37 €
Meublés de tourisme	1	Création	50 810,43 €	10 000,00 €
	1	Modernisation	49 726,00 €	10 000,00 €
Chambres d' hôtes	3	Créations	309 016,55 €	24 333,40 €
	1	Modernisation	9 363,77 €	2 106,85 €
Gîte Jacquaire	1	Modernisation	137 386,00 €	10 000,00 €
<i>Sous Total Hébergements</i>	<b>18</b>		<b>3 576 594,49 €</b>	<b>261 222,62 €</b>
<b>Equipements</b>				
Equipements touristiques	1	Création	55 000,00 €	7 550,00 €
	4	Aménagements	600 822,87 €	108 148,11 €
Stations littorales	1	Aménagement	2 081 655,30 €	210 000,00 €
<i>Sous Total Equipements</i>	<b>6</b>		<b>2 737 478,17 €</b>	<b>325 698,11 €</b>
<b>Démarche - Qualité</b>				
Aide au conseil	2	Etudes	37 975,00 €	11 726,25 €
Diagnostic Pack nouvelles normes	33	Diagnostics	47 520,00 €	23 760,00 €
Qualité Tourisme	4	Audits	4 657,00 €	3 353,04 €
<i>Sous Total Démarche-Qualité</i>	<b>39</b>		<b>90 152,00 €</b>	<b>38 839,29 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>		<b>6 404 224,66 €</b>	<b>625 760,02 €</b>

2°) Modifications du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme :

Depuis 2010, la politique départementale d'aides s'appuie sur les orientations stratégiques élaborées à partir du Schéma départemental de développement touristique.

Afin d'harmoniser les soutiens accordés dans le cadre du règlement départemental et compte tenu des nouvelles contraintes budgétaires, je vous propose de modifier les dispositions relatives :

- à l'aide à la démarche qualité (article 12 du règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme) : substitution de la démarche « Qualité » à celle de Qualité Tourisme ; intégration de l'obtention de l'Ecolabel Européen dans le cadre de la démarche Qualité, et précision sur les conditions particulières d'éligibilité (éligibilité uniquement pour les premières démarches de certification).

Je vous propose ainsi de reconduire le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme avec les modifications susvisées, conformément au document joint en annexe I.

### 3°) Inscriptions budgétaires :

Au titre de l'aide au développement du tourisme et conformément au récapitulatif figurant dans l'annexe financière, je vous propose :

- d'inscrire des Crédits de Paiement 2012 d'un montant total de **402 000 €** afin d'honorer les engagements pris antérieurement en matière d'investissements touristiques, dont la répartition des conséquences de la tempête de 2009 sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - (PNRLG) - (40 000 €),

- de voter une Autorisation de Programme 2012 « Tourisme 2012 » n° 267 d'un montant de 450 000 € dont les Crédits de Paiement seront échelonnés de la manière suivante :

2012	131 000 €
2013	169 000 €
2014	150 000 €

- d'inscrire un Crédit de Paiement d'un montant de **131 000 €** pour l'Autorisation de Programme 2012 n° 267, dans le cadre du développement touristique 2012, répartis comme suit :

- personnes de droit privé 81 000 €
- communes et structures intercommunales 50 000 €

## **II - Moyens d'expertise, conseil et prospection :**

Une des orientations majeures du schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme est d'enclencher un nouveau cycle d'investissement. La recherche d'opérateurs et d'investisseurs tourisme nécessite de recourir à des expertises et des conseils extérieurs.

C'est le cas actuellement pour le montage d'un projet de resort golfique. Le GIE ATOUT France accompagne le Département dans l'étude de cette opération conformément à la convention dont le principe a été approuvé lors du vote de la délibération n° C1 du Conseil général en date du 7 novembre 2011.

Le montant des crédits nécessaires pour les dépenses d'expertise, de conseil et de prospection est estimé à 74 400 €.

Il convient par ailleurs de renouveler l'adhésion du Département au GIE ATOUT France, structure qui propose des outils d'analyse et des conseils au Département. Le montant de cette cotisation s'élève à 4 000 €.

Aussi, je vous propose d'inscrire un crédit total de **78 400 €** pour les dépenses d'expertise, de conseil et de prospection dans le domaine du Tourisme et l'adhésion au GIE ATOUT France.

### **III - Subventions aux organismes de tourisme départementaux :**

Je vous propose d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes aux structures départementales à vocation touristique :

<b>Associations/Organismes</b>	<b>Subventions proposées</b>
Gîtes de France	9 300 €
Département Tourisme Rural Pôle Territoire (Chambre d'Agriculture)	8 350 €
Association départementale des Logis de France	14 200 €
Mission des Offices de Tourisme et des Pays Touristiques d'Aquitaine	1 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 550 €</b>

En conséquence, je vous propose d'inscrire en 2012 **33 550 €** au titre des subventions de fonctionnement accordées à ces organismes de droit privé ou public.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec chacun de ces organismes de droit privé ou public la convention à intervenir relative à leur fonctionnement annuel.

### **IV - Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) :**

#### 1°) Le programme d'action du CDT :

Troisième année d'exécution du plan marketing du CDT, l'année 2012 sera consacrée à lancer les derniers clubs de promotion prévus et à consolider les actions déjà mises en œuvre par les trois pôles opérationnels du comité.

#### a) Le Pôle développement des produits :

Ce pôle a pour mission principale d'accompagner les acteurs, publics ou privés, du tourisme landais afin de les rendre plus qualifiés, plus compétitifs. Les différents services de ce pôle participent à cet accompagnement.

Le service de classement des meublés de tourisme s'est adapté à la réforme du classement des hébergements touristiques. Le CDT des Landes a obtenu sa certification en mars 2011, le premier en France.

Le service Observatoire du tourisme, en coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes et les syndicats professionnels va réaliser l'enquête quinquennale (capacité, emploi, chiffre d'affaires, investissements...) auprès de tous les hôtels et campings des Landes. L'Observatoire départemental va également mettre en place le baromètre du tourisme qui proposera une information mensuelle synthétique à destination des élus et des professionnels à partir d'éléments d'observation économique collectés via les 40 offices de tourisme du département. Un baromètre du thermalisme a déjà été mis en place en 2011.

Le service qualité va poursuivre son animation de la marque nationale « Qualité Tourisme » auprès des offices de tourisme (10 offices ont déjà obtenu la marque, 15 autres sont engagés dans la démarche) et des écoles de surf.

Le service qui anime le comité départemental de fleurissement préparera activement la candidature des Landes au renouvellement quinquennal du trophée de département fleuri.

Par ailleurs le pôle développement des produits poursuivra son animation habituelle en faveur du réseau Clévacances, du label « Tourisme & Handicaps » pour lequel il assure les visites d'évaluation, et continuera d'informer et l'accompagner des porteurs de projets.

Enfin, le CDT va désormais assurer l'animation et la coordination des activités des offices de tourisme suite à la cessation d'activité de l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative des Landes.

b) Le pôle support de communication :

Il est prévu de reconduire les supports classiques : le guide hébergement, le guide découvertes, le guide des animations, les supports nécessaires au fonctionnement des clubs thématiques, ainsi que la carte touristique des Landes.

Le CDT assure le fonctionnement et le suivi des sites [www.tourismelandes.com](http://www.tourismelandes.com) et [www.plages-landes.info](http://www.plages-landes.info) ainsi que les applications mobiles qui en découlent. Les nouveautés porteront en 2012 sur l'amélioration des fonctionnalités des sites mobiles (consultables depuis un téléphone portable relié à Internet).

Le CDT assure également l'animation du Système d'Information Touristique de l'Aquitaine (SIRTAQUI), base contenant les informations sur l'ensemble de l'offre touristique régionale. Il assiste les 40 organismes qui saisissent les informations dans cette base, ainsi que les utilisateurs des données. Le CDT participe au groupe de travail régional en vue de choisir la solution technique qui doit remplacer l'actuel logiciel utilisé.

c) Le pôle développement des marchés :

Sa mission principale est de développer des partenariats avec les filières professionnelles afin de définir avec les acteurs du secteur les meilleurs axes de promotion de l'offre touristique.

En 2012 seront lancés les deux derniers clubs de promotion dans le cadre du plan marketing du CDT : « nature » et « bien vivre dans les Landes », tandis que les autres continueront de fonctionner : « golf », « surf », « tourisme d'affaire », « hôtellerie de plein air », « littoral ». Ce dernier sera mobilisé pour participer à l'inauguration de l'Euro Vélo Route n° 1, la « Vélodyssée » qui part du Cap Nord en Norvège et relie Sagres au Portugal en passant par les Landes.

La manifestation le « Printemps des Landes » sera étendue à une durée de trois semaines, et des offres complémentaires seront proposées jusqu'à la fin juin.

A partir de 2012, l'ensemble des professionnels aura accès à un outil de vente sur Internet mis à disposition par le CDT des Landes et utilisé conjointement par les CDT de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques.



Le pôle développement des marchés continue par ailleurs de mener des actions plus classiques comme les relations avec la presse touristique française et internationale (avec le Comité régional du tourisme d'Aquitaine) et expérimente les réseaux sociaux sur Internet.

2°) Inscriptions budgétaires :

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 6 février dernier, l'Assemblée départementale a déjà accordé au CDT un acompte provisionnel d'un montant de 341 000 €.

Je vous propose d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme des Landes les subventions suivantes :

- 1 706 450 €, pour son fonctionnement 2012 et ses actions de promotion, soit un complément de **1 365 450 €** aux **341 000 €** d'acompte provisionnel votés le 6 février 2012 (délibération n° 5) ;

- **58 500 €**, pour l'action du Comité départemental de fleurissement ;

- **30 000 €**, pour son équipement.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec le Comité Départemental du Tourisme des Landes la convention n° 1 que vous trouverez en annexe II relative à son fonctionnement annuel.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

**V – Syndicats mixtes et GIP Littoral Aquitain :**

1°) Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

Le Parc Naturel Régional doit, au cours de l'année 2012, présenter son projet définitif de charte pour la période 2013-2025, accompagné d'une modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc et d'un premier plan d'action triennal chiffré.

L'année 2012 sera donc une année charnière pour le Parc Naturel Régional. C'est la raison pour laquelle j'ai accepté une augmentation sensible de la participation du Département au budget de fonctionnement du Parc afin de lui permettre de préparer les réformes structurelles nécessaires pour mettre en œuvre sa charte renouvelée en tenant compte de la capacité contributive de ses différents membres.

Je vous propose ainsi d'inscrire un crédit de **454 620 €** au budget primitif 2012 au titre de la participation du Département des Landes au fonctionnement du Parc Naturel Régional des Landes des Gascogne.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne la convention n° 6 que vous trouverez en annexe III relative à son fonctionnement annuel.

## 2°) Syndicat mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud :

Actuellement, les études préalables à une opération d'aménagement / réaménagement globale de l'ensemble de la station actuelle de Soustons et Vieux-Boucau sont en cours. L'étape 1 de définition d'une démarche et d'un programme est terminée. Une étude de faisabilité d'un équipement aquatique structurant est en train d'être réalisée.

Dans la perspective de la clôture prochaine de l'opération d'aménagement en cours, confiée à la SATEL, il est prévu un remboursement échelonné des sommes destinées à équilibrer le bilan final : 150 000 € sont inscrits à ce titre dans le budget du Syndicat Mixte cette année. De plus, le groupement doit faire face aux annuités d'emprunt nécessaires à l'achat des 22 ha de terrains qu'il a acquis à Soustons en 2009.

La participation statutaire du Département - soit 80 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts du Syndicat Mixte - s'élèvera à **200 000 €**.

## 3°) Syndicat mixte pour l'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur le territoire de la Commune d'Arjuzanx :

Le lancement d'une opération d'aménagement touristique est d'abord soumis à deux préalables : la refonte du Plan Local d'Urbanisme d'une part et la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif de la commune puis son raccordement à la station de traitement des effluents de Morcenx d'autre part.

Parallèlement, le contenu des futurs aménagements doit être compatible avec la réalisation d'équipements d'accueil touristique par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels dont le périmètre est limitrophe.

La prévision budgétaire intègre de plus quelques travaux nécessaires à la conservation d'un local situé sur une propriété du syndicat mixte.

Un crédit de **20 000 €**, correspondant à 80 % des charges de fonctionnement, est nécessaire au titre de la participation statutaire du Département au titre de l'année 2012 conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

## 4°) Syndicat mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse :

Ce groupement a mis un terme à l'opération d'aménagement touristique du Parc d'Abesse confiée à la SATEL. Il a donc recouvré la pleine propriété d'un ensemble immobilier de plus de 230 ha.

Des discussions sont en cours pour déterminer les modalités de cession à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (d'autres opérateurs ont été également contactés). Toutefois, dans l'attente de la conclusion de la vente, des mesures relatives à la protection d'habitations, d'ouvrages d'art (barrage et conduites d'eau), et de la forêt (qui a souffert de la tempête et des attaques de scolytes) sont prévues.

Un crédit de **20 000 €** correspondant à 80 % des charges de fonctionnement, est nécessaire au titre de la participation statutaire de l'année 2012 conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

5°) Syndicat mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ :

La phase opérationnelle de réfection du réseau d'arrosage pour les équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ a commencé. Cette opération est réalisée dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage qui a été confié à la SATEL.

Deux emprunts ont été souscrits pour financer ces travaux évalués à 2,7 millions d'euros TTC (l'équipement du parcours 18 trous et du practice n° 2). Des dépenses nouvelles concernent des réparations urgentes concernant le clubhouse, l'atelier et la réfection du système de chauffage et climatisation du Centre de séminaires.

Par ailleurs, la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) SOGEM qui gère la propriété du syndicat mixte en Société Publique Locale est en cours : elle devrait se traduire par le rachat total des actions détenues par des partenaires privés et une partie des actions appartenant au Département.

Enfin, des discussions sont en cours avec des investisseurs pour céder des terrains, propriétés du syndicat mixte et du Département, afin de favoriser la création d'un équipement hôtelier d'envergure.

Un crédit de **240 000 €** est ainsi nécessaire au titre de la participation statutaire de l'année 2012 correspondant à 90 % des charges de fonctionnement, conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

6°) GIP Littoral Aquitain :

Le GIP Littoral Aquitain regroupe l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, les Conseils généraux de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les communautés d'agglomération et les communautés de communes littorales.

Au cours de l'année 2012, le GIP Littoral Aquitain doit prioritairement travailler à l'élaboration de la stratégie régionale de gestion de la bande côtière.

Un état de la sensibilité régionale à l'érosion côtière a été publié en 2011. Le travail se poursuit avec la préparation d'un document d'orientation et d'action, et un guide de l'action locale.

Les conclusions de l'étude prospective sur le tourisme littoral doivent quant à elle être présentées au cours du premier semestre.

Après avoir préparé le schéma directeur vélo et le schéma régional des plans plage, le GIP Littoral Aquitain en assure désormais le suivi auprès des communes.

La participation statutaire du Département aux frais de fonctionnement s'élève à **55 000 €**.

\* \*

\*

Je vous propose ainsi de procéder aux inscriptions budgétaires correspondant à ces différentes participations départementales.

## **B ) THERMALISME :**

### **I - Adhésion du Conseil général au cluster thermal AQUI O Thermes :**

Le cluster AQUI O Thermes est « un réseau d'entreprises et d'acteurs qui souhaitent contribuer au développement du thermalisme dans la région Aquitaine » (cf. statuts, article 2) créé en 2009.

Il est constitué sous la forme d'une association (loi 1901) composé de 3 collèges :

◆ Un collège « entreprises » qui comprend les établissements thermaux de l'agglomération dacquoise, ceux de Salies-de-Béarn et de Saubusse ainsi que 4 entreprises travaillant dans le secteur thermal.

◆ Un collège « recherche et formation » qui comprend l'Institut du thermalisme, l'Hôpital thermal de Dax, la régie des eaux et des boues de Dax et le Syndicat des médecins libéraux.

◆ Un collège « institutionnel et autres partenaires » comprenant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les villes de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax, le Pays Adour Landes Océanes, la Chambre de commerce et d'industrie des Landes, la Chambre des métiers des Landes, le Syndicat des établissements thermaux des Landes, les offices de tourisme de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax, l'association Daxatou.

Le cluster AQUI O Thermes a rapidement lancé une étude de définition d'une stratégie de communication et mis en place différents groupes de travail : formation, recherche et innovation, mutualisation des ressources (pour la mise en place d'une centrale d'achat commune aux établissements thermaux), éducation thérapeutique, rénovation des hébergements meublés.

Il dispose d'un budget de 170 000 €, financé essentiellement par le Grand Dax, le FEDER et l'Etat au titre des « grappes d'entreprises ». AQUI O Thermes est en effet un des 6 clusters aquitains bénéficiaires du second appel à projet « grappe d'entreprises » de la DATAR.

En réponse à la sollicitation de Monsieur le Président d'AQUI O Thermes et compte tenu de l'intérêt que représente le cluster pour le développement de l'activité thermique dans les Landes et plus largement en Aquitaine, je vous propose l'adhésion du Conseil général des Landes à cette structure.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- approuver l'adhésion du Conseil Général des Landes au cluster AQUI O Thermes (Collège « institutionnels et autres partenaires ») dont les statuts sont joints au présent rapport (annexe IV) ;

- procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront le Conseil Général des Landes à l'assemblée générale du cluster.

Un crédit de **500 €** est nécessaire au titre de la participation statutaire de l'année 2012 conformément aux statuts du cluster AQUI O Thermes.

## **II - Aides départementales :**

### 1°) Bilan des aides octroyées en 2011 :

Au cours de l'exercice 2011 le Département a octroyé un total d'aides de 281 931,58 € pour les actions suivantes :

<b>Opérations</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Travaux HT subventionnables</b>	<b>Aide départementale</b>
Terdax le Péloïde	Ville de DAX	257 766,00 €	46 397,88 €
Parcours de marche 2 <sup>de</sup> Tranche	Ville de Saint-Paul-lès-Dax	289 965,00 €	52 193,70 €
Bassins pour conservation du limon	Ville de Dax	328 000,00 €	59 040,00 €
Développement de produits dérivés	Ville de Dax	90 000,00 €	24 300,00 €
Club promotion tourisme de santé	Comité Départemental du Tourisme	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		1 065 731 €	281 931,58 €

### 2°) Participation à la restructuration de la Compagnie thermale de Dax :

Dans le cadre du contrat d'agglomération du Grand Dax, le Département s'est engagé à apporter une aide de 1 500 000 € pour la restructuration de la Compagnie thermale de Dax (CTD). Le Conseil Régional d'Aquitaine a pris un engagement équivalent.

Une première subvention d'un montant de 250 000 € a été octroyée en 2010 à la CTD pour la réalisation de travaux urgents de rénovation du Splendid Hôtel. Il reste donc pour le Département, 1 250 000 € à engager, sur la base du plan de restructuration de la CTD.

Dans ses grandes lignes, ce plan de restructuration prévoit de vendre deux des quatre établissements de la Compagnie, le Miradour et le Dax Thermal, et de concentrer les efforts sur le repositionnement des deux autres établissements, la résidence Les Thermes et le Splendid. La mise en œuvre de ce plan est aujourd'hui engagé et la Ville de Dax a repris la propriété des deux établissements à restructurer.

C'est pourquoi, afin d'être en mesure de tenir les engagements pris par le Département, je vous propose :

- de voter, au bénéfice de la Ville de Dax, une Autorisation de Programme 2012 n° 284 « contrat d'agglomération Dax » d'un montant de 1 250 000 € dont les Crédits de Paiement seront échelonnés de la manière suivante :

2012	250 000 €
2013	500 000 €
2014	500 000 €

- d'inscrire ainsi un Crédit de Paiement pour un montant de **250 000 €**.

3° ) Opération commune de promotion dans le cadre du club de promotion « thermalisme, tourisme de santé, bien-être » :

Grâce notamment à l'action du cluster AQUI O Thermes, du Syndicat des établissements thermaux des Landes et de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, une opération de promotion du thermalisme départemental est en train de voir le jour.

La mobilisation des moyens des différents partenaires va permettre de disposer d'un budget de 500 000 € sur deux ans, dont 300 000 € du Département inscrits au contrat d'agglomération du Grand Dax pour la promotion du thermalisme.

Cette opération sera conduite au sein du club de promotion « thermalisme, tourisme de santé, bien-être » animé par le Comité Départemental du Tourisme.

Je vous propose donc d'attribuer au CDT des Landes une subvention de 100 000 € (à prélever) pour l'opération de promotion du thermalisme landais conduite par le club de promotion « thermalisme, tourisme de santé, bien-être ».

4°) Besoins pour la mise en œuvre du règlement :

Le règlement d'aides au tourisme et au thermalisme prévoit la possibilité d'apporter un certain nombre d'aides à la filière thermale, de contribuer en particulier au financement d'actions de recherche appliquée (tourisme de santé).

Au titre de l'aide au développement du thermalisme, je vous propose :

- d'inscrire des Crédits de Paiement d'un montant de **114 000 €** pour honorer les engagements pris antérieurement ;

- de voter une Autorisation de Programme 2012 n° 268 « Thermalisme 2012 » d'un montant de 350 000 € dont les Crédits de Paiement seront échelonnés de la manière suivante conformément au tableau figurant à l'annexe V :

2012	154 000 €
2013	100 000 €
2014	96 000 €

- d'inscrire des Crédits de Paiement d'un montant de **154 000 €** pour l'Autorisation de Programme 2012 n° 268.

\* \*  
\*

En conclusion, je vous demande :

- de vous prononcer favorablement sur les orientations de ce rapport,

- d'adopter les modifications du règlement départemental d'aides au développement du tourisme et du thermalisme dont le texte intégral figure en Annexe I,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des actions précédemment définies,

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes, le détail des Autorisations de Programme en investissement et les inscriptions budgétaires en fonctionnement figurant en annexe V :

Chapitre 204 :	1 081 000 €
Chapitre 65 :	2 788 620 €
Chapitre 011 :	78 400 €

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

## **AIDES AU TOURISME ET AU THERMALISME**

Les aides aux entreprises prévues dans le présent règlement entrent dans le cadre du régime européen de minimis qui fixe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le montant maximum d'aides publiques accordées pour une même entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux consécutifs à un plafond établi à 200 000 €.

### **I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 - Dispositions générales**

Ce soutien du Conseil Général s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques et du programme opérationnel validés lors du Budget primitif 2010 se déclinant à travers une approche par filières prioritaires de développement (les Séjours littoraux ; le Thermalisme / tourisme de santé / bien-être - remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature) ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et évènementiel).

Les projets bénéficiant de ce soutien devront tenir compte, dans leur approche promotionnelle et de communication de la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre de son plan marketing.

#### **Article 2 - Conditions générales d'éligibilité**

Seront prioritairement retenus les projets susceptibles de répondre aux conditions suivantes :

- ♦ opportunité de l'opération et intégration de celle-ci dans le cadre d'un projet global et structurant à une échelle territoriale remarquable : mise en évidence de l'intérêt par rapport à la filière touristique ou au territoire concerné (étude de faisabilité, etc.),
- ♦ porté à connaissance de la Direction du Tourisme du Conseil Général de l'avant-projet ou intentions de projet,
- ♦ professionnalisation de la gestion : profil du gestionnaire, bilan de compétences, plan d'action commerciale, suivi des clientèles,
- ♦ impact de l'opération en matière d'emplois,
- ♦ impact sur l'augmentation de la durée de l'activité en matière de saisonnalité,
- ♦ équilibre économique de l'opération,



- ♦ qualité architecturale : intégration dans le paysage.

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à fournir annuellement pendant 5 ans des renseignements statistiques et financiers sur son activité à l'Observatoire départemental du tourisme géré par le Comité Départemental du Tourisme, à la demande de ce dernier.

Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception du dossier éligible et complet de demande d'aide.

### **Article 3 - Zone littorale**

La zone littorale comprend les communes de : Aureilhan, Azur, Bias, Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Léon, Labenne, Lit-et-Mixe, Moliets-et-Maâ, Messanges, Mimizan, Ondres, Parentis-en-Born, Saint-Julien-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Tosse, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau.

## **II- HEBERGEMENTS**

### **Article 4 - Hôtellerie**

Une aide pourra être accordée pour la création, l'extension ou la modernisation d'hôtels.

Cette aide est conditionnée à la présentation des documents justifiant de la réalisation des diagnostics sécurité, accessibilité et classement, et à la présentation d'un plan d'entreprise sur 3 à 5 ans mettant en avant ces différents critères ainsi que les critères économiques et la démarche d'adhésion à la place de marché départementale.

**Maîtrise d'ouvrage** : publique ou privée

**Nature des travaux subventionnables** : gros œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, décoration intérieure, WIFI, mobilier) ; équipements de travail; équipements d'accueil et de loisirs ; aménagements des abords de l'établissement (aménagement paysager, signalisation). Sont notamment exclues les dépenses d'entretien courant.

Création :

- ♦ 3 étoiles nouvelles normes pour toutes les opérations (Classement minimum après travaux)
- ♦ Auberge de pays (marque déposée)

Modernisation/Extension :

- ♦ 2 étoiles nouvelles normes pour toutes les opérations (Classement minimum après travaux)
- ♦ Auberge de pays (marque déposée)

### **Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 25 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 10 %
- ♦ Montant maximum d'aide :
- ♦ Hôtel
  - Création d'hôtel : 70 500 €
  - Modernisation, extension : 20 000 €
- ♦ Auberge de pays
  - Création, modernisation : 20 000 €
  - ♦ Le montant de l'aide du Conseil Général des Landes ne pourra être supérieur au montant des apports en fonds propres du maître d'ouvrage.
- ♦ Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 3 ans.

### **Article 5 - Meublés de tourisme - Chambres d'Hôtes et projets d'hébergements innovants ou assimilés**

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation de meublés de tourisme, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, chambres d'hôtes aux conditions suivantes :

**Maîtrise d'ouvrage : publique** avec gestion privée (pour les Chambres d'Hôtes) ou publique **ou privée** pour les autres types d'hébergements.

#### **Nature des travaux subventionnables :**

♦ Pour les meublés : gros œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, électricité, peinture, revêtements de sols) ; aménagement des abords de l'hébergement (aménagements paysagers, signalisation, etc) ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

♦ Pour les chambres d'hôtes : mise aux normes de confort des chambres (électricité, peinture, revêtements de sols, etc) ; aménagement des parties communes ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

#### **Conditions d'éligibilité :**

♦ Pour les meublés de tourisme, seuls seront retenus les meublés répondant à une thématique (Bacchus, Panda, Jacquaire, écotourisme dans le cadre du Pays des Landes de Gascogne, EcoGITES, etc.).

♦ Classement minimum après travaux : 3 étoiles ou équivalent. Le niveau 2 étoiles ou équivalent pourra exceptionnellement être retenu au vu

d'une étude architecturale montrant qu'un bâtiment de caractère ne peut pas être aménagé en répondant aux critères 3 étoiles ou équivalent.

- ♦ Adhésion pendant 10 ans minimum à un des labels nationaux reconnus suivants : Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances, Fleurs de soleil.

- ♦ Accord prévu avec un ou plusieurs réseaux de commercialisation autorisés dans le cadre de la loi sur la commercialisation des produits touristiques et positionnement sur la place de marché départementale.

- ♦ Pour l'ensemble des meublés et des chambres d'hôtes il ne pourra s'agir de construction neuve, hormis pour les projets innovants de type : yourte, gîtes fluviaux, cabanes dans les arbres, roulottes, etc. ou assimilés.

- ♦ L'aide est limitée à 2 dossiers (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage.

- ♦ Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 5 ans.

- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

#### **Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable (par hébergement) : 8 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 22,50 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 11 500 €

#### **Article 6 - Haltes Jacquaires**

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation d'hébergement destiné à l'accueil de randonneurs sur les chemins jacquaires.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique

**Nature des travaux subventionnables :** acquisition immobilière, tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments ; aménagement et équipements de l'hébergement.

#### **Conditions d'éligibilité :**

- ♦ Opérations localisées sur les itinéraires jacquaires intégrés au plan départemental de randonnées non motorisées.

#### **Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 8 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 27 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 15 000 €

### **III – AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS**

Ce chapitre concerne les soutiens aux équipements dans le cadre des filières de développement dites prioritaires du Schéma Départemental du Tourisme et du Thermalisme ((les Séjours littoraux ; le Thermalisme / tourisme de santé / Bien-être remise en forme ; Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et Tourisme de nature ) ainsi que par des filières plus spécifiques (golf, surf, tourisme d'affaires et évènementiel).

#### **Article 7 - Filières Séjours Littoraux**

Une aide pourra être accordée pour l'amélioration de la qualité des aménagements et des équipements des stations littorales (dans le cadre de projets globaux de station et par un ciblage sur la nature de ces investissements ou équipements en lien avec ces projets).

**Maîtrise d'ouvrage :** communes, établissements publics.

**Nature des travaux subventionnables :** restructuration des espaces publics touristiques des stations, modernisation ou création d'équipement touristique, locaux des offices de tourisme, intégration d'élément touristique dans la signalisation.

#### **Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Seuls sont pris en compte les espaces publics directement liés à l'activité touristique des stations.

- ♦ Sont prioritairement pris en compte les équipements répondant à une thématique forte de la station et susceptibles de contribuer à l'allongement de la saison touristique.

- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

#### **Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.

- ♦ Taux maximum de subvention : 18 %

- ♦ Montant maximum d'aide : 70 000 €

#### **Article 8 - Filière Tourisme de Santé : Thermalisme - bien-être - remise en forme**

Maîtrise de la qualité de la ressource et des équipements thermaux

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de travaux d'investissement ayant pour objet la maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi que l'amélioration de la qualité des prestations thermales.

**Maîtrise d'ouvrage** : communes, établissements publics.

**Nature des dépenses subventionnables** : travaux sur les installations de captage, de transport, de stockage de l'eau et de fabrication du péloïde.

**Modalités financières** :

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 50 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 18 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 70 000 €

Aménagements urbains liés au bien-être : thermalisme, remise en forme et équipements touristiques des stations

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de travaux d'aménagement urbains liés au thermalisme ainsi que pour la création ou la modernisation d'équipements touristiques.

**Maîtrise d'ouvrage**: communes, établissements publics.

**Nature des dépenses subventionnables** : aménagements urbains directement liés à l'activité thermique, équipements touristiques, modernisation et équipement des offices de tourisme.

**Modalités financières** :

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 25 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 18 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 70 000 €

Les projets bénéficiant de ces soutiens devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

#### **Article 9 - Filière Bien-vivre / Découverte du patrimoine, de la culture, du terroir et tourisme de nature**

Une aide pourra être accordée pour la création, la modernisation et l'extension d'équipements associant tourisme et culture, tourisme et loisirs, tourisme et découverte, tourisme et affaires ainsi que pour la création ou la modernisation des locaux des offices de tourisme.

**Maîtrise d'ouvrage** : publique ou privée

**Nature des travaux** : équipement et aménagement du patrimoine naturel et bâti (bastides, villages de caractère, chemins jacquaires, patrimoine ethnologique) ; équipements de loisirs liés à l'eau, à la diversification des activités sportives ; équipements d'animation et aménagements facilitant la découverte de milieux naturels ; équipements à caractère pédagogique ; locaux des offices de tourisme ; équipement d'e-tourisme innovant.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Complémentarité de l'équipement avec la politique de l'environnement, la politique culturelle et la politique sportive du Département, selon la nature des projets.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 20 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 18 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 70 000 €

**Article 10 - APPUI AUX FILIERES : filière tourisme d'affaires**

Une aide pourra être accordée pour des investissements complémentaires à des projets de création, de modernisation ou d'extension d'équipements ou d'hébergements.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique ou privée

**Nature des travaux :**

- Maître d'ouvrage public : équipements dédiés aux rencontres professionnelles.
- Maître d'ouvrage privé : équipements complémentaires des hébergements.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Le maître d'ouvrage doit adhérer à une démarche de promotion et de commercialisation groupée collective de type Office de tourisme et des congrès, bureau des congrès, club de tourisme d'affaires.

- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

**Modalités financières :**

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 25 000 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 13,50%
- ♦ Montant maximum d'aide : 48 000 €

**Article 11 - APPUI AUX FILIERES : filière Surf**

Une aide pourra être accordée pour des investissements spécifiques liés à des aménagements ou des équipements directement en rapport avec la pratique du surf.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique

**Nature des travaux :**

- aménagements ou équipements dédiés

**Conditions particulières d'éligibilité :**

♦ Les dossiers seront examinés préalablement par le Comité départemental du surf et le CDT.

♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

**Modalités financières :**

♦ Dépense minimum subventionnable : 20 000 € H.T.

♦ Taux maximum de subvention : 18 %

♦ Montant maximum d'aide : 30 000 €

**IV - DEMARCHE « QUALITE »**

**Article 12 - Démarche de « Qualité Tourisme »**

Une aide pourra être accordée pour la préparation des hôtels à la certification Hôtelcert (~~première démarche de certification~~), ainsi qu'aux offices de tourisme et aux prestataires de tourisme et de loisirs pour l'obtention de la marque « Qualité Tourisme » et **l'obtention de « l'Ecolabel Européen »**.

**Maîtrise d'ouvrage :** privée ou publique

**Nature des dépenses subventionnables :**

- Frais d'inscription de premier audit et de formation collective.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

**Uniquement pour les premières démarches de certification**

♦ Pour la qualification des Offices de tourisme et des prestataires « Qualité Tourisme » : participation à une démarche qualité engagée dans le cadre d'un dispositif territorial ou par une tête de réseau national

♦ Pour la certification des hôtels : dispositif de préparation retenu par le comité de pilotage départemental du dispositif de préparation à la certification.

**♦ Pour l'Ecolabel Européen, seuls seront retenus les frais d'admission et l'audit sur site de la première année.**

- ♦ Les projets bénéficiant de ce soutien devront faire apparaître une démarche d'adhésion à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes.

**Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 72 %
- ♦ Montant maximum de subvention : 2 800 €

**Article 13 - Tourisme de Santé : Etudes et recherches en matière de tourisme de santé**

Une aide pourra être accordée pour la réalisation d'études ayant pour objet la validation médicale et scientifique du thermalisme, le diagnostic des équipements thermaux, la conception et le développement de pilotes relatifs aux soins thermaux et aux dérivés de l'eau thermale et du péloïde.

**Maîtrise d'ouvrage :** collectivités territoriales, établissements publics, associations socio-professionnelles

**Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 27 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 50 000 €

**Article 14 - Aide au conseil**

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de diagnostics, d'expertises ou d'études destinés à faciliter la création, la modernisation, la transmission d'entreprises touristiques, la réalisation d'équipement touristique, l'élaboration de stratégie touristique territoriale, la conception de produit touristique, le développement de l'e-tourisme.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique ou privée

**Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Le Conseil général validera le principe de l'étude ainsi que le cahier des charges et la sélection du prestataire en amont de la consultation.

- ♦ Le maître d'ouvrage organisera la consultation sur la base d'au moins 3 cabinets d'étude : cabinets qualifiés OPQIBI ou équivalent « loisirs, tourisme, culture », présentant des références solides dans le domaine concerné, de mobiliser et d'optimiser des moyens en rapport avec l'ampleur de la mission.

- ♦ Le Conseil général est associé au pilotage de l'ensemble de la mission.

**Modalités financières :**

Diagnostic, expertise :

- ♦ Taux maximum de subvention : 72 %



- ♦ Montant maximum de subvention : 3 800 €

Etude :

- ♦ Taux maximum de subvention : 45 %
- ♦ Montant maximum de subvention : 50 000 €

### **Article 15 - Développement du e-tourisme**

Une aide pourra être accordée pour le développement de l'e-tourisme.

**Maîtrise d'ouvrage :** Offices de Tourisme ou structure publique ou parapublique ayant des démarches collectives de mutualisation.

**Nature des dépenses subventionnables :** création ou modernisation de portail touristique, mise en réseau Intranet, investissement immatériel du e-commerce.

#### **Conditions particulières d'éligibilité :**

- ♦ Compatibilité avec le système régional d'information touristique SIRTAQUI et la norme TOURINSOFT.

- ♦ Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Landes pour l'information des adhérents en matière de commercialisation (référence à la place de marché départementale organisée par le Comité Départemental du Tourisme des Landes).

#### **Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 27 %
- ♦ Montant maximum de subvention : 3 000 €

### **Article 16 - Aide au « Pack nouvelles normes »**

Une aide pourra être accordée pour la réalisation de diagnostics « pack nouvelles normes » (sécurité, accessibilité et classement) des établissements hôteliers dans le cadre de l'accompagnement de ces établissements vers les critères de qualité et de classement nécessaires au maintien et à l'adaptation de l'offre touristique sur le territoire.

**Maîtrise d'ouvrage :** publique ou privée

#### **Conditions particulières d'éligibilité :**

Le Conseil général est associé au pilotage de l'ensemble de la mission dans le cadre d'un Comité de pilotage.

#### **Modalités financières :**

- ♦ Taux maximum de subvention : 50 % du montant H.T. de la prestation

## **V - MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Le dossier de demande d'aide départementale est adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes.

Pour les projets à caractère matériel, il comprend notamment la description de l'opération, les plans et devis établis par les hommes de l'art, le plan de financement détaillé de l'opération, l'attestation de propriété.

Pour un maître d'ouvrage public : une délibération approuvant l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un maître d'ouvrage privé : les statuts, bilans et comptes, l'identification au registre du commerce, déclaration des aides obtenues au titre de la règle de minimis.

Dans le cadre de l'instruction, le Conseil Général des Landes peut consulter pour avis : le Comité Départemental du Tourisme des Landes, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, les Services de l'Etat, les représentants départementaux professionnels du tourisme.

Le versement des subventions s'effectue de la manière suivante :

- 25 % à l'engagement de la dépense,
- un versement intermédiaire au prorata des travaux réalisés dans la limite de 80 % du montant de la subvention attribuée,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Délais de réalisation :

- engagement des travaux : 1 an à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.
- achèvement des travaux : 2 ans à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.

Dans le cas de travaux par tranche, le délai d'achèvement des travaux peut être reconduit sur 3 ans à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.

La Commission Permanente, agissant par délégation, statue sur les demandes et fixe le montant des aides octroyées. Elle autorise le Président à signer la convention attributive de subvention. Elle statue également sur les demandes de prorogation de délais.

L'aide est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense dans la limite des crédits inscrits au titre de l'année budgétaire.

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le bénéficiaire de la subvention.

**CONVENTION N ° 01**

---

ENTRE

le **DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté M. Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération n° du 2012, dénommé ci-après le Département,

d'une part,

ET

le **COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES LANDES**, représenté par son Président M. Hervé BOUYRIE, dûment habilité, dénommé ci-après le C.D.T,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er**

Conformément aux articles 6, 7, 8 et 9 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, le C.D.T. créé à l'initiative du Département des Landes, prépare et met en œuvre la politique touristique du département :

- ✉ il recherche la clientèle tant française qu'étrangère intéressée par le tourisme dans les Landes,
- ✉ il engage d'une part toutes les actions de propagande susceptibles de mieux faire connaître le patrimoine touristique du département des Landes, et d'autre part d'inspirer sa protection,
- ✉ il coordonne les initiatives prises par les «accueillants» (élus, socioprofessionnels, associatifs) au plan départemental, régional, inter-régional et national,

- ↳ il améliore la régulation de l'accueil dans le département par toutes les mesures adaptées,
- ↳ il incite les « accueillants » à rechercher les meilleures conditions de l'accueil, de l'hébergement et des loisirs,
- ↳ il favorise et aide d'une façon générale toutes les initiatives susceptibles de contribuer au développement du tourisme dans les Landes,
- ↳ il contribue à assurer la mise en place de la commercialisation des produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et toutes les structures locales, départementales, régionales établies à cet effet,
- ↳ il recherche avec les autres services et organismes appropriés les meilleures conditions de l'investissement touristique,
- ↳ il recherche avec les organismes concernés les actions en faveur de la formation des salariés du secteur du tourisme et de leur formation continue.

## **Article 2**

Le C.D.T. est un espace privilégié de la confrontation et de la concertation avec les professionnels du tourisme et des voyages et les offices de tourisme.

Le C.D.T. apporte également son appui au Comité Départemental de Fleurissement pour l'organisation du concours départemental, l'organisation des journées techniques et la promotion des villes fleuries.

Il assure l'animation de CLEVACANCES LANDES (label de qualité de classement des meublés saisonniers élaboré par CLEVACANCES FRANCE). Toutes les recettes et dépenses effectuées à cet effet doivent être distinguées dans la comptabilité du C.D.T.

Le CDT assure l'animation et la coordination des activités des offices de tourisme suite à la cession d'activité de l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative des Landes.

Les services du C.D.T. pourront remplir des missions spécifiques confiées par les représentants de l'Etat sur autorisation expresse du Président du Conseil Général.

## **Article 3**

Le Département s'engage à verser au C.D.T. au titre de l'exercice 2012, les subventions suivantes :

- ⇒ pour son fonctionnement général, une subvention de 1 706 450 €,
- ⇒ pour le fonctionnement du comité départemental de fleurissement, une subvention de 58 500 €,

- ⇒ pour son équipement , une subvention de 30 000 €.
- ⇒ pour la mise en place du club de promotion « tourisme de santé, bien être », une subvention de 100 000 €

Les montants des subventions ne revêtent pas de caractère définitif. Ils font l'objet d'une révision au vu du montant définitif des actions effectivement réalisées. Si les montants définitifs des actions sont supérieurs aux montants prévisionnels, les subventions demeurent inchangées. En revanche, si les montants définitifs sont inférieurs aux montants prévisionnels, les subventions sont déterminées au prorata des dépenses effectivement réalisées.

#### **Article 4**

Les subventions sont versées au compte du C.D.T. selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- ↳ pour la subvention de fonctionnement général, au vu :
  - du programme d'activités de l'année,
  - du budget de l'exercice,
- ↳ pour la subvention relative au fonctionnement du comité départemental de fleurissement, au vu :
  - du programme d'activités de l'année,
  - du budget de l'opération,
- ↳ pour la subvention d'équipement, au vu :
  - du budget de l'opération accompagné des factures acquittées.
- ↳ pour la subvention pour la mise en place du club de promotion « tourisme de santé, bien être » :
  - à la signature de la convention

Le Département peut remettre en cause les montants des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention.

#### **Article 5**

Le C.D.T. s'engage à fournir :

- ↳ sur son fonctionnement général,
  - un rapport annuel d'activité,
  - le compte de résultats et le bilan de l'exercice,
  - le rapport du commissaire aux comptes ;
- ↳ sur le Comité Départemental de Fleurissement,
  - un rapport d'activité,
  - le bilan financier de l'opération ;
- ↳ sur l'équipement,
  - le budget de l'opération accompagné des factures acquittées ;

- ↳ sur la création du club de promotion « tourisme santé, bien-être »,
  - un rapport d'activité,
  - le bilan financier de l'opération.

### **Article 6**

Le C.D.T s'engage à faciliter le contrôle par le Département des actions auxquelles ce dernier a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Ce contrôle a pour but d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué au C.D.T.

### **Article 7**

Cette convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties, et après accord de l'Assemblée Départementale, les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant à ladite convention.

### **Article 8**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de leurs engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Pour le Comité Départemental  
du Tourisme des Landes,  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil Général,

Hervé BOUYRIE

Henri EMMANUELLI

**CONVENTION N° 06**

---

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**

---

VU la délibération n° C1 du Conseil Général des Landes du 14 avril 2011,

VU la délibération n° 66 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes des Gascogne du 16 décembre 2011,

**ENTRE :**

**Le Conseil Général des Landes**

23, rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN

représenté par son Président,

Monsieur Henri EMMANUELLI,

dûment habilité par la délibération n° ... du .....2012

de l'Assemblée Départementale

**d'une part,**

**ET :**

**Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc - 33, route de Bayonne

33830 BELIN BELIET

représenté par son Président,

Monsieur Vincent NUCHY

**d'autre part,**

.../...

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er - Objet**

Le Département des Landes contribue au fonctionnement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et s'engage à lui verser au titre de l'exercice 2012, la subvention suivante :

- ⇒ pour son **fonctionnement général**, une subvention de **454 620 €** inscrite au Chapitre 65 Article 6561 Fonction 94 du budget départemental ;

**ARTICLE 2 – Modalités de paiement**

Le règlement de la participation départementale interviendra de la façon suivante :

- ♦ *Fonctionnement général, au vu :*
  - ⇒ du programme d'activités de l'année 2012,
  - ⇒ du budget de l'exercice.

Dans l'hypothèse où le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne n'est pas en mesure de produire les justificatifs nécessaires avant la fin de l'exercice, il en informe le Conseil Général des Landes afin de lui permettre de procéder au rattachement des dépenses à l'exercice et il s'engage à produire ces justificatifs au plus tard le 28 février suivant.

**ARTICLE 3 – Contrôle**

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'engage à faciliter le contrôle par le Conseil Général des Landes des participations allouées en lui communiquant tous documents utiles à cette fin.

**ARTICLE 4 - Publicité**

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'engage à faire état de la participation financière du Conseil Général des Landes par tous moyens appropriés.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Le Président  
du Parc Naturel Régional  
des Landes de Gascogne,

Le Président  
du Conseil Général des Landes,

Vincent NUCHY

Henri EMMANUELLI



**AQUI'O'Thermes****Cluster thermal aquitain**

Statuts

**TITRE 1 - Forme - Objet - Siège – Durée****ARTICLE 1 - FORME**

Il est fondé entre les Membres Adhérents une association régie par les présents statuts et la loi du 1er juillet 1901 complétée par le décret du 16 août 1901 qui prend le nom de :

**Cluster thermal aquitain, AQUI'O'Thermes****ARTICLE 2 - OBJET**

L'Association Cluster thermal aquitain est un réseau d'entreprises et d'acteurs qui souhaitent contribuer au développement du thermalisme dans la Région Aquitaine.

Le but de son action est l'amélioration de la compétitivité et de la performance des entreprises et acteurs qui la composent. Pour conforter l'agglomération du Grand Dax (1ère agglomération thermique de France) et la région comme territoires leaders en matière de développement thermal, l'Association contribue au développement technologique, commercial, touristique, immobilier et humain des entreprises thermales, au travers d'outils et de services communs.

Par son action, elle contribue au développement économique local.

Elle suscite de nouvelles implantations et favorise la création d'entreprises, d'emplois et de compétences, contribuant ainsi à la création de richesses et d'activités.

L'Association a pour vocation de développer des actions sur tous les thèmes présentant des enjeux forts en matière de développement thermal.

L'Association met en œuvre le plan d'actions défini collégialement et le fait évoluer chaque fois que cela est nécessaire pour :

- faire vivre le réseau ;
- contribuer au développement des collaborations entre les acteurs ;
- assurer la promotion économique du secteur en France et à l'étranger (renforcement de l'image d'excellence des entreprises et des acteurs) ;
- être un interlocuteur représentatif de ce secteur d'activité.

Les vocations de l'association sont :

- Définir la stratégie du cluster,

- Participer à l'élaboration des grandes orientations en matière de recherche et d'innovation,
- Concourir au développement économique des entreprises,
- Mettre en place des actions structurantes pour le développement de la filière : soutien à l'innovation, aux investissements, à la communication et accompagnement à la mise en place d'une offre de formation performante et adaptée aux besoins ...,
- Promouvoir l'association et l'ensemble de ses membres,
- S'inscrire en complémentarité avec l'action du CNETH.

### ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de l'Association est fixé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 15 avenue de la gare 40100 DAX.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de l'Agglomération par décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4 – DUREE

L'Association est constituée sans limitation de durée.

## **TITRE 2 – Membres -Admission - Cotisation - Démission - Exclusion – Responsabilité**

### ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Peuvent être membres de l'Association les personnes morales ou physiques souhaitant contribuer au développement de la filière thermique et adhérant aux présents statuts.

Les membres de l'Association sont répartis en 3 Collèges :

- Collège « entreprises » : entreprises thermales ; sous traitants ou fournisseurs de la filière ; bureaux d'études, ingénieries ; prescripteurs, certificateurs, banquiers ; autres entreprises.
- Collège « formation / recherche » : organismes de formation initiale et continue, enseignement supérieur ; laboratoires ou centres de recherche publics ou privés, centres techniques ; experts ; autres acteurs de la formation, de l'innovation, de la recherche.
- Collège « institutionnels et autres partenaires » : institutionnels partenaires, territoires impliqués dans le développement de l'association (représentés par leurs élus) ; chambres consulaires ; structures de développement économique ; organisations professionnelles ; agences, associations et autres organismes œuvrant pour le développement du thermalisme ; autres associations, clusters ou pôles de compétitivité français ou étrangers, personnalités qualifiées ; autres partenaires divers.

Les membres sont valablement représentés au sein de l'Association, soit par leur Président ou dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet.

Toute désignation d'un représentant permanent devra être notifiée à l'Association par écrit ; le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé.

#### ARTICLE 6 – COTISATION

Le montant annuel des cotisations est déterminé dans le règlement intérieur de l'Association Cluster thermal aquitain.

#### ARTICLE 7 - DEMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES

Les modalités de démission et d'exclusion d'un membre sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

Toute cotisation versée d'avance par un membre exclu restera acquise à l'Association.

#### ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom par ses dirigeants, sans qu'aucun des membres ne puisse être personnellement reconnu responsable desdits engagements.

### **TITRE 3 - Ressources de l'Association**

#### ARTICLE 9 - RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et contributions financières versées par les membres de l'Association,
- du produit des sommes liées à ses activités,
- des subventions accordées par l'Union Européenne, par l'Etat, par la Région Aquitaine, par le Département des Landes, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, par les communes et par toute autre institution publique,
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- des aides de toute nature qui pourraient lui être consenties,
- et plus généralement de toutes ressources créées à titre exceptionnel, pour autant qu'elles soient autorisées par la loi.

L'association se donnera tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 2 du Titre 1.

Pour ce faire elle pourra notamment acquérir ou louer des locaux et du matériel et employer du personnel.

## **TITRE 4 - Administration et fonctionnement de l'Association**

### ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE

Elle se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Elle se réunit ordinairement une fois par an sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres adhérents.

Elle est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par un vice-président ayant reçu mandat du président.

Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Les procès verbaux, signés du Président et du Secrétaire, font mention explicite des présents et des absents représentés.

Les financeurs de l'Association : le préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde, le Président de la Région Aquitaine, le Président du Département des Landes, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sont invités permanents des assemblées générales et des conseils d'administration.

### ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 11.1 – COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 représentants élus Titulaires (ceux qui ont le plus de voix dans chaque Collège) et Suppléants (ceux qui arrivent juste après en nombre de voix) des Collèges :

- 9 représentants pour le Collège entreprises ;
- 4 représentants pour le Collège formation recherche ;
- 5 représentants pour le Collège institutionnels et autres partenaires.

Les Administrateurs de chaque Collège sont élus par leurs pairs. Un membre doit choisir dans quel Collège il adhère, et ne peut adhérer qu'à un seul Collège. Si l'adhérent a plusieurs activités, il devra en choisir une seule pour un seul Collège. Un membre ne peut voter que pour l'Administrateur de son Collège.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est précisé dans le règlement intérieur de l'Association Cluster thermal aquitain.

#### 11.2 – POUVOIRS

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président et en collaboration avec le Bureau, dirige l'Association et prend donc toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de son objet et notamment :

- élabore la politique générale de l'Association et la soumet à l'Assemblée Générale,
- prépare et exécute le budget, contrôlé et approuvé par l'Assemblée Générale,
- arrête les comptes sociaux et rédige un rapport rendant compte de sa gestion, soumis à l'Assemblée Générale,

- ratifie l'admission de nouveaux membres et décide collectivement (à la majorité des voix) des radiations,
- fixe l'ordre du jour des différentes assemblées,
- met en place, chaque fois qu'il le juge utile, tout comité permettant de mieux atteindre les objectifs de l'Association.

### 11.3 – CONVOCATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile, ou lorsque plus du tiers des Administrateurs en font la demande, et au moins une fois tous les six mois.

Les modalités de convocation sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

### 11.4 – MAJORITE

Le Conseil d'Administration et le Bureau ne délibèrent valablement qu'à condition que son Président ou le Vice-président soient présents.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

Chaque Membre dispose d'une voix ; en cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

### 11.5 – PRESIDENCE

La séance est ouverte et présidée par le Président ou par le Vice-président.

### 11.6 - FEUILLE DE PRESENCE - PROCES VERBAUX

Il est tenu, lors de chaque séance du Conseil d'Administration et du Bureau, une feuille de présence émargée par chacun des Membres présents, certifiée par le Président de séance et l'un des Membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial conservé au siège, et sont signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Les copies et extraits de ces procès verbaux sont signés par le Président ou par l'un des membres du Conseil d'Administration.

### 11.7 - ANIMATION

Le Conseil d'Administration s'appuie sur une équipe d'animation qui exerce 4 missions :

1. susciter, accompagner le montage de projets multi-partenariaux de R&D et les suivre dans leur déploiement
2. drainer des moyens humains et financiers pour les projets portés par le pôle
3. organiser une animation et une communication entre entreprises et centres de compétences
4. assurer la promotion du cluster thermal aquitain, des acteurs le composant et des projets de R&D.

L'équipe d'ingénierie et d'animation est l'organe d'animation courante du Cluster Thermal aquitain. Elle assure le secrétariat de l'assemblée des membres de l'Association, du Conseil d'administration, du Bureau, ainsi que celui des commissions thématiques.

#### ARTICLE 12 – BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau, comprenant :

- un Président, membre du Collège entreprises
- un Vice-président, membre du collège entreprises
- un Vice-président délégué par Collège
- un Trésorier
- un Secrétaire

Les rôles des membres du Bureau sont définis de la façon suivante :

Le Président préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau, sans pouvoir s'opposer à ces dernières. Il est élu pour un mandat de 3 ans.

Le Vice-président remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Les Vice-présidents délégués font état des débats conduits dans leur collège respectif et assurent le lien entre le bureau, le conseil d'administration et leur collège dans un souci de cohérence globale.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des sessions du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales. Il les transcrit sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier vise les comptes de l'Association. Il est aidé par tout comptable reconnu nécessaire. Les modalités de tenue de compte respectent les obligations légales.

#### ARTICLE 13 - GRATUITE DES FONCTIONS

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration et du Bureau ne sont pas rémunérées.

#### **TITRE 5** - Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

#### ARTICLE 14 - DISPOSITIONS COMMUNES

Les décisions collectives de l'Association sont prises en Assemblée Générale qualifiée d'Ordinaire ou d'Extraordinaire suivant la nature des décisions à prendre, comme stipulé aux articles 14 et 15 du Titre 5.

L'Assemblée Générale se compose de la réunion de l'ensemble des membres de l'Association visés à l'article 5 du Titre 2.

#### 14.1 – CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration, chaque fois qu'il le juge utile ou chaque fois que la moitié au moins des membres de l'Association lui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et au moins une fois par an.

#### 14.2 - NOMBRE DE VOIX – REPRESENTATION

Chaque membre dispose d'une voix ; il exerce valablement son droit de vote par l'intermédiaire de son représentant de droit ou de son représentant permanent désigné selon les modalités prévues à l'article 5 du Titre 2.

Chaque membre peut se faire représenter à une Assemblée par un mandataire, qui ne peut être qu'un autre membre de l'Association ayant voix délibérative, sans que ce mandataire ne puisse toutefois réunir plus de deux voix, y compris la sienne.

#### 14.3 - BUREAU DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée est présidée par le Président de l'Association, assisté d'un Secrétaire, désigné à cet effet par l'Assemblée en début de séance.

#### 14.4 - FEUILLE DE PRESENCE – PROCES VERBAUX

Il est tenu lors de chaque Assemblée une feuille de présence émargée par chacun des membres présents tant pour eux-mêmes que comme mandataires, et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial conservé au siège, et sont signés par le Président et le Secrétaire de séance.

Les copies et extraits de ces procès verbaux sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

### ARTICLE 15 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

#### 15.1 – POUVOIRS

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à délibérer ou à statuer sur toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle prend connaissance du bilan d'activité pour l'année écoulée et élabore le plan d'action de l'année suivante. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

#### 15.2 – QUORUM

Les dispositions relatives au quorum dans le cadre des assemblées générales ordinaires de l'Association sont définies dans son règlement intérieur.

#### 15.3 – MAJORITE

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

## ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

### 16.1 – POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie chaque fois qu'il y a lieu de modifier les statuts de l'Association ou pour tout acte important de la vie de l'Association. Elle peut également décider la dissolution de l'Association ou sa fusion avec d'autres Associations.

### 16.2 – QUORUM

Les dispositions relatives au quorum dans le cadre des assemblées générales extraordinaires de l'Association sont définies dans son règlement intérieur.

### 16.3 – MAJORITE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

## **TITRE 6 - Dispositions Diverses**

### ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, en particulier le fonctionnement pratique des activités de l'Association.

### ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de l'Association commence le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice comprendra la période à courir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2009.

### ARTICLE 19 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire composée et délibérant dans les conditions indiquées à l'article 15 du Titre 5.

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net sera conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, affecté dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

Statuts constitutifs approuvés par le Conseil d'Administration du ..... 2009.

### ARTICLE 20 – FORMALITES

Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir est donné au porteur des présents statuts à l'effet d'effectuer ces formalités.



Fait à Dax, le 20 avril 2010, en 3 exemplaires originaux.

Le Président

Gilbert PONTEINS

le Secrétaire

Jean – Charles PRESSIGOUT

**Direction du Tourisme**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I - Autorisations de programme et crédits de paiement**

N° de l'A.P.	INTITULE	Chap	Fonct	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
				AP actualisées DM2 2011	CP réalisés (2009 à 2011)	AP 2012 et ajustements	Montant AP BP 2012	SOLDE
				1	2	3	1+3	1-2+3
83	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2009)	204	94	1 277 354,42	1 198 111,50	+ 2 757,08	1 280 111,50	82 000,00
117	PNR TEMPETE	204	94	246 350,00	166 350,00	0,00	246 350,00	80 000,00
142	TOURISME 2010	204	94	482 500,00	434 314,38	+ 21 814,38	504 314,38	70 000,00
213	TOURISME 2011	204	94	628 000,00	260 592,17	+ 24 992,17	652 992,17	392 400,00
267	TOURISME 2012	204	94			450 000,00	450 000,00	450 000,00
	TOTAL TOURISME			2 634 204,42	2 059 368,05	499 564,63	3 133 769,05	1 074 400,00
85	THERMALISME (2009) *	204	94	36 800,00	36 467,60	-332,40	36 467,60	0,00
143	THERMALISME 2010	204	94	335 221,00	321 727,83	-9 493,17	325 727,83	4 000,00
212	THERMALISME 2011	204	94	320 000,00	116 354,45	-33 645,55	286 354,45	170 000,00
268	THERMALISME 2012	204	94			350 000,00	350 000,00	350 000,00
284	CONTRAT AGGLOMERATION DAX CTD	204	94			1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
	TOTAL THERMALISME			692 021,00	474 549,88	1 556 528,88	2 248 549,88	1 774 000,00
	TOTAL			3 326 225,42	2 533 917,93	2 056 093,51	5 382 318,93	2 848 400,00

CREDITS DE PAIEMENT		
CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
82 000,00		
40 000,00	40 000,00	
70 000,00		
210 000,00	182 400,00	
131 000,00	169 000,00	150 000,00
533 000,00	391 400,00	150 000,00
0,00		
4 000,00		
110 000,00	60 000,00	
154 000,00	100 000,00	96 000,00
250 000,00	500 000,00	500 000,00
518 000,00	660 000,00	596 000,00
1 051 000,00	1 051 400,00	746 000,00

\* AP clôturée

## TOURISME - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## Crédits hors AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT	204	20422	94	CDT Equipement	30 000,00
FONCTIONNEMENT	011	617	94	Expertise, conseil	74 400,00
		6281	94	GIP Atout France	4 000,00
	65	6561	94	Part. SM Port d'Albret	200 000,00
		6561	94	Part. SM ZAC Moliets et Maâ	240 000,00
		6561	94	Part. SM ZAC Arjuzanx	20 000,00
		6561	94	GIP Littoral Aquitain	55 000,00
		6561	94	Part. SM Parc Abesse	20 000,00
		6561	94	PNRLG	454 620,00
		65738	94	Chambre d'Agriculture	8 350,00
		6574	94	Gîtes de France	9 300,00
		6574	94	CDT Fleurissement	58 500,00
		6574	94	Association des Logis de France	14 200,00
		6574	94	MOPA	1 700,00
		6574	94	CDT Fonctionnement	1 706 450,00
		6574	94	Adhésion Cluster Aqui O Thermes	500,00
<b>TOTAL Hors AP</b>					<b>2 897 020,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>3 948 020,00</b>

RAPPEL : Chapitre 204 : (1 051 000 crédits AP + 30 000 crédits hors AP) = 1 081 000

Chapitre 011 : (74 400 + 4 000) = 78 400 ( crédits hors AP)

Chapitre 65 : (2 897 020 - 30 000 - 78 400) = 2 788 620 (crédits hors AP)



# D. AGRICULTURE



**AGRICULTURE**

---

Sur la base du dernier Recensement Général Agricole, les Landes représentent, en 2010, 16 % du potentiel économique agricole aquitain contre 14 % en 2000 et se situent au 26<sup>ème</sup> rang national en 2010 pour la production agricole (35<sup>ème</sup> rang en 2000). La valeur de la production agricole départementale représente 705 M€.

Avec 5 749 agriculteurs en 2010 contre 7 596 en 2000, le maintien d'exploitations agricoles familiales développées sur le territoire départemental est un enjeu majeur.

La S.A.U. moyenne est passée de 29 ha à 36,5 ha pour 55 ha en moyenne nationale, gagnant 7,5 ha.

L'importance d'exploitations produisant pour 55 % sous signe officiel de qualité dont 38 % d'exploitation Landaises ou déjà engagées dans la commercialisation en circuits courts, constitue un atout majeur, apte à favoriser le développement des circuits courts d'approvisionnement.

La proposition de budget pour l'exercice 2012 s'élève à 5,36 M€ en crédits de paiement (dont 3,09 M€ en investissement et 2,27 M€ en fonctionnement) et a pour ambition de favoriser le maintien d'exploitations familiales sur le territoire départemental.

Les crédits de paiement relevant des autorisations de programmes s'élèvent à 2,28 M€ contre 2,41 M€ en 2011.

Le Budget Primitif 2012 s'articule autour des trois priorités du Conseil général :

- inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement..... 1,88 M€
- développer les politiques de qualité ..... 1,42 M€
- aménager notre territoire en préservant les exploitations agricoles familiales..... 2,06 M€

La politique agricole du Conseil général des Landes s'inscrit désormais, je vous le rappelle, dans le cadre plus global du Programme de Développement Rural 2007-2013 qui est établi au niveau national et décliné dans chaque région dans un Document Régional de Développement Rural (DRDR Aquitaine).

Elle est ainsi en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

La totalité des crédits départementaux relève de l'axe 1 de la programmation de développement rural, c'est-à-dire la « modernisation des exploitations ». Ceci souligne l'importance prise par les crédits des collectivités dans un contexte de recul des enveloppes du Ministère de l'Agriculture et du désengagement de l'Etat.



Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	1 877 706 €

**INCITER LES AGRICULTEURS A DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE  
L'ENVIRONNEMENT**

---

Le Conseil général des Landes conduit depuis de nombreuses années une politique d'incitation ainsi que d'accompagnement aux investissements des agriculteurs landais pour des pratiques respectueuses de l'environnement.

La dégradation de la qualité des eaux superficielles par les pesticides en particulier liée aux assolements pratiqués et le développement des élevages nécessitent la poursuite des actions engagées depuis 2002.

En 2008, avec la convention cadre 2008-2013, l'Assemblée Départementale, a, je vous le rappelle, élargi cette politique volontariste aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables pour les exploitations d'élevages, ainsi qu'au développement d'une agriculture durable, au transfert d'itinéraires techniques empruntés à l'agriculture biologique pour les exploitations conventionnelles landaises et à l'optimisation du réseau CUMA.

En 2012, il vous est donc proposé :

- de poursuivre l'incitation aux pratiques respectueuses de l'environnement sur ces thématiques dans le cadre des conventions annuelles d'application de la convention cadre 2008-2013 précitée, en prenant également en compte l'évolution de la qualité des eaux superficielles hors zones à protéger pour la ressource en eau potable,

- de continuer l'accompagnement à la modernisation des exploitations d'élevage et au diagnostic d'appareils en vue notamment de la réduction des pollutions et des charges sur le poste énergie dans les exploitations agricoles,

- de soutenir des projets innovants et partenariaux en matière d'agriculture durable,

- de participer au financement de la ressource en eau par la création d'ouvrages destinés à compenser les déficits en ressource en eau au titre des ouvrages prioritaires retenus dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des Plans de Gestion des Eaux (PGE) intéressant notre département, et validés par le Conseil d'Administration de l'Institution Adour.

L'ensemble des inscriptions budgétaires et des autorisations de programme nécessaire à la mise en œuvre de cette politique départementale est présenté en Annexe I au présent rapport.

## **I – Modification du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en Agriculture :**

Pour une meilleure lisibilité du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en Agriculture, je vous propose de modifier la numérotation des articles pour qu'elle suive l'ordre des rapports.

Ainsi, au titre du présent rapport, cela concerne :

<b>ANCIENNE NUMÉROTATION</b>	<b>NOUVELLE NUMÉROTATION</b>
Article 11 - Modernisation des bâtiments d'élevage pour une agriculture respectueuse de l'environnement	Article 3 - Modernisation des bâtiments d'élevage pour une agriculture respectueuse de l'environnement

Par ailleurs, le dispositif d'aide prend en compte les nouvelles dispositions de l'arrêté du Préfet de Région Aquitaine sur le taux d'aides publiques sans incidence toutefois sur les taux de participation du Conseil général. Le taux d'aide publique est maintenant complété par « Nouvelles zones vulnérables » :

. catégories 1, 2 et 2 bis relatives au Logement des animaux (Bovins, Ovins et Caprins), autres locaux et constructions :

- Jeunes Agriculteurs et Nouvel Installé : 40 %
- Non Jeunes Agriculteurs et Nouvel Installé : 25 %

## **II – La Convention Cadre Agriculture Environnement 2008 – 2013 :**

### 1°) Avenant à la convention cadre Agriculture et Environnement 2008 – 2013

Par délibération n° 4 du 23 mai 2008, la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention cadre Agriculture et Environnement 2008-2013 intervenue entre le Conseil général et la Chambre d'Agriculture des Landes.

Considérant la Directive cadre sur l'Eau imposant des objectifs d'atteinte de bon état de qualité des eaux, considérant également l'évolution de la qualité des eaux superficielles sur le département, il convient de renforcer au-delà des zones à protéger, dans un même cadre budgétaire pour le département par recentrage des programmes d'actions annuels, la sensibilisation à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et de fertilisation.

Je vous propose en conséquence d'approuver les termes de l'avenant n° 1 tel qu'il figure en Annexe II au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

### 2°) Conventions annuelles d'application 2012

La convention cadre 2008-2013 approuvée par la Commission Permanente (délibération n° 4 du 23 mai 2008) a repris les thématiques de la précédente convention 2002-2006 relative à la gestion des effluents, des intrants phytosanitaires et fertilisants minéraux, des boues des stations d'épuration.

Elle est axée sur la protection de la qualité de l'eau et sa gestion quantitative. Elle a également intégré des thématiques nouvelles relatives au développement durable, au transfert d'itinéraires techniques de l'agriculture

biologique vers l'agriculture conventionnelle, aux économies d'énergie dans les exploitations et à l'optimisation du réseau CUMA.

Je vous propose, afin de poursuivre ces actions en 2012 :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver les termes des conventions annuelles d'application à intervenir pour « la protection de la qualité de l'eau » et le plan de communication associé, la « valorisation agricole des déchets », la « gestion quantitative de l'eau », les « économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles »,

- de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires suivantes :

. Subvention aux personnes de droit privé..... **62 100 €**  
. Subvention aux organismes publics divers..... **236 000 €**

### 3°) Evaluation des conventions annuelles 2008 - 2012

Je vous propose, comme cela a été le cas en 2006 pour la convention cadre Agriculture Environnement 2002-2006, d'évaluer celle en cours sur 2008-2012 et ceci afin d'établir les perspectives d'intervention nouvelles.

Cette évaluation pourrait être conduite en 2012 et 2013 avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du Plan d'Actions Territorial complémentaire à cette convention cadre.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous demande d'inscrire un crédit de **30 000 €** pour le financement de cette étude au titre d'une première tranche.

### **III - Le Fonds Départemental pour l'Agriculture Durable :**

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2008, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur la création de ce fonds afin de participer au financement de projets présentant un intérêt pour l'ouverture des exploitations vers un développement durable, y compris pour des projets conduits en partenariat entre des collectivités et des exploitations agricoles.

Ces projets innovants et notamment partenariaux agriculteurs / collectivités peuvent contribuer au développement des énergies renouvelables (bois, méthanisation, huile végétale pure ...) et à la prévention des pollutions.

Dans le cas d'un accord de votre part sur la poursuite des actions initiées, je vous propose :

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

. Investissement .....**77 903 €**  
. Fonctionnement .....**30 000 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'octroi des aides afférentes pour tout projet d'études ou d'investissements relevant de ce Fonds.

#### **IV - La Modernisation dans les Exploitations d'Elevage, investissements dans les élevages et diagnostics d'appareils :**

##### 1°) Les investissements dans les élevages

Concernant les investissements dans les élevages, l'arrêté du Préfet de Région pour 2012 établit les modalités de financement pour la mesure 121.A du D.R.D.R. Aquitain (Programme AREA / PMBE) avec un taux plafond de 40 % de participations publiques (Etat / Union Européenne / Région / Département).

Les modalités d'intervention du Département relèvent de l'application de l'Article 3 du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en Agriculture et les aides sont versées à ce jour dans le cadre d'une convention de paiement en « top up » (non cofinancé par l'Union Européenne) avec l'Agence de Services et de Paiement, qui a été approuvée par la Commission Permanente du 13 octobre 2008.

Je vous propose en conséquence, pour l'exercice 2012 de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'octroi des aides et pour toute adaptation mineure de la convention relative à la gestion des paiements avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il convient également de se prononcer sur les autorisations de programme ci-après :

##### a) autorisations de programme antérieures

Je vous propose :

- de ramener le montant de l'A.P. n° 198 à 664 335,01 € compte tenu des dossiers programmés en 2011,

- de procéder aux inscriptions budgétaires des crédits de paiement correspondants, au Budget Primitif 2012 d'un montant global de **981 703 €** réparti comme suit :

- AP 65 au titre de l'antériorité .....	<b>320 703 €</b>
- AP 66 au titre de 2009 .....	<b>120 000 €</b>
- AP 158 au titre de 2010 .....	<b>210 000 €</b>
- AP 198 au titre de 2011 .....	<b>331 000 €</b>

##### b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 270 au titre de l'exercice 2012 d'un montant de 684 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012 .....	80 000 €
- 2013 .....	331 000 €
- 2014 .....	160 000 €
- 2015 .....	113 000 €

et d'inscrire le crédit de paiement 2012 soit **80 000 €** au Budget Primitif 2012.

L'ensemble des propositions relatives aux autorisations de programme vous est présenté en Annexe I.

### 2°) Les diagnostics d'appareils d'épandage d'intrants

Compte tenu de l'importance des productions végétales développées sur le département, les bonnes pratiques de fertilisation minérale constituent une priorité complémentaire à l'adaptation des itinéraires techniques des agriculteurs.

Plus particulièrement, le diagnostic des épandeurs d'engrais minéraux présente un intérêt certain pour la maîtrise des doses apportées à la parcelle. Cette action n'est pas finançable au titre du Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.) dans le cadre de la mesure 121.B du D.R.D.R. Aquitain.

Je vous propose :

- de maintenir l'intervention du Conseil général à hauteur de 45 % sur :

- un coût prévisionnel maximal du diagnostic des épandeurs de 155,48 € T.T.C.,
- un coût prévisionnel maximal du diagnostic des enfouisseurs d'engrais minéraux de 95,68 € T.T.C.

Le versement de cette participation est directement effectué auprès de l'Association TOP MACHINE 40 sur présentation des contrôles réalisés. La libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

- d'inscrire, à cet effet, un crédit de **2 000 €** pour la réalisation de ces diagnostics,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

### 3°) Les diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur)

Les diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur) contribuent à la réduction des charges d'énergie dans les exploitations.

Pour 2012, je vous propose :

- de poursuivre le cofinancement à 50 % avec la Région et 50 % avec le Conseil général des diagnostics sur la base d'un coût unitaire maximal de 140 € HT soit 167,44 € TTC, par diagnostic dans le cadre du programme AREA / PMBE / PVE / Energie.

- de poursuivre leur cofinancement à hauteur de 36 % pour le Conseil général des Landes hors programme AREA sur la base d'un coût unitaire maximal de 140 € HT soit 167,44 € TTC.

Le versement de cette participation est directement effectué auprès de l'Association TOP MACHINE 40 sur présentation des contrôles réalisés.

La libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

- d'inscrire un crédit de **5 000 €** pour la réalisation de ces diagnostics.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

#### **V – Le Renforcement de la Ressource en Eau Superficielle :**

Les études conduites dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Midouze, Adour Amont et du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Luys-Louts font apparaître des déficits sur la ressource en eau superficielle pour la satisfaction de tous les usages de l'eau. A ce titre, des ouvrages prioritaires intéressant notre département sont retenus pour rétablir les équilibres ressources / besoins.

Par délibération n° D1 du 7 novembre 2011, notre Assemblée s'est prononcée favorablement pour financer à hauteur de 125 400 € la constitution de réserves foncières et d'une première tranche d'études pour le projet interdépartemental de Mondebat d'une retenue sur le Midou.

Le programme 2012 arrêté par l'Institution Adour, en fonction des cofinancements restant à mobiliser, porte prioritairement sur la poursuite des études et réserves foncières pour les retenues de Mondebat et Gaube.

Pour poursuivre ces actions, il convient de se prononcer sur les autorisations de programme ci-après :

##### a) autorisations de programme antérieures

Je vous propose de modifier comme suit les autorisations de programme telles que détaillées en Annexe I et de procéder à l'inscription budgétaire des crédits de paiement au Budget Primitif 2012, pour un montant de **85 000 €**.

##### b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 269 au titre de 2012 d'un montant de **400 000 €** étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012 ..... 272 000 €  
- 2013 ..... 128 000 €

et d'inscrire le crédit de paiement 2012 soit **272 000 €** au Budget Primitif 2012.

L'ensemble des propositions relatives aux autorisations de programme vous est présenté en Annexe I.

Lors du vote du Budget Primitif 2009, notre Assemblée a décidé d'affecter une subvention d'un montant de 16 000 € au profit de l'Institution Adour, pour les travaux de rehausse du réservoir du barrage de Coudures.

La réalisation de cette opération ayant été retardée, je vous propose de réinscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2012, soit **16 000 €**.

- o
- o
- o

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- de vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses :

- chapitre 204 : ..... **1 512 606 €**
- chapitre 65 : ..... **335 100 €**
- chapitre 011 : ..... **30 000 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

### INCITER LES AGRICULTEURS A DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

#### I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP Réalisés 2009,2010,2011	AP 2012 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP	SOLDE AP
65	Gestion effluents Antériorité	204	20421	928	1 170 000,00	582 944,89		1 170 000,00	587 055,11
66	Gestion effluents Progr. 2009	204	20421	928	680 188,10	432 628,33		680 188,10	247 559,77
158	Gestion effluents Progr. 2010	204	20421	928	681 321,21	379 685,99		681 321,21	301 635,22
198	Gestion effluents Progr. 2011	204	20421	928	684 000,00	57 774,04	-19 664,99	664 335,00	606 560,97
270	Gestion effluents Progr. 2012	204	20422	928			684 000,00	684 000,00	684 000,00
226	Ressource en eau prog. 2011	204	204151	61	1 410 000,00	40 366,47	-1 284 633,53	125 366,47	85 000,00
269	Ressource en eau prog. 2012	204	204151 & 204152	61			400 000,00	400 000,00	400 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>4 625 509,31</b>	<b>1 493 399,72</b>	<b>-220 298,52</b>	<b>4 405 210,78</b>	<b>2 911 811,07</b>

CREDITS DE PAIEMENT			
CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
320 703,00	266 352,11		
120 000,00	127 559,77		
210 000,00	91 635,22		
331 000,00	160 000,00	115 560,97	
80 000,00	331 000,00	160 000,00	113 000,00
85 000,00			
272 000,00	128 000,00		
<b>TOTAL</b>			
<b>1 418 703,00</b>	<b>1 104 547,10</b>	<b>275 560,97</b>	<b>113 000,00</b>

#### II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	204	20421	928	fonds agriculture durable -mat. Mob. Etudes	20 000,00
	204	20422	928	fonds agriculture durable - bât. Install	57 903,00
	204	204151	61	Subv. autres groupements de collectivites	16 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	65	6574	928	Subv. pers., assoc. et org. droit prive	99 100,00
	65	65738	928	Subv. organismes publics divers	236 000,00
	011	617	928	études et recherches	30 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>459 003,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 877 706,00</b>



**AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION CADRE  
AGRICULTURE ET  
ENVIRONNEMENT 2008-2013**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

Représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil général n° en date du 2012.

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

**ET**

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES**

dont le siège social est situé :  
Cité Galliane - BP 279  
40005 MONT-DE-MARSAN Cedex  
Tél : 05.58.85.44.43

Numéro SIRET :  
Numéro APE :

Représentée par Monsieur Dominique GRACIET en qualité de Président,

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

**VU** la délibération du Conseil général n° D 1 du 28 janvier 2008,

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° 4 du 23 mai 2008.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** : Il est institué un avenant à la convention cadre Agriculture et Environnement 2008-2013 intervenue entre le Département des Landes et la Chambre d'Agriculture des Landes.

**ARTICLE 2** : Les articles ci-après sont complétés comme suit :

**Article 1 : Définition des objectifs :**

« La protection de la qualité de l'eau, en particulier la sécurisation de la ressource en eau potable, et la conciliation de tous les usages de l'eau, **la prévention de la dégradation des eaux superficielles par les pratiques agricoles** ».

**Article 2 : Définition de la stratégie d'intervention :**

« L'accompagnement à la réduction de doses, de produits phytosanitaires, la prévention des pollutions ponctuelles, la promotion des itinéraires alternatifs de désherbage sur les bassins versants où l'on constate une dégradation des eaux superficielles ».

**ARTICLE 3** : les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan  
Le  
(en deux originaux)

Pour la Chambre d'Agriculture des Landes,  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil général,

Dominique GRACIET

Henri EMMANUELLI

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	1 419 811 €
Recettes	3 825 €

## **DEVELOPPER LES POLITIQUES DE QUALITE**

---

Le département des Landes est parmi ceux qui comptent le plus de productions sous signes officiels de qualité (11 productions) ; 38 % des exploitations (2 204) représentant 65 % de la valeur de la production étaient engagées, lors du Recensement Général Agricole de 2010, dans une production sous signe officiel de qualité.

La diversification vers une activité de transformation de produits agricoles, de travail à façon ou d'agritourisme, concerne environ 600 exploitations (RGA 2010).

La commercialisation via des circuits courts, dont il convient de poursuivre le développement, résulte d'une attente sociétale forte et concerne près de 17% des exploitations landaises (soit 1 000 exploitations, dont 700 sont de petites et moyennes structures).

Le développement des politiques de qualité est ainsi un choix déterminant pour l'agriculture landaise.

Le Conseil général des Landes soutient cette orientation et y concourt en accompagnant la modernisation des exploitations (engagement dans les filières qualité, amélioration des conditions de travail et de production, bien-être animal), la promotion des produits et des circuits courts et la surveillance sanitaire.

Le développement de l'agriculture biologique qui concerne aujourd'hui 147 exploitations landaises sur 3 300 ha, (1,8 % de la SAU totale) doit être amplifié.

L'accompagnement de la conversion en agriculture biologique reste ainsi conforté par une aide aux diagnostics de pré-conversion et au parrainage.

Les interventions du Département relatives au soutien aux AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et à l'accompagnement à la RHD (Restauration Hors Domicile), dont l'objectif est de développer la mise en place de menus biologiques et l'approvisionnement local (circuits courts) dans les collèges, sont poursuivies et amplifiées par les actions conduites par Qualité Landes et le CIVAM BIO des Landes.

Un plan de soutien aux filières bovins lait et viande vous est également soumis compte tenu de leurs difficultés.

Pour l'année 2012, il vous est ainsi proposé de poursuivre ces actions avec un budget de 1,42 M€, répartis comme suit :

- 0,33 M€ pour l'investissement dans les exploitations,
- 0,07 M€ au titre de l'appui et du conseil technique,
- 0,73 M€ pour la promotion des produits de qualité (dont 0,38 M€ dans le cadre de la campagne de communication "Qualité Landes"),
- 0,29 M€ au titre de la politique sanitaire dans les élevages landais.

Il est à noter que le récapitulatif des inscriptions budgétaires pour l'exercice 2012 vous est présenté en Annexe I au présent rapport.

### **I – Modification du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en Agriculture**

Pour les mêmes raisons que dans le rapport précédent, je vous propose de modifier la numérotation du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en Agriculture. Ainsi, au titre du présent rapport, cela concerne :

<b>ANCIENNE NUMÉROTATION</b>	<b>NOUVELLE NUMÉROTATION</b>
Article 6 - Développement de l'agriculture biologique	Article 9 - Développement de l'agriculture biologique
Article 7 - Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis	Article 6 - Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis
Article 8 - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac	Article 7 - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac
Article 9 - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label	Article 4 - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label
Article 10 - Aide aux investissements de transformation des productions et vente à la ferme	Article 8 - Aide aux investissements de transformation des productions et vente à la ferme

Par ailleurs, je vous propose de créer un article n° 5 intitulé "plan de soutien aux investissements ponctuels en élevages bovins – bovins lait, bovins viande et ovins", et de compléter l'article 6 relatif au "Développement de l'agriculture biologique". La présentation complète de ces modifications est soumise à vos délibérations dans les paragraphes qui suivent.

Il est à noter que la nouvelle rédaction de la partie du règlement d'intervention pour la qualité des produits vous est présentée en Annexe II.

## **II – LA POLITIQUE QUALITE AU SEIN DES EXPLOITATIONS ET DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS**

### 1°) Modernisation des exploitations

Dans le cadre de sa politique de qualité, le Département participe à la modernisation des exploitations agricoles en vue d'accompagner leur engagement dans les démarches qualité, d'améliorer les conditions de travail et de production sur l'exploitation, l'état sanitaire et le bien-être des animaux.

Depuis 2008, le Conseil général a mis en conformité l'ensemble de ses aides avec la réglementation européenne conformément aux lignes directrices et au Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) approuvé par la Commission Européenne le 19 juillet 2007. A compter du 31 décembre 2011, les aides à la génétique ne sont plus autorisées par l'Union Européenne.

Dans ce contexte, je soumetts à vos délibérations les propositions d'aides en matière de modernisation des exploitations dont le récapitulatif vous est présenté ci-dessous :

<b>Filières</b>	<b>Montant enveloppe 2012</b>
<b>Les palmipèdes à foie gras :</b> - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label	70 000 €
<b>Les filières (lait, viande), les poneys landais dans un cadre individuel :</b> - Plan de soutien aux filières bovins viande et lait - Poneys landais	60 300 € 3 850 €
<b>La filière asperges :</b> - Aides à la plantation	70 000 €
<b>La filière kiwis :</b> - Aides à la plantation	50 000 €
<b>La filière viticole :</b> - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>259 150 €</b>

#### a) Les palmipèdes à Foie Gras :

Dans le cadre de son soutien à la filière palmipèdes à foie gras et conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E.) et du régime d'aide notifié par l'Office de l'Élevage, le Département intervient par l'octroi d'une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label et qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur élevage.

Afin d'assurer ce soutien qui relève de l'application de l'Article 4 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire, pour cette action en 2012 un crédit de **70 000 €**, au Budget Primitif 2012 et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

#### b) Plan de soutien à l'élevage bovin (bovins lait et bovins viande) :

Le département des Landes ne compte plus que 216 ateliers laitiers (pour 297 en 2007) avec 10 500 vaches et 660 ateliers bovins viande

(exploitations professionnelles en baisse de 3 % par an) avec toutefois un maintien du potentiel à 20 000 vaches entre 2002 et 2010.

Ces filières sont en difficulté ; le revenu des ateliers bovins viande en particulier a été divisé par deux au cours de ces dernières années. Le marché, mais aussi des causes plus structurelles participent à cette fragilisation (retard dans la sélection génétique, intervalles trop importants entre vêlages, charges d'alimentation et de mécanisation qui ont augmenté de 30 % par rapport à la période 2000-2005).

La production départementale possède, certes, plusieurs atouts mais elle est limitée par une faible rentabilité des ateliers, une homogénéité de carcasses insuffisantes, et une augmentation des exigences à l'exportation des bovins viande.

Aide au Diagnostic Technico-Economique en Elevage Laitier (DIATEEL) :

Il est proposé d'encourager les éleveurs dans la réalisation d'un diagnostic technico-économique et financier de l'exploitation laitière afin de favoriser la mise en œuvre de marges de progrès en vue d'une amélioration du revenu.

Cette prestation estimée à 900 € H.T., comprend deux rendez-vous annuels, la réalisation d'un état des lieux en première visite et d'un bilan en deuxième visite.

Je vous propose :

- de participer à hauteur de 80 %, soit 720 € par diagnostic, 180 € restant à la charge de l'éleveur,
- d'inscrire **14 400 €** au Budget Primitif 2012 pour la conduite de cette action en 2012, et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

Aides aux diagnostics en atelier bovins viande :

Je vous propose que le Département encourage la réalisation de diagnostic portant sur les charges d'alimentation en engraissement (plan de rationnement) sur les coûts alimentaires et de mécanisation.

Le coût de ce type de prestation est évalué à :

- 225 € HT maximum pour le diagnostic d'un plan de rationnement en engraissement,
- 437,50 € HT maximum pour un diagnostic des coûts alimentaires et de mécanisation.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose de mettre en place le dispositif d'aide aux diagnostics en atelier bovin viande :

- taux d'intervention fixé à 80% du coût HT du diagnostic plafonné à :
  - . 180 € pour les diagnostics des plans de rationnement en engraissement,
  - . 350 € pour les diagnostics des coûts alimentaires et de mécanisation.
- Libération de l'aide au bénéfice de l'agriculteur sur présentation des factures justificatives.

En conséquence, je vous demande d'inscrire **15 900 €** au Budget Primitif 2012 pour la conduite de cette action et de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les aides afférentes.

Aide aux investissements en élevage bovins lait, viande et ovins hors programme AREA / PMBE :

Compte tenu des besoins en investissement ponctuels de la filière « bovin lait et viande » qui ne sont pas éligibles au titre du programme AREA/PMBE, je vous propose de vous prononcer sur un nouveau dispositif départemental qui s'appuie sur celui de l'Etat, notifié n° 265/07, relatif aux investissements de modernisation et sur les mêmes modalités que pour des investissements éligibles au programme AREA/PMBE :

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	MODALITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel de surveillance</li> <li>- matériel de détection des velages et chaleurs</li> <li>- tubulaires pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail</li> <li>- clôtures photovoltaïques, passage canadien, aménagements et équipements pour les points d'eau hors voirie et alimentation, parcs, cages et couloirs de contention fixes ou mobiles, quais d'embarquement, ventilation brumisation, brosses automatiques, brise vent, récupération des eaux de lavage de la machine à traire, stockage et traitements des eaux de pluie, informatisation des salles de traite.</li> <li>- bascules ou systèmes de pesée avec plateau peseur</li> <li>- diagnostics environnementaux, si les investissements sont supérieurs à 4 000 € HT</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>40 %</b></p> <p>Hors renouvellement de matériel et matériel d'occasion</p> <p>Plafond d'investissement : 10 000 € par exploitation</p> <p>Plancher d'investissement : 1 000 €</p> <p style="text-align: center;">Maximum 2 dossiers/an</p>

Ces aides seront réservées :

- . aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité, à une Organisation de Producteurs et à Bovins Croissance 40,
- . aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier,
- . aux éleveurs d'ovins qui adhèrent à la charte « Agneau des Landes ».

Elles leur seront versées sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.

Dans le cas d'un accord de votre part sur la mise en place de ce dispositif, je vous propose :

- d'approuver le nouvel Article 5 du règlement d'intervention en agriculture sur la base du dispositif présenté ci-dessus,

- d'inscrire **30 000 €** au Budget Primitif 2012 pour cette action, et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

c) La Filière Poneys landais :

Dans le cadre des soutiens accordés à la filière Poneys Landais, (règlement CE 1535/2007), je vous propose :

- de fixer comme suit les montants des aides attribuées aux éleveurs :

<b>Aides attribuées</b>	<b>Montant par animal</b>
Aide à l'accouplement raisonné	270 €
Aide à la valorisation des poneys landais	360 €
Aide au débouillage	270 €
Aide à la conservation des poulains mâles	540 €

- d'inscrire un crédit de **3 850 €** au Budget Primitif au titre de l'exercice 2012 pour la réalisation de ces actions,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

d) Aides à la plantation dans la Filière Asperges :

La production d'asperges concerne sur le département 550 ha et plus d'une centaine de producteurs.

Depuis 2003, le Département accompagne les plantations d'asperges de type traditionnel et les plantations en haute densité (minimum 14 000 griffes par ha) afin de répondre à une meilleure gestion des surfaces ainsi que des coûts de plantation et de récolte.

Depuis 2008, le soutien accordé à cette filière s'inscrit dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR – N 484/2007).

Afin d'assurer ce soutien qui relève de l'application de l'Article 6 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose de compléter l'article 6 du règlement d'intervention comme suit :

" **Autres conditions** :

*Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs ou **certifié en agriculture biologique.*** "

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous demande d'inscrire un crédit de **70 000 €** au Budget Primitif 2012 et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

e) La Filière Kiwi :

La production de kiwi est développée sur 640 ha.

Le Département accorde une aide à la plantation de kiwis aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production par l'introduction d'une culture pérenne ou consolider cet atelier en s'engageant dans une démarche de qualité et de diversification visant à valoriser le produit.



Depuis 2008, le soutien accordé à cette filière s'inscrit dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par (VINIFLHOR-N 484/2007).

Je vous propose, pour l'exercice 2012, de réserver cette aide à la variété Hayward, seule variété autorisée dans le Label, avec un engagement sur quatre ans du producteur aidé à conserver cette variété.

Par ailleurs, le taux d'intervention au Conseil général des Landes serait diminué pour être fixé à 25% pour les Jeunes Agriculteurs (contre 31,5% auparavant) et 20% pour les autres agriculteurs (contre 22,50% auparavant).

Dans le cas d'un accord de votre part sur ces dispositions, je vous demande de bien vouloir modifier l'article 6 du règlement d'intervention comme suit :

**" Plafond et taux :**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Taux d'aide variété Hayward</b>
Jeunes Agriculteurs	25%
Autres agriculteurs	20%

**Autres conditions :**

*Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage, par une déclaration manuscrite, à **maintenir pendant quatre ans la plantation en Hayward**, seule variété autorisée en label et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.*

*Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs ou **certifié en agriculture biologique.*** "

Dans le cas d'un accord de votre part je vous demande d'inscrire un crédit de **50 000 €**, au Budget Primitif 2012 et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

f) La Filière Viticole : Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac :

Le vignoble d'armagnac est développé sur 1 600 ha.

Le Département soutient les producteurs d'armagnac désireux d'optimiser leur potentiel de production vers un produit de qualité en attribuant une aide aux investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac.

Depuis 2008, le soutien accordé à cette filière s'inscrit dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par VINIFLHOR.

Afin de mener à bien ce programme qui relève de l'application de l'Article 7 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action en 2012 un crédit de **5 000 €** au Budget Primitif, et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

2°) Diffusion du conseil et accompagnement technique - Aides aux organismes d'appui technique

Dans le cadre des dispositifs liés au régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage (XA 151/2007) et VINIFLOR (XA 220/2007) sur l'appui technique, je vous propose :

- d'accorder une subvention aux structures ci-après :

<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'aide 2012</b>
<b>Association Boeuf de Chalosse</b>	- appui technique	15 480 €
<b>Association pour le Développement de l'Apiculture en Aquitaine (ADAAQ)</b>	- dossier d'Indication Géographique Protégée "Miel des Landes de Gascogne"	9 000 €
<b>Syndicat des vignerons des terroirs landais</b>	- appui technique aux producteurs et animation de la filière viticole : lutte raisonnée, conseils techniques viticulture-oenologie, diagnostics techniques et environnementaux, restructuration du vignoble - promotion du vignoble landais - contrôle des conditions de production de l'I.G.P. Landes, - veille réglementaire	12 030 €
<b>Syndicat de Défense et de Promotion du Piment Doux du Pays Basque et du Seignanx</b>	- appui technique	1 980 €
<b>Conservatoire des Races d'Aquitaine</b>	- appui technique aux éleveurs de races landaises	1 260 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 750 €</b>

- d'inscrire un crédit de **39 750 €** au Budget Primitif 2012,

- de m'autoriser à :

- Libérer directement l'aide financière auprès du Syndicat de Défense et de Promotion du Piment Doux du Pays Basque et du Seignanx et du Conservatoire des Races d'Aquitaine,
- signer les conventions à intervenir avec les autres bénéficiaires sur la base des conventions types approuvées par notre assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

3°) Qualité Landes, Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité

Dans le cadre de son soutien à la valorisation des produits agricoles de qualité, le Département a été fondateur, avec la Chambre d'Agriculture des Landes, d'une association des produits de qualité et d'origine appelée, "Qualité Landes", et réunissant les différents Organismes de Défense et de Gestion de produits agricoles sous signe officiel.

En 2004, le Conseil Général a créé le "Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité" qui permet de financer l'ensemble des actions de promotion et de communication collectives qui y sont retenues.

Dans ce contexte, je vous propose d'attribuer une participation financière d'un montant total de **103 193 €**, répartie entre chacun des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) listés dans le tableau ci-après, et calculée sur la base d'un taux maximum de 35% du coût net ou T.T.C du programme d'actions :

<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'aide 2012</b>
<b>Association pour la Défense et la Promotion des Volailles des Landes</b>	Actions de promotion et de relation presse	1 675 €
<b>Association pour la Promotion et la Défense des produits de canards fermiers à foie gras des Landes</b>	Programme de communication et de promotion 2012	5 191 €
<b>Association Bœuf de Chalosse</b>	Programme de communication et de promotion 2012	11 025 €
<b>Syndicat Asperges des Landes</b>	Mise en place d'opérations de promotion des asperges des sables des Landes, refonte logo	6 310 €
<b>Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais</b>	Actions de promotion et de communication autour du vignoble landais	1 960 €
<b>Syndicat de Défense et de Contrôle des vins à Appellation Tursan</b>	Actions de promotion et de communication autour de la nouvelle A.O.C. Tursan	43 698 €
<b>Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floc de Gascogne</b>	Mise en place de la campagne communication-marketing 2012 destinée à améliorer la notoriété du Floc de Gascogne. et à développer les ventes	26 217 €
<b>Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour</b>	Actions de promotion et de communication pour le développement de la notoriété du produit	7 117 €
<b>TOTAL</b>		<b>103 193 €</b>

De la même façon je vous propose de vous prononcer sur l'attribution d'une participation financière maximale de **380 000 €**, calculée sur la base d'un taux de 70 % net ou T.T.C. du coût total des actions collectives réalisées par l'Association Qualité Landes et qui rassemblent l'ensemble des groupements qualité des filières.

Dans le cas d'un accord de votre part, la Commission Permanente aurait délégation pour fixer le montant définitif de la subvention et approuver la convention spécifique afférente.

Il convient également d'inscrire un crédit de **1 000 €** pour permettre le paiement de la cotisation annuelle à l'Association Qualité Landes.

Pour compléter ce dispositif je vous propose d'attribuer une participation financière d'un montant total de **54 504 €** répartie entre chacun des organismes ci-après pour leurs actions de promotion et de communication des produits landais de qualité :

<b>Libellé</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'aide 2012</b>
<b>Salon de l'Agriculture Aquitaine</b>	Organisation du Salon de l'Agriculture Aquitaine 2012	13 500 €
<b>Salon de l'Agriculture Aquitaine : AQUITANIMA</b>	Salon AQUITANIMA 2012	5 850 €
<b>Association Accueil Paysan Landes</b>	Réseau de référence en matière d'hébergement, de restauration, d'accueil à la ferme et de commercialisation de produits	3 654 €
<b>Association Landaise Terroirs et Tourisme</b>	Mise en place des journées du terroir dans les Landes, et élaboration du guide du tourisme vert landais, marchés de pays	31 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 504 €</b>

Pour terminer, je vous demande d'inscrire un crédit de **93 772 €** pour soutenir les structures dont les actions de promotion-communication 2012 ne sont pas finalisées à ce jour comme Festivalailles par exemple.

Enfin, il convient de reconduire le dispositif de prise en charge d'une partie des frais d'inscription au Concours Général Agricole se déroulant dans le cadre du Salon International de l'Agriculture de Paris, par la prise en charge de 67,50 % des frais d'inscription, dans la limite de cinq produits par producteur ou structure. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe de 93 772 € mentionnée ci-dessus.

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2012 et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes sur la base des conventions types approuvées par notre assemblée par délibération du 14 avril 2011.

#### 4°) Autres soutiens à la communication

Le Département apporte également son soutien à des manifestations qui mettent en valeur la qualité des élevages et des produits landais. Aussi je vous demande d'examiner les dossiers suivants :

##### a) Soutien à des manifestations :

<b>Organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant de l'aide 2012</b>
<b>MODEF DES LANDES</b>	Opération de promotion des terroirs et de l'élevage lors de la fête organisée au mois d'août à Soustons	6 030 €
<b>FDSEA/JA</b>	Organisation de Bœuf à la plage et poulets à la plage en juillet et août à Vieux-Boucau	6 030 €
<b>Maison du Palmipède</b>	« Fête du Foie Gras 2012 » à Saint-Sever	10 000 €

Organisme	Objet	Montant de l'aide 2012
Congrès National du MODEF (MODEF national)	Tartas 7 et 8 février 2012	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 060 €</b>

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants soit un montant total de **27 060 €** au Budget Primitif 2012 et de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Maison du Palmipède sur la base de la convention type n° 1 approuvée par notre assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011 (les autres aides étant libérées directement auprès des structures bénéficiaires).

b) Fédération Départementale des Comices et Comices cantonaux :

Le Département soutient l'organisation de comices cantonaux. Pour 2012, je vous propose de poursuivre ce soutien, de fixer à 12,60 € par animal la participation départementale et de verser directement la partie correspondant aux frais d'assurance à la Fédération Départementale des Comices.

Je vous propose d'inscrire en 2012, un montant arrondi à **10 370 €**, au budget départemental dont la répartition s'effectue comme suit :

Comices	Animaux présentés en 2011	Montant de la subvention (Nbre animaux par 12,60 €)	Retenue assurance	Montant versé aux comices
AMOU	49	617,40 €	76 €	541,40 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	106	1 335,60 €	99 €	1 236,60 €
HAGETMAU	51	642,60 €	76 €	566,60 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE	27	340,20 €	76 €	264,20 €
MUGRON	130	1 638,00 €	99 €	1 539,00 €
PEYREHORADE	60	756,00 €	76 €	680,00 €
ST-JUSTIN	18	226,80 €	76 €	150,80 €
ST-SEVER	85	1 071,00 €	76 €	995,00 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	119	1 499,40 €	99 €	1 400,40 €
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	164	2 066,40 €	99 €	1 967,40 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN	14	176,40 €	76 €	100,40 €
<b>11 comices</b>	<b>823</b>	<b>10 369,80 €</b>	<b>928,00 €</b>	<b>9 441,80 €</b>

Je vous propose également d'inscrire un crédit de **36 008 €**, pour les journées "Elevages et Terroirs" qui se dérouleront les 7 et 8 septembre 2012 à Peyrehorade et de m'autoriser à signer la convention à intervenir entre le Conseil général et la Fédération Départementale des Comices, sur la base de la convention type n° 2, approuvée par notre assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

c) Poneys landais :

Dans le cadre de l'aide aux actions de communication, le Département soutient aussi l'Association Nationale des Poneys landais pour notamment sa participation aux salons (salon Equitaine – Foire de Bordeaux, Salon International de l'Agriculture et Equita'Lyon).

A ce titre, je vous propose :

- d'attribuer à cette structure une subvention de **3 150 €** au titre des actions qu'elle mènera en 2012 et d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 2012,

- de m'autoriser à signer la convention correspondante sur la base la convention type N° 1, approuvée par notre assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

### **III – DEVELOPPER LES CIRCUITS COURTS**

#### Aides aux investissements pour la transformation des productions et vente à la ferme : actions en faveur des circuits courts

Depuis de nombreuses années, l'Assemblée Départementale est engagée dans le soutien aux politiques de qualité.

Les circuits courts (aucun intermédiaire ou un intermédiaire au maximum entre le producteur et le consommateur) répondent aujourd'hui à une demande forte en matière de produits saisonniers, de proximité avec des garanties de qualité et de traçabilité ; ils constituent également un facteur de lien social en participant à une agriculture périurbaine.

Compte tenu des attentes sociétales en la matière et de l'action également engagée par le Conseil régional d'Aquitaine, il convient de poursuivre le cofinancement de l'action régionale et européenne au titre de l'aide aux investissements à la transformation et vente directe à la ferme dans le cadre de la mesure 121 C 4 du Document Régional de Développement Rural Aquitain.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- de reconduire cette action figurant à l'Article 8 du règlement départemental d'intervention en agriculture qui vous est soumis par ailleurs et de d'inscrire à cet effet **60 000 €** au Budget Primitif 2012,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

### **IV - LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

#### 1°) Aides aux investissements dans les exploitations

Je vous propose que le Département poursuive son soutien au développement de l'agriculture biologique en accompagnant la conversion des systèmes d'exploitation par des aides aux investissements spécifiques dans la limite de 4 000 € H.T. de plafond subventionnable pour les investissements éligibles au P.M.B.E. ou au Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.) et dans la limite d'un plafond subventionnable pour les autres investissements de 20 000 € H.T. (40 000 € H.T. pour les exploitations sociétaires regroupant au moins deux chefs d'exploitation).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage et par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR – N 484/2007).

Afin de mener à bien ce programme qui relève de l'application de l'Article 9 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action un crédit de **10 000 €** au Budget Primitif 2012.

## 2°) Diffusion du conseil et accompagnement technique

### a) Aide au diagnostic pour la pré-conversion en agriculture biologique :

Afin de favoriser la conversion d'exploitations en agriculture biologique qui doit répondre à une demande croissante en produits biologiques, je vous propose de poursuivre notre intervention, en cofinancement avec le Conseil régional d'Aquitaine, sur la réalisation de diagnostic de pré-conversion permettant à l'agriculteur de prendre une décision adaptée.

Ce diagnostic d'une journée sur la base d'un plafond de dépenses éligibles de 500 €, est financé à 50% par le Conseil régional et 30% par le Conseil général. Il pourra en tant que de besoin être complété par une prestation d'approfondissement dans un délai de 18 mois après le diagnostic, avec un plafond de 1 000 € et suivant les mêmes modalités de financement.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose de reconduire les modalités de cette aide, d'inscrire un crédit de **5 000 €** au titre du Budget Primitif 2012 et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour attribuer les aides afférentes.

### b) Aide au parrainage pour conversion en agriculture biologique :

Afin d'accompagner techniquement les agriculteurs à la conversion en agriculture biologique, je vous propose de maintenir l'aide au parrainage sur la base de 30 heures prévisionnelles par an maximum, sur deux années, avec un plafond annuel de 720 € versés à l'agriculteur parrainant.

Les autres modalités d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- le bénéficiaire du parrainage est en cours de conversion avec l'appui du CIVAM Agrobiologique des Landes ou la Chambre d'Agriculture des Landes. Le parrain devra être obligatoirement certifié bio. Une convention tripartite sera signée entre le CIVAM Agrobiologique des Landes ou la Chambre d'Agriculture des Landes, le parrain et le filleul avant le début du parrainage qui a une durée maximale de deux ans, portant sur la vérification au cours de ces années du bon fonctionnement du partenariat.

- l'aide départementale sera versée annuellement au parrain au prorata du nombre d'heures de parrainage réalisé et sur présentation du compte rendu.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'inscrire **5 000 €** au Budget primitif pour la conduite de cette action en 2012 et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

## 3°) CIVAM BIO des Landes

Je vous propose de vous prononcer sur les aides destinées au CIVAM Agrobiologique des Landes et représentant un montant d'aides global de 41 204 € et attribuées en fonction des actions suivantes :

- au titre de l'aide au conseil technique ..... 23 575 €  
dont le développement des circuits courts pour 7 283 €
- au titre de la promotion et de la communication ..... 17 629 €

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'inscrire les crédits correspondants, soit **41 204 €** au Budget Primitif et de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec le CIVAM BIO sur la base de la convention type N° 3 approuvée par notre assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

## **V – QUALITE SANITAIRE DES ELEVAGES LANDAIS**

Le Département soutient une politique de garantie sanitaire à travers différentes actions concernant les élevages bovins et ovins, les volailles (poulets ou canards gras), l'apiculture et l'aquaculture.

Pour 2012 et si vous en êtes d'accord, je vous propose de reconduire nos mesures dans ce domaine, en attribuant les participations suivantes :

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE 2012</b>
<b>ALMA :</b> <b>Prophylaxie</b> - prophylaxie préventive à l'achat - prophylaxie préventive annuelle prise en charge du matériel de prise de sang pour analyse, sur présentation de factures d'achat (montant H.T.) - rémunération des honoraires des vétérinaires et des analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose, I.B.R., leucose bovine (vacations, prises de sang, analyses) et prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour - prophylaxie ovine et typage ADN des béliers - prophylaxie équine (chevaux lourds)	<b>260 500 €</b>  200 000 €
<b>Maladie des muqueuses (B.V.D.)</b> <b>Prophylaxie Interferon Gamma (prévention tuberculose bovine)</b>	20 000 € 40 500 €
<b>Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) :</b> - prise en charge de 50 % du coût du programme de lutte contre la varroase (maladie parasitaire qui décime les essaims d'abeilles) et contre les frelons asiatiques ( <b>dont 25% financés par l'Union Européenne soit 3 825 €</b> )	<b>7 650 €</b>
<b>Le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) :</b> - contribution à la protection et à l'amélioration de l'état sanitaire des espèces aquacoles vivant libres ou en élevage dans les eaux des bassins versants aquitains - réduction des pertes économiques engendrées par les pathologies - information des adhérents et participation à des études présentant un intérêt pour l'activité piscicole dans les domaines de l'eau et de l'environnement - épidémiosurveillance.	<b>22 500 €</b>

- d'inscrire un crédit de **290 650 €** au Budget Primitif 2012,

- de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, sur la base des conventions types approuvées par notre assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

Je vous demande également d'inscrire une recette de **3 825 €** correspondant à la participation financière de l'Union Européenne au programme de lutte contre la varroase.

o

o o



En conclusion, je vous demande :

- de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers présentés ci-dessus, se traduisant par les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses :

chapitre 204 : .....	298 850 €
chapitre 65 : .....	1 119 961 €
chapitre 011 : .....	1 000 €

Recettes :

chapitre 74 : .....	3 825 €
---------------------	---------

- d'adopter le tableau récapitulatif des crédits à inscrire au Budget Primitif 2012 tel que présenté en Annexe I.

- de voter la partie du règlement d'intervention du Conseil général en agriculture relative à ce rapport, telle que présentée en Annexe II,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides financières afférentes.

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

### DEVELOPPER LES POLITIQUES DE QUALITE

#### I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP Réalisés 2009,2010,2 011	AP 2012 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015	
<b>TOTAL</b>														

#### II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

##### DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
INVESTISSEMENT					
	204	20421	928	Subv. équipt.pers.droit privé -mob. Mat.	243 850,00
	204	20422	928	Subv. équipt.pers.droit privé -bât install	55 000,00
FONCTIONNEMENT	65	6574	928	Subv. pers., assoc. et org. droit prive	1 088 461,00
	65	65738	928	Subv. organismes publics divers	31 500,00
	011	6281	928	cotisations	1 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>1 419 811,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 419 811,00</b>

##### RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
FONCTIONNEMENT					
	74	74773	928	PARTICIPATION DE L'U.E	3 825,00
<b>TOTAL</b>					<b>3 825,00</b>

**EXTRAIT DU  
REGLEMENT D'INTERVENTION DU  
CONSEIL GENERAL DES LANDES  
EN AGRICULTURE**

-----  
-----  
-----

**III. La politique qualité au sein des exploitations**

**a) La modernisation des exploitations**

**Article 4 - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label**

• **Enjeux**

- améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge,
- soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs ou cages collectives et au maïs grain.

• **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge et qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier.

• **Modalités d'application**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label pour le financement des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligibles ou non dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E.).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Élevage.

Plafonds et taux

L'aide accordée s'élève à 36 % du montant H.T. des investissements réalisés.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

<b>Investissements éligibles au P.M.B.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)</b>
<b>Aménagement sortie des animaux</b> aires de sortie gouttières	4 000 €
<b>Aménagement des bâtiments</b> caillebotis, évacuation des déjections	
<b>Contention</b>	
<b>Évacuation - stockage déjections</b>	
<b>Aménagement ou création de parcours</b> clôtures, piquets points d'eau et alimentation accès	
<b>Barrières sanitaires externes (avec diagnostic biosécurité)</b> acquisition et /ou aménagement de sas sanitaires	
<b>Gestion sanitaire des élevages</b> alarme	
<b>Protection et qualité sanitaire de l'eau</b> pipettes d'abreuvement et pompes doseuses	
<b>Gestion des cadavres</b> bacs d'équarrissage	

<b>Investissements non éligibles au P.M.B.E.</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Plafond subventionnable / exploitation H.T.</b>
<b>Aménagement des bâtiments</b> ouverture, ventilation, climatisation, isolation aménagement du sol intérieur abreuvoirs		
<b>Matériel de stockage, de préparation et de distribution de l'alimentation (élevage)</b>		
<b>Matériel de stockage pour le gavage et de préparation au gavage (cuisseur)</b>	Jeunes agriculteurs	20 000 €
<b>Equipement de gavage</b>	Autres agriculteurs	10 000 €
<b>Qualité sanitaire de l'eau</b> (dont les pompes)		
<b>Amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité</b> caissons froids ou caisses frigo balances de pesage plateaux peseurs		
<b>Matériel de nettoyage et de désinfection</b>		

Pour les investissements non éligibles au P.M.B.E. :

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans le limite de deux, bénéficie du plafond correspondant,
- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 5 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

L'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre d'un cahier des charges Label Rouge.

Le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 1 000 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 13 000 par chef d'exploitation dans la limite de deux chefs d'exploitation pour les exploitations sociétaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges de production Label Rouge pour une période de cinq ans minimum.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

**Article 5 – Plan de soutien aux investissements ponctuels en élevages bovins (bovins lait, bovins viande, ovins)**

• **Mesure retenue et modalités d'application**

**Une aide du Département est accordée aux éleveurs détenteurs d'ateliers laitiers, de bovins viande ou d'ovins sur des investissements ponctuels spécifiques hors programme AREA / PMBE :**

<b>INVESTISSEMENTS ELIGIBLES</b>	<b>MODALITES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- matériel de surveillance</li><li>- matériel de détection des velages et chaleurs</li><li>- tubulaires pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail</li><li>- clôtures photovoltaïques, passage canadien, aménagements et équipements pour les points d'eau hors voirie et alimentation, parcs, cages et couloirs de contention fixes ou mobiles, quais d'embarquement, ventilation brumisation, brosses automatiques, brise vent, récupération des eaux de lavage de la machine à traire, stockage et traitements des eaux de pluie, informatisation des salles de traite</li><li>- bascules ou systèmes de pesée avec plateau peseur</li><li>- diagnostics environnementaux, si les investissements sont supérieurs à 4 000 € HT</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b>40 %</b></p> <p style="text-align: center;">Hors renouvellement de matériel et matériel d'occasion</p> <p style="text-align: center;">Plafond d'investissement : 10 000 € par exploitation</p> <p style="text-align: center;">Plancher d'investissement : 1 000 €</p> <p style="text-align: center;">Maximum 2 dossiers/an</p>

• **Attribution et versement de la subvention**

**Ces aides seront réservées :**

**. aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité, à une Organisation de Producteurs et à Bovins Croissance 40,**

**. aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier,**

**.aux éleveurs d'ovins qui adhèrent à la charte « agneau des Landes ».**

**Elles leur seront versées sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.**

**Le renouvellement du matériel et le matériel d'occasion ne sont pas subventionnables.**

**Article 6 - Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis**

• **Enjeux**

- diversification de la production,
- amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

• **Mesures retenues**

Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production avec une culture pérenne (asperges et kiwis).

Pour les asperges, cette démarche s'inscrit dans l'I.G.P. Asperges des sables des Landes, la Certification de Conformité Produit Asperges des sables des Landes et les produits issus de l'Agriculture Biologique.

Le dispositif d'aide du Conseil général pour le développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification entre dans le cadre du régime d'aide notifié par VINIFLHOR (N 484/2007).

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

- **Modalités d'application**

**Aides à la plantation d'asperges**

La surface minimum pour la plantation d'asperges est de 0,25 ha.

La surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation individuelle et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide *
Jeunes agriculteurs	40,50 %
Autres agriculteurs	31,50 %

\* Le taux d'aide s'applique sur le montant H.T. du coût de la plantation plafonné à 10 000 €/ ha comprenant les postes suivants : griffes, fertilisation et drainage.

Le taux maximum d'intervention du Conseil Général est révisable dans l'hypothèse d'autres interventions publiques dans la limite des plafonds communautaires.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de sept ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs **ou certifié en agriculture biologique**.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif validé par l'organisme (coopérative ou syndicat) concernant les achats de griffes, la fertilisation et les travaux de drainage accompagné des justificatifs et factures correspondants.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal de réception de plantation correspondant.

**Aides à la plantation de Kiwis**

**Les aides sont réservées à la variété Hayward avec engagement sur quatre ans à conserver cette variété.**

La surface minimum de la plantation est de 0,50 ha pour la plantation de kiwis.

La surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

#### Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide variété Hayward
Jeunes agriculteurs	25 %
Autres agriculteurs	20 %

Avec un plafond de 5 000 € d'aide par ha. Les dépenses subventionnables H.T. prennent en compte les frais d'achat de plants et la préparation de la plantation (drainage, palissage).

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

#### Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir **pendant quatre ans** la plantation **en Hayward**, seule variété autorisée en label et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat départemental de producteurs **ou certifié en agriculture biologique**.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal validé par l'organisation de producteurs.

### **Article 7 - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac**

#### • **Enjeu**

Le Département aide les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

#### • **Mesure retenue**

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

Ce dispositif d'aide du Conseil général entre dans le cadre du régime d'aide notifié par VINIFLHOR.

#### • **Modalités d'application**

##### Equipements subventionnables

	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)	Taux d'aide
Amélioration de la cuverie	5 000 €	18 %
Dispositif de protection contre l'oxydation	1 500 €	18 %
Amélioration de la futaille	8 000 €	18 %
Rénovation des chais	8 000 €	18 %

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

#### Autres conditions

L'agriculteur a l'obligation d'adhérer à la charte qualité.

L'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais.

L'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides.

La déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac.

L'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.

L'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock.

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

## **b) La valorisation des productions**

### **Article 8 – Aide aux investissements de transformation des productions et vente à la ferme :**

- **Enjeu**

Favoriser les circuits courts d'approvisionnement et la mobilisation de valeur ajoutée sur les exploitations par un soutien aux investissements de transformation des productions et vente à la ferme.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide aux investissements en faveur des exploitations agricoles développant la transformation des productions et vente à la ferme.

Ce dispositif d'aide du Conseil général s'inscrit dans le cadre de la mesure 121 C 4 du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R.), transformation des productions et vente à la Ferme, actuellement cofinancée par la Région et l'Union Européenne.

- **Bénéficiaires**

L'éligibilité des projets est soumise à condition de revenus des exploitants :

- dans le cas d'une exploitation individuelle, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal doit être inférieur ou égal à 35 000 € par actif familial (ligne 25 du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer fiscal).



- dans le cas d'une forme sociétaire, chacun des associés à titre principal devra fournir l'avis d'imposition de son foyer fiscal et une moyenne prenant en compte le nombre d'associés et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal dans la limite de 2, sera calculée.

Sont exclues du présent dispositif les CUMA qui relèvent de la mesure 121 C 2 et les sociétés et coopératives qui relèvent de la mesure 123 A du DRDR Aquitaine.

- **Modalités d'application**

- Investissements éligibles

- stockage amont des produits destinés à être transformés à la ferme,
    - transformation des produits,
    - conditionnement des produits,
    - stockage aval des produits transformés,
    - commercialisation des produits transformés dans la mesure où cela représente moins de la moitié du projet. Dans le cas contraire, ces investissements peuvent relever du dispositif d'aide au développement de l'agritourisme et des circuits courts (mesure 311).

- Plancher des investissements : 3 000 € H.T.

- Plafond des investissements : 60 000 € H.T.

- Taux d'intervention maximal du Conseil Général : 10 %

L'aide publique maximale (Conseil régional, Europe et Conseil général) est de 50% du montant des investissements éligibles en zone défavorisée et de 40% en zone non défavorisée.

Une seule demande pourra être faite sur une période de 5 ans.

- Autres conditions

Le Conseil général effectuera le contrôle sur place des investissements subventionnés dans le cadre du présent dispositif cofinancé dont les modalités figurent dans la notice d'information transmise par le guichet unique.

## **Article 9 - Développement de l'agriculture biologique**

- **Enjeu**

Encourager le développement de l'agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en terme de qualité des produits et de préservation de l'environnement.

- **Mesure retenue**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide à l'accompagnement à la reconversion des systèmes d'exploitation par le financement d'investissements spécifiques éligibles ou non au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E.) et au Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.).

Ces aides entrent dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Élevage et par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR – N 484/2007).

- **Modalités d'application**

- Taux

- 36 % du montant H.T.

<b>Investissements éligibles au P.M.B.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b> 4 000 €
<b>Investissements éligibles au P.V.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b> 2 000 €
<b>Investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b>
Equipement de stockage, de transformation et de conditionnement des fruits et légumes et des filières animales hors Bovins, Ovins, Caprins Aire de compostage Maîtrise des plantes adventices et travail du sol Stockage de céréales Logiciel de planification légumes Équipements de biodynamie	- 20 000 € pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel - 40 000 € pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal

Pour les investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E. :

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Conditions particulières

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

-----  
 -----  
 -----

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	2 063 914 €
Recettes	400 000 €

**AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT  
LES EXPLOITATIONS FAMILIALES**

---

Dans le cadre de sa politique agricole, le Conseil général souhaite accompagner le maintien d'un nombre élevé d'agriculteurs bien répartis sur le territoire, facteur d'équilibre des zones rurales. Entre 2000 et 2010, 2 000 exploitations de moins de 35 hectares ont disparu (- 40 %) ; si toutefois la régression du nombre d'exploitations dans les Landes de 24 % est inférieure à la diminution nationale (- 27 %), la préservation des exploitations familiales est essentielle à notre territoire et cela passe par :

- l'accompagnement à l'installation,
- l'aménagement de l'espace rural,
- la consolidation de l'agriculture de groupe : coopératives et CUMA,
- la solidarité envers les agriculteurs en difficulté,
- le développement et l'animation rurale.

Il est à noter que le programme 2012 d'aménagement foncier est lié au solde du financement des opérations de l'A65 et à l'engagement des procédures au titre de la LGV Sud Europe Atlantique (phases pré opérationnelles).

En outre, le schéma de développement du travail en CUMA a fait l'objet d'une évaluation en 2006 qui a montré la pertinence de ce dispositif en matière de réduction de charges et de modification des pratiques agricoles en faveur de la préservation de l'environnement. La poursuite des aides aux investissements en CUMA dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) 2007-2013 constitue une intervention prioritaire au regard du maintien des petites et moyennes exploitations agricoles landaises et de leur réduction des charges au sein d'approches collectives d'investissements.

Plus de 5 000 agriculteurs adhérents et 250 CUMA sont concernées sur le département.

L'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes sont présentées en Annexe I au présent rapport.

Par ailleurs, je vous propose de reconduire les dispositions du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture, qui permettront de poursuivre les actions du Département qui vous sont présentées ci-après.

## **I – Modification du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en Agriculture**

Pour les mêmes raisons que dans les rapports précédents, je vous propose de modifier la numérotation du règlement d'intervention du Conseil général des Landes en Agriculture. Ainsi, au titre du présent rapport, cela concerne :

<b>ANCIENNE NUMÉROTATION</b>	<b>NOUVELLE NUMÉROTATION</b>
Article 3 - L'installation des jeunes agriculteurs	Article 10 - L'installation des jeunes agriculteurs
Article 4 - Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs	Article 11 - Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs
Article 5 - Aide à l'acquisition de parts sociales en CUMA	Article 12 - Aide à l'acquisition de parts sociales en CUMA
Article 12 - Dispositif « Agriculteurs en difficulté »	Article 15 - Dispositif « Agriculteurs en difficulté »
Article 15 - Actions en faveur de la course landaise	Article 16 - Actions en faveur de la course landaise
Article 16 - Normalisation du matériel subventionné	Article 17 - Normalisation du matériel subventionné
Article 17 - Taux plafond d'aides publiques	Article 18 - Taux plafond d'aides publiques
Article 18- Instruction des dossiers	Article 19- Instruction des dossiers

Par ailleurs, je vous propose de compléter les articles 14 et 15 relatifs respectivement aux aides aux investissements collectifs en CUMA et au dispositif « Agriculteurs en difficulté ». La présentation complète de ces modifications est soumise à vos délibérations dans les paragraphes qui suivent.

Il est à noter que la nouvelle rédaction du règlement d'intervention vous est présentée en Annexe II.

## **II – L'accompagnement à l'installation :**

### **1°) Installation des jeunes agriculteurs**

Le Département participe au renouvellement des générations sur les exploitations en accordant une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent prétendre au bénéfice de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs.

Depuis 2008, le dispositif d'aide du Conseil général pour l'installation s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL – N XA 25/2007).

Je vous propose de reconduire cette aide et, afin de mener à bien ces actions qui relèvent de l'application de l'article 10 du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture, d'inscrire un crédit de **80 000 €** au Budget Primitif 2012.

### 2°) Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs

Le Département participe à la relance de la politique d'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs dans le cadre de l'article 11 du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture.

Depuis 2008, le dispositif d'aide du Conseil Général pour l'accompagnement à l'installation s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL – N XA 25/2007).

Je vous propose de reconduire l'article 11 du règlement d'intervention et d'inscrire, au titre de cet accompagnement en 2012, un crédit de **21 000 €**, au Budget Primitif.

### 3°) Aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA

Il s'agit, pour l'exercice 2012, d'une aide maximale de 45% du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €, le jeune agriculteur disposant de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

Je vous propose d'inscrire pour cette action qui relève dans l'application de l'Article 12 du règlement d'intervention, un crédit de **5 000 €**, au Budget Primitif 2012.

Il est à noter que le récapitulatif des inscriptions budgétaires pour l'exercice 2012 vous est présenté en Annexe I.

o

o o

Je vous demande, pour ces interventions en faveur des jeunes agriculteurs, de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

### **III – Aménagement foncier :**

Le programme 2012 prévoit :

- le solde à intervenir de la convention de financement avec le GIE FONCIER A65 pour les opérations d'aménagement foncier liées au projet d'autoroute A65,

- le commencement de la phase pré opérationnelle aux opérations d'aménagement foncier de la LGV GPSO (conventionnement avec RFF, études préalables éventuelles, information, préparation des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CDAF et CCAF/CIAF).

Le programme prévisionnel 2012 s'établit ainsi comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Projet A65</b>	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
Soldes des opérations, A65 et dossiers contentieux	20 000 €	
Frais généraux	20 000 €	
Participation GIE Foncier A65		40 000 €
<b>Projet LGV – GPSO</b>	<b>360 000€</b>	<b>360 000 €</b>
Phases pré opérationnelles	320 000 €	
Frais généraux	40 000 €	
Participation Réseau Ferré de France		360 000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- de procéder aux inscriptions de crédits correspondantes,
- de reconduire l'article 13 du règlement d'intervention relatif aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver les commandes, marchés et conventions de financement nécessaires.

#### **IV – La consolidation de l'agriculture de groupe :**

##### 1°) Aide à l'équipement des Coopératives

Le Département soutient les investissements réalisés par les coopératives afin d'améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles et de contribuer ainsi à une meilleure valorisation de ces derniers.

Depuis 2008, ces aides s'inscrivent dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) et du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R.) mesure 123.A : investissement dans les industries agroalimentaires portant le maximum d'aides publiques à 40%.

Par ailleurs, le Département s'étant engagé dans un plan départemental de développement des énergies renouvelables, les projets d'investissements portés par les coopératives agricoles faisant apparaître un volet économie d'énergie et énergies renouvelables (au prorata de leur propre consommation) peuvent faire l'objet d'une bonification des aides.

Les taux de participation sont les suivants :

- 20 % du montant H.T. pour les investissements mobiliers et immobiliers ne prenant pas en compte le volet de performances énergétiques,
- 30 % du montant H.T. des investissements mobiliers et immobiliers prenant en compte le volet de performance énergétique sur la seule partie de consommation interne de l'entreprise,

avec un plafond d'aide de 150 000 € par programme d'investissement.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de se prononcer sur les autorisations de programmes ci-après :

a) autorisations de programmes antérieures

AP 157 – programme 2010 :

Je vous propose d'inscrire au titre de l'exercice 2012, un crédit de paiement de **287 570 €** au Budget Primitif.

AP 200 – programme 2011 :

Je vous propose de ramener le montant de l'AP à 150 000 € et d'inscrire au titre de l'exercice 2012, un crédit de paiement de **50 000 €** au Budget Primitif.

b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 272 au titre de 2012, d'un montant de 300 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012 .....	150 000 €
- 2013 .....	150 000 €

et d'inscrire le crédit de paiement correspondant au Budget Primitif 2012, soit **150 000 €**.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la poursuite de ce dispositif et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions afférentes sur la base des taux énumérés ci-dessus.

L'ensemble des propositions relatives aux autorisations de programme vous est présenté en Annexe I.

2°) Aide à l'équipement des CUMA

La poursuite de cette action s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers aux investissements en CUMA (mesure 121.C du D.R.D.R. Aquitain) et pour en permettre sa mise en œuvre, il convient de se prononcer sur les autorisations de programmes ci-après :

a) autorisations de programmes antérieures

La programmation des travaux de construction d'aires de lavage a été effectuée à partir du mois d'octobre 2010 et n'est toujours pas clôturée. Le rythme de réalisation des travaux déborde du cadre des deux exercices budgétaires fixés pour le financement de ces investissements, il convient donc :

AP 156 - programme 2010 :

- de lisser les crédits de paiement sur un exercice budgétaire supplémentaire et d'inscrire, en conséquence un crédit de **37 129 €** au Budget Primitif 2012.

AP 199 – programme 2011 :

- de ramener le montant de l'AP à 330 496 €, et d'inscrire au titre de l'exercice 2012 un crédit de paiement de **229 969 €** au Budget Primitif 2012.

b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 271 au titre de 2012 d'un montant de 365 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2012 .....	<b>120 000 €</b>
- 2013 .....	245 000 €

et d'inscrire le crédit de paiement correspondant au Budget Primitif 2012.

Il convient par ailleurs de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'octroi des aides, pour l'approbation de toutes modifications éventuelles de la convention en paiement associé à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) et pour toutes modifications éventuelles apportées à la liste des matériels retenus pour l'amélioration des performances des exploitations.

Je vous précise que les aires collectives de lavage (pratiques phytosanitaires) et de remplissage des pulvérisateurs en CUMA sont dorénavant financées au titre de la mesure 216 (aide aux investissements non productifs) du D.R.D.R. Aquitain, conformément à l'arrêté du Préfet de Région Aquitaine du 6 octobre 2011.

Je vous propose en conséquence :

- de modifier le règlement d'intervention, Article 14, au titre des investissements collectifs en CUMA, en raison de l'intégration par l'Europe de la mesure 216 pour les investissements en CUMA comme suit :

- Aménagement des aires de lavage (pratiques phytosanitaires) et de remplissage des pulvérisateurs en CUMA

<b>Financement</b>	<b>75 % SDAGE <sup>(1)</sup></b>	<b>Dont PAT <sup>(2)</sup></b>	<b>60 % hors SDAGE</b>
<b>Union Européenne</b>	<b>41,25 %</b>	<b>41,25 %</b>	<b>33 %</b>
<b>Agence de l'Eau Adour Garonne</b>	<b>27 %</b>	<b>33,75 %</b>	<b>-</b>
<b>Région</b>	<b>6,75 %</b>	<b>-</b>	<b>17 %</b>
<b>Département</b>	<b>6,75 %</b>	<b>-</b>	<b>10 %</b>

<sup>(1)</sup> **SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

<sup>(2)</sup> **PAT : Plan d'Action Territorial**

**La subvention du Département est calculée sur le H.T.**

- d'approuver les termes de la convention en paiement associé à intervenir avec l'ASP figurant en Annexe III et de m'autoriser à la signer.

## **V – LA SOLIDARITE ENVERS LES AGRICULTEURS DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE DIFFICILE**

je vous demande de bien vouloir examiner les dossiers ci-après :

### **1°) Agriculteurs en difficulté**

Depuis de nombreuses années le Conseil général participe au dispositif "agriculteurs en difficulté" et son intervention porte sur l'expertise préalable et la préparation du plan de redressement, la prise en charge de dettes



dans le cadre du plan de redressement validé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.), le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté.

Depuis 2008, l'intervention départementale s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'Etat relatif à la procédure d'aides au redressement des exploitations en difficulté.

Je vous propose donc :

- de poursuivre le dispositif de soutien du Conseil général au titre de l'aide à l'accompagnement du redressement des exploitations en difficulté dont l'application relève de l'article 15 du règlement d'intervention, en précisant que les aides aux diagnostics pour les dossiers examinés en CDOA en 2012 seront désormais versées directement à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficultés ou aux centres de gestion concernés et d'inscrire un crédit de **69 896 €** au Budget Primitif 2012,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides,

- de poursuivre le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté par l'octroi d'une aide financière d'un montant de **6 863 €** et de m'autoriser à signer la convention afférente, sur la base de la convention type approuvée par notre assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011.

## 2°) Agriculteurs fragilisés

Il vous est également proposé d'accompagner, sous réserve d'un cofinancement avec les banques et les coopératives, les diagnostics d'agriculteurs fragilisés, ce qui permettrait d'anticiper la dégradation financière des exploitations. La participation du Département serait fixée ainsi :

- 150 € représentant une aide de 50 % d'un coût d'un diagnostic fixé à 300 € HT maximum,
- 375 € représentant une aide de 50 % d'un coût d'un diagnostic et d'un plan de redressement fixé à 750 € HT maximum,
- 600 € représentant une aide de 50 % d'une procédure collective fixée à 1 200 € HT maximum.

Cette action s'inscrit dans un nouveau partenariat entre l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficultés, les banques, les coopératives, la MSA et le Conseil général pour repérer le plus tôt possible la précarité des exploitations. Ce dispositif sera conforté par de nouvelles actions de communication à destination de ce public.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'article 15 du règlement d'intervention complété par ce nouveau dispositif à destination des agriculteurs fragilisés, d'inscrire le crédit nécessaire à la conduite de cette action au Budget Primitif, soit **7 050 €**.

## **VI – LES ORGANISMES DE DEVELOPPEMENT ET D’ANIMATION RURALE**

Le Département accompagne les actions mises en place par les structures agricoles syndicales et professionnelles en faveur des agriculteurs sur l'ensemble du territoire landais.

### 1°) Aide aux Syndicats d'élevage

Je vous propose d'accorder au titre de 2012 les subventions suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au budget départemental :

<b>Syndicats d'élevage</b>	<b>2012</b>
Syndicat Landes Holstein	4 914 €
Race Blonde d'Aquitaine	3 060 €
Race Bazadaise	1 611 €
Race Limousine	2 232 €
Syndicat l'Abeille Landaise	3 060 €
Syndicat Porcin	1 530 €
Syndicat Ovin	3 060 €
Association du Poney Landais	1 701 €
Association des éleveurs de Chevaux de Trait de la Vallée de l'Adour	1 053 €
Landes Conseil Elevage (Syndicat Contrôle Laitier)	26 244 €
Syndicat de Contrôle des Performances des Animaux de Boucherie et d'Elevage des Landes "Bovins Croissance 40"	15 390 €
Syndicat de chevaux Anglo-Arabs	900 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 755 €</b>

### 2°) Aide aux structures syndicales

Le Conseil général accorde un soutien aux structures syndicales agricoles par une aide au fonctionnement et à la réalisation d'actions ponctuelles :

<b>Organismes</b>	<b>Actions 2012</b>	<b>Montant des aides 2012</b>
JEUNES AGRICULTEURS DES LANDES (C.D.J.A.)	Fonctionnement de la structure et organisation de la Finale Départementale de Labour 2012	14 400 €
F.D.S.E.A	Fonctionnement structure	4 590 €
F.D.J.A. MODEF	Fonctionnement de la structure et organisation de la Finale Départementale des conducteurs de tracteurs en 2012	14 400 €
C.G.A. MODEF	Fonctionnement structure	4 590 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 980 €</b>

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants au budget départemental.

### 3°) Autres structures

<b>Organismes</b>	<b>Actions 2012</b>	<b>Montant des aides 2012</b>
Chambre d'Agriculture des Landes : programme développement - formation (S.U.A.D.)	Accompagnement pour des actions spécifiques de développement et <i>Point Info Installation</i>	Reconduction du soutien financier
Fédération Départementale des CUMA	Actions en direction de ses adhérents (soutien technique, administratif et juridique) Journées techniques	54 810 € 4 000 €
Service de remplacement en agriculture	Aides aux chefs d'exploitation et à leurs familles	16 200 €
Association Départementale de lutte contre les Fléaux Atmosphériques	Animation du réseau de teneurs de postes	93 150 €
Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole	Poursuite des actions de dynamisation des groupes d'études tant sur le plan technique et économique qu'expérimental	9 900 €
Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (A.L.P.A.D.)	Mise en réseau d'exploitations landaises représentatives de la démarche d'agriculture durable avec la mise en place de groupes de réflexion	9 135 €
Conservatoire végétal régional d'Aquitaine	Poursuite du programme d'animation scientifique de suivi des vergers, de promotion du conservatoire d'Aquitaine	8 217 €
Terre de Vénus	Sauvegarde du patrimoine génétique viticole et expérimentation	2 000 €
Association FARRE 40	Développement et promotion des principes de l'agriculture raisonnée	5 022 €
ATTAC Landes	Fonctionnement de la structure en 2012	918 €

Concernant la Chambre d'Agriculture pour le programme de développement - formation, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir qui précisera les modalités de versement de l'aide départementale ainsi que le contenu de toutes les actions retenues.

Pour les autres structures, je vous propose d'accorder les aides ci-dessus mentionnées et de m'autoriser à signer les conventions afférentes sur la base des conventions types approuvées par notre assemblée par délibération N° D1 du 14 avril 2011. Les crédits correspondants d'un montant total de **488 202 €** seront inscrits au Budget Primitif 2012.

#### 4°) Maintien du patrimoine culturel rural local

##### a) *Soutien en faveur de la course landaise*

La Course Landaise constitue un secteur patrimonial fort de la culture de notre département et notre Assemblée manifeste son soutien à cette pratique en accordant des aides aux investissements spécifiques dans les élevages.

Depuis 2008, les modalités d'attribution des aides en faveur de la Course Landaise s'inscrivent dans le cadre du règlement CE – n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de la production de produits agricoles.

La Commission Permanente du Conseil général a délégué pour l'attribution de ces subventions au vu des dossiers présentés et après avis du pôle "Élevage" de la Chambre d'Agriculture, pour le programme élevage, et de la Fédération Française de la Course Landaise.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir inscrire un crédit de **5 000 €** au budget départemental, pour les actions à mener en faveur de la course landaise et qui s'exercent dans le cadre de l'application de l'article 16 du règlement d'intervention du Conseil général.

##### b) *Appui technique en faveur des élevages de "formelles"*

La Fédération Française de la Course Landaise (F.F.C.L.) a mis en place un projet lié à l'identification des animaux (dans le cadre des élevages de vaches dites "formelles") en lien avec l'Établissement Départemental de l'Élevage (E.D.E.) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations - D.D.C.S.P.P. ( ex D.S.V.) - qui s'articule autour de trois axes :

- la traçabilité : identification, gestion des mouvements, transport et contrôle à l'introduction d'animaux,
- la génétique : livre généalogique,
- conduite de troupeau : alimentation, gestion du carnet sanitaire.

Les modalités d'intervention de l'E.D.E. seront précisées dans une convention entre la F.F.C.L. et l'E.D.E.

Je vous propose donc, d'inscrire un crédit de **3 500 €** au budget départemental au bénéfice de la F.F.C.L. pour la mise en place de ce projet, et de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer l'aide départementale.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositifs liés au régime d'aide notifié par l'Office de l'Élevage (XA 151/2007 et XA 174/2007) sur les aides à l'assistance technique et en faveur de la sélection dans le secteur de l'élevage.

o

o

o

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions ci-dessus et dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses :

chapitre 204 : .....	884 668 €
chapitre 454411 : .....	40 000 €
chapitre 454412 : .....	360 000 €
chapitre 65 : .....	779 246 €

Recettes :

chapitre 454421 : .....	40 000 €
chapitre 454422 : .....	360 000 €

- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des autorisations de programme relatives à ce rapport, présenté en Annexe I,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides,
- d'approuver pour l'exercice 2012 le règlement d'intervention du Conseil général en agriculture, joint en Annexe II, qui reprend l'ensemble des dispositions qui vous ont été soumises dans les rapports précédents.

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

### AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN RESPECTANT LES EXPLOITATIONS FAMILIALES

#### I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP Réalisés 2009,2010,2011	AP 2012 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
156	subventions aux CUMA PRG 2010	204	20421	928	349 131,38	322 845,54	10 843,16	359 974,54	37 129,00	37 129,00			
199	subventions aux CUMA PRG 2011	204	20421	928	365 000,00	100 527,14	-34 503,85	330 496,14	229 969,00	229 969,00			
271	subventions aux CUMA PRG 2012	204	20421 et 20422	928			365 000,00	365 000,00	365 000,00	120 000,00	245 000,00		
157	subventions aux coopératives PRG 2010	204	20421	928	483 559,99	195 989,99		483 559,99	287 570,00	287 570,00			
200	subventions aux coopératives PRG 2011	204	20421	928	300 000,00	100 000,00	-150 000,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00			
272	subventions aux coopératives PRG 2012	204	20421 et 20422	928			300 000,00	300 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00		
<b>TOTAL</b>					<b>1 497 691,37</b>	<b>295 989,99</b>	<b>491 339,30</b>	<b>1 989 030,67</b>	<b>1 269 668,00</b>	<b>874 668,00</b>			

#### II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

229 969,00

##### DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	204	20421	928	Subv. équipt. personnes de droit privé	10 000,00
	454411	45441	928	Aménagements fonciers A65	40 000,00
	454412	45441	928	Aménagements fonciers LGV	360 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
	65	6574	928	Subv. pers., assoc. et org. droit privé	494 396,00
	65	65738	928	Subv. organismes publics divers	284 850,00
<b>TOTAL</b>					<b>1 189 246,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>					<b>2 063 914,00</b>

##### RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CP ouverts au titre de 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>					
	454411	45441	928	Aménagements fonciers A65	40 000,00
	454422	45441	928	Aménagements fonciers LGV	360 000,00
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>					<b>400 000,00</b>

## **REGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES EN AGRICULTURE**

### **TITRE I - AIDES AUX AGRICULTEURS**

- **principe,**
- **préservation de l'environnement,**
- **qualité des produits,**
- **installation des jeunes agriculteurs,**
- **solidarité.**

### **TITRE II – MAINTIEN DU PATRIMOINE CULTUREL RURAL LOCAL**

### **TITRE III - PROCEDURE**

#### **I. Une priorité accordée aux exploitations familiales et transmissibles**

##### **Article 1<sup>er</sup> - Qualité de l'agriculteur**

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 18 ans au moins et de 60 ans au plus.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles agricoles dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social.

Pour les exploitants réunis au sein de SARL agricoles, les agriculteurs membres peuvent être inscrits à la MSA, doivent détenir plus de 50 % du capital social de la société qui a une fonction de production / commercialisation. Le gérant de la SARL est un agriculteur à titre principal.

##### **Article 2 - La dimension des exploitations**

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors-sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50%.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations y compris les SARL, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations y compris les SARL éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles.

## II. Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

### Article 3 – Modernisation des bâtiments d'élevage pour une agriculture respectueuse de l'environnement

#### • Mesure retenue

Une aide du Département est accordée :

→ aux éleveurs, en complément des participations Etat et/ou Région Aquitaine / Union Européenne, au titre de la mesure 121.A du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R.), Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (PMBE-AREA).

Les catégories éligibles définies par arrêté du Préfet de Région Aquitaine regroupe les thèmes suivants :

- la gestion des effluents d'élevage et l'insertion paysagère pour toutes les filières d'élevage,
- la biosécurité pour les filières volailles-palmipèdes,
- l'amélioration du logement et la transformation des productions pour les filières bovins, ovins, caprins.

→ aux exploitants, en complément des participations de la Région Aquitaine dans le cadre du Volet Energie AREA/PMBE sur les investissements suivants :

- utilisation rationnelle de l'énergie,
- valorisation de la biomasse,
- valorisation de l'énergie solaire et éolienne,
- main d'œuvre sur la mise en place des installations, permettant d'obtenir la garantie décennale.

#### • Modalités d'application

##### Conditions d'éligibilité

Par dérogation aux articles 1 et 2 du présent règlement, les conditions d'éligibilité sont définies par arrêté du Préfet de Région Aquitaine dans le cadre de la mesure 121.A PMBE-AREA.

##### Investissements subventionnables

La liste des investissements pouvant être subventionnés par le Conseil général des Landes est arrêtée par le Préfet de Région Aquitaine.

##### plafonnement et taux

Catégories arrêté du Préfet de région Aquitaine	3	5	6	1, 2 et 2bis Logement des animaux, autres locaux et constructions		3bis Intervention spécifique Agence de l'Eau Adour-Garonne
	Gestion effluents	Insertion paysagère	Biosécurité	Bovins, Ovins et Caprins	Vol. palm.	
Plancher d'investissement matériel éligible	4 000 €	4 000 €	4 000 €	10 000 €	4 000 €	4 000 €
Taux d'aide publique	40 %	40 %	40 %	JA-NI : 35 % Non JA - NI : 25 % <b>Nouvelles zones vulnérables :</b> <b>JA-NI : 40 %</b> <b>Non JA - NI : 25 %</b>	40 %	40 %



Catégories arrêté du Préfet de région Aquitaine	3	5	6	1, 2 et 2bis Logement des animaux, autres locaux et constructions		3bis
	Gestion effluents	Insertion paysagère	Biosécurité			Intervention spécifique Agence de l'Eau Adour-Garonne
Taux maximum Conseil général	Toutes filières	Toutes filières	Volailles & palmipèdes	Bovins, Ovins et Caprins	Vol. palm.	
	10 %	10 %	10 %	20% dont 10% de bonification	10 %	10 %
Plafond global du montant HT subventionnable	<b>Bovins, Ovins et Caprins :</b> JA – NI : 60 000 € HT en rénovation et " 80 000 € HT en neuf Autres : 60 000 € HT en rénovation et " 70 000 € HT en neuf  <b>Volailles : 50 000 € HT</b>			50 000 €		

JA – NI : Jeunes Agriculteurs et Nouvel Installé

#### Autres conditions

Les conditions de plafonnement appliquées par le Conseil général des Landes sont celles fixées par arrêté du Préfet de Région Aquitaine.

#### Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

Dossier unique de demande de subvention au titre du PMBE-AREA.

#### Délai de réalisation des travaux

Modalités applicables au dispositif PMBE-AREA.

Le commencement des travaux intervient dans un délai d'un an à compter de la notification de subvention.

Les travaux sont terminés dans un délai de deux ans à compter de la date de déclaration de début des travaux.

#### Versement de la subvention

Modalités applicables au dispositif PMBE-AREA.

Le versement s'effectue après dépôt à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes d'une demande de paiement accompagné d'un récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs).

Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux et est conditionné par la fourniture du certificat de conformité (en l'absence de certificat de conformité, le reversement de la totalité des acomptes perçus est demandé).

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée.

Une seule subvention est attribuée pour une même exploitation par période de 5 ans, sauf :

- . en cas d'arrivée d'un jeune agriculteur dans une structure sociétaire,
- . pour financer les investissements (hors filières BOC) qui n'était pas éligibles au moment du dépôt du premier dossier,
- . pour les investissements relatifs aux cages collectives de gavage,
- . pour les projets dont l'investissement est compris entre 4 000 € et 15 000 €,
- . pour des investissements destinés à la fabrication d'aliment à la ferme.

#### Contrôle et conséquences

Modalités applicables au dispositif PMBE-AREA.

### III. La politique qualité au sein des exploitations

#### a) La modernisation des exploitations

##### Article 4 - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label

- **Enjeux**

- améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge,
- soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs ou cages collectives et au maïs grain.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge et qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier.

- **Modalités d'application**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label pour le financement des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligibles ou non dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E.).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Élevage.

##### Plafonds et taux

L'aide accordée s'élève à 36 % du montant H.T. des investissements réalisés.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

Investissements éligibles au P.M.B.E.	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)
<b>Aménagement sortie des animaux</b> aires de sortie gouttières	4 000 €
<b>Aménagement des bâtiments</b> caillebotis, évacuation des déjections	
<b>Contention</b>	
<b>Évacuation - stockage déjections</b>	
<b>Aménagement ou création de parcours</b> clôtures, piquets points d'eau et alimentation accès	
<b>Barrières sanitaires externes (avec diagnostic biosécurité)</b> acquisition et /ou aménagement de sas sanitaires	
<b>Gestion sanitaire des élevages</b> alarme	
<b>Protection et qualité sanitaire de l'eau</b> pipettes d'abreuvement et pompes doseuses	
<b>Gestion des cadavres</b> bacs d'équarrissage	

<b>Investissements non éligibles au P.M.B.E.</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Plafond subventionnable / exploitation H.T.</b>
<b>Aménagement des bâtiments</b> ouverture, ventilation, climatisation, isolation aménagement du sol intérieur abreuvoirs		
<b>Matériel de stockage, de préparation et de distribution de l'alimentation (élevage)</b>		
<b>Matériel de stockage pour le gavage et de préparation au gavage (cuiser)</b>	Jeunes agriculteurs	20 000 €
<b>Equipement de gavage</b>	Autres agriculteurs	10 000 €
<b>Qualité sanitaire de l'eau</b> (dont les pompes)		
<b>Amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité</b> caissons froids ou caisses frigo balances de pesage plateaux peseurs		
<b>Matériel de nettoyage et de désinfection</b>		

Pour les investissements non éligibles au P.M.B.E. :

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant,
- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 5 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

L'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre d'un cahier des charges Label Rouge.

Le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 1 000 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 13 000 par chef d'exploitation dans la limite de deux chefs d'exploitation pour les exploitations sociétaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges de production Label Rouge pour une période de cinq ans minimum.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

**Article 5 – Plan de soutien aux investissements ponctuels en élevages bovins (bovins lait, bovins viande, ovins)**

• **Mesure retenue et modalités d'application**

**Une aide du Département est accordée aux éleveurs détenteurs d'ateliers laitiers, de bovins viande ou d'ovins sur des investissements ponctuels spécifiques hors programme AREA / PMBE :**

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	MODALITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel de surveillance</li> <li>- matériel de détection des velages et chaleurs</li> <li>- tubulaires pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail</li> <li>- clôtures photovoltaïques, passage canadien, aménagements et équipements pour les points d'eau hors voirie et alimentation, parcs, cages et couloirs de contention fixes ou mobiles, quais d'embarquement, ventilation brumisation, brosses automatiques, brise vent, récupération des eaux de lavage de la machine à traire, stockage et traitements des eaux de pluie, informatisation des salles de traite</li> <li>- bascules ou systèmes de pesée avec plateau peseur</li> <li>- diagnostics environnementaux, si les investissements sont supérieurs à 4 000 € HT</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>40 %</b></p> <p style="text-align: center;">Hors renouvellement de matériel et matériel d'occasion</p> <p style="text-align: center;">Plafond d'investissement : 10 000 € par exploitation</p> <p style="text-align: center;">Plancher d'investissement : 1 000 €</p> <p style="text-align: center;">Maximum 2 dossiers/an</p>

- **Attribution et versement de la subvention**

***Ces aides seront réservées :***

***. aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhérents à un signe officiel de qualité, à une Organisation de Producteurs et à Bovins Croissance 40,***

***. aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier,***

***.aux éleveurs d'ovins qui adhèrent à la charte « agneau des Lande »s.***

***Elles leur seront versées sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.***

***Le renouvellement du matériel et le matériel d'occasion ne sont pas subventionnables.***

**Article 6 - Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis**

- **Enjeux**

- diversification de la production,
- amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

- **Mesures retenues**

Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production avec une culture pérenne (asperges et kiwis).

Pour les asperges, cette démarche s'inscrit dans l'I.G.P. Asperges des sables des Landes, la Certification de Conformité Produit Asperges des sables des Landes et les produits issus de l'Agriculture Biologique.

Le dispositif d'aide du Conseil général pour le développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification entre dans le cadre du régime d'aide notifié par VINIFLHOR (N 484/2007).

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

- **Modalités d'application**

**Aides à la plantation d'asperges**

La surface minimum pour la plantation d'asperges est de 0,25 ha.

La surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation individuelle et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide *
Jeunes agriculteurs	40,50 %
Autres agriculteurs	31,50 %

\* Le taux d'aide s'applique sur le montant H.T. du coût de la plantation plafonné à 10 000 €/ ha comprenant les postes suivants : griffes, fertilisation et drainage.

Le taux maximum d'intervention du Conseil Général est révisable dans l'hypothèse d'autres interventions publiques dans la limite des plafonds communautaires.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de sept ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs **ou certifié en agriculture biologique**.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif validé par l'organisme (coopérative ou syndicat) concernant les achats de griffes, la fertilisation et les travaux de drainage accompagné des justificatifs et factures correspondants.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal de réception de plantation correspondant.

**Aides à la plantation de Kiwis**

**Les aides sont réservées à la variété Hayward avec engagement sur quatre ans à conserver cette variété.**

La surface minimum de la plantation est de 0,50 ha pour la plantation de kiwis.

La surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

### Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide variété Hayward
Jeunes agriculteurs	25 %
Autres agriculteurs	20 %

Avec un plafond de 5 000 € d'aide par ha. Les dépenses subventionnables H.T. prennent en compte les frais d'achat de plants et la préparation de la plantation (drainage, palissage). Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

### Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir **pendant quatre ans** la plantation **en Hayward**, seule variété autorisée en label et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat départemental de producteurs **ou certifié en agriculture biologique**.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal validé par l'organisation de producteurs.

## **Article 7 - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac**

### • **Enjeu**

Le Département aide les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

### • **Mesure retenue**

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

Ce dispositif d'aide du Conseil général entre dans le cadre du régime d'aide notifié par VINIFLHOR.

### • **Modalités d'application**

#### Equipements subventionnables

	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)	Taux d'aide
Amélioration de la cuverie	5 000 €	18 %
Dispositif de protection contre l'oxydation	1 500 €	18 %
Amélioration de la futaille	8 000 €	18 %
Rénovation des chais	8 000 €	18 %

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

#### Autres conditions

L'agriculteur a l'obligation d'adhérer à la charte qualité.

L'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais.

L'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides.

La déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac.

L'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.

L'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock.

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

## **b) La valorisation des productions**

### **Article 8 – Aide aux investissements de transformation des productions et vente à la ferme :**

- **Enjeu**

Favoriser les circuits courts d'approvisionnement et la mobilisation de valeur ajoutée sur les exploitations par un soutien aux investissements de transformation des productions et vente à la ferme.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide aux investissements en faveur des exploitations agricoles développant la transformation des productions et vente à la ferme.

Ce dispositif d'aide du Conseil général s'inscrit dans le cadre de la mesure 121 C 4 du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R.), transformation des productions et vente à la Ferme, actuellement cofinancée par la Région et l'Union Européenne.

- **Bénéficiaires**

L'éligibilité des projets est soumise à condition de revenus des exploitants :

- dans le cas d'une exploitation individuelle, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal doit être inférieur ou égal à 35 000 € par actif familial (ligne 25 du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer fiscal).

- dans le cas d'une forme sociétaire, chacun des associés à titre principal devra fournir l'avis d'imposition de son foyer fiscal et une moyenne prenant en compte le nombre d'associés et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal dans la limite de 2, sera calculée.

Sont exclues du présent dispositif les CUMA qui relèvent de la mesure 121 C 2 et les sociétés et coopératives qui relèvent de la mesure 123 A du DRDR Aquitaine.

- **Modalités d'application**

- Investissements éligibles

- stockage amont des produits destinés à être transformés à la ferme,
    - transformation des produits,
    - conditionnement des produits,
    - stockage aval des produits transformés,
    - commercialisation des produits transformés dans la mesure où cela représente moins de la moitié du projet. Dans le cas contraire, ces investissements peuvent relever du dispositif d'aide au développement de l'agritourisme et des circuits courts (mesure 311).

- Plancher des investissements : 3 000 € H.T.

- Plafond des investissements : 60 000 € H.T.

- Taux d'intervention maximal du Conseil Général : 10 %

L'aide publique maximale (Conseil régional, Europe et Conseil général) est de 50% du montant des investissements éligibles en zone défavorisée et de 40% en zone non défavorisée.

Une seule demande pourra être faite sur une période de 5 ans.

- Autres conditions

Le Conseil général effectuera le contrôle sur place des investissements subventionnés dans le cadre du présent dispositif cofinancé dont les modalités figurent dans la notice d'information transmise par le guichet unique.

## **Article 9 - Développement de l'agriculture biologique**

- **Enjeu**

Encourager le développement de l'agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en terme de qualité des produits et de préservation de l'environnement.

- **Mesure retenue**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide à l'accompagnement à la reconversion des systèmes d'exploitation par le financement d'investissements spécifiques éligibles ou non au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E.) et au Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.).

Ces aides entrent dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage et par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR – N 484/2007).

- **Modalités d'application**

- Taux

- 36 % du montant H.T.



<b>Investissements éligibles au P.M.B.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b>  4 000 €
--	--

<b>Investissements éligibles au P.V.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b>  2 000 €
--	--

<b>Investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E.</b>	<b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b>
<p>Équipement de stockage, de transformation et de conditionnement des fruits et légumes et des filières animales hors Bovins, Ovins, Caprins</p> <p>Aire de compostage</p> <p>Maîtrise des plantes adventices et travail du sol</p> <p>Stockage de céréales</p> <p>Logiciel de planification légumes</p> <p>Équipements de biodynamie</p>	<p>- 20 000 € pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel</p> <p>- 40 000 € pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal</p>

Pour les investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E. :

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Conditions particulières

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

#### **IV. Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales**

##### **c) Le renouvellement des exploitations**

###### **Article 10 - L'installation des jeunes agriculteurs**

- **Enjeu**

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de limiter le non renouvellement des générations et participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre à l'aide de l'Etat (D.J.A.) afin de conforter leurs projets d'installation sur de petites structures agricoles ou pour les jeunes non issus du milieu agricole qui souhaitent s'installer en agriculture.

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'installation s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) n° XA 25/2007.

- **Modalités d'application**

Montant et versement

Attribution d'une aide forfaitaire de 6 750 € dont le versement intervient en deux fois :

- un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,

- le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.D.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validé.

Une majoration de cette dotation d'un montant de 450 € pourra être accordée dans le cas où le candidat à l'installation s'engage à réaliser pendant les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation.

Le versement de cette majoration interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis par les articles D 343-4 à D 343-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-3 et âgés au moment de la décision attributive de plus de 18 ans et de moins de 40 ans.

Les jeunes candidats à l'installation devront posséder les compétences et qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à leur projet d'installation selon les critères fixés par le Conseil général ou s'engager à acquérir celles-ci pendant la durée de leur Plan de Développement de l'Exploitation.

Le Plan de Développement de l'Exploitation doit présenter les compétences professionnelles acquises par le candidat à l'installation en amont de son projet ou les engagements de formations nécessaires à acquérir durant le plan pour conforter sa démarche.

Le projet soumis au Conseil général doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales.

L'exploitation doit constituer une unité économique indépendante.

Le Plan de Développement de l'Exploitation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de cinq ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC au terme de la prévision avec la possibilité d'une année supplémentaire renouvelable une fois sur demande dûment justifiée de l'intéressé,

(Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 SMIC, dans le délai fixé par le Plan de Développement de l'Exploitation, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente).

Dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires.

Le Plan de Développement de l'Exploitation doit être accompagné des pièces justificatives (contrats, baux, ...) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

Engagements

Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de un an à compter de la décision d'aide du Conseil général et tenir les engagements suivants pour une période de cinq années :

- exercer la profession d'agriculteur,
- tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole,

- signaler au Conseil général, dans les 3 années suivant l'installation, de tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),

- être en conformité avec le contrôle des structures,

- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux,

- suivre les formations pour lesquelles il s'est engagé dans le cadre du Plan de Développement de l'Exploitation,

- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans le Plan de Développement de l'Exploitation et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé.

Les dispositions suivantes sont applicables aux jeunes candidats qui demandent les aides pour s'installer sur une exploitation sociétaire (en dehors du remplacement d'un des associés exploitant),

- le projet du candidat doit démontrer que la consistance de l'exploitation est modifiée en décrivant précisément les situations avant et après son arrivée dans la société,

- dans le cas où aucune modification n'est apportée dans la consistance de l'exploitation, seules pourront être examinées les demandes émanant de conjoints d'exploitants participant aux travaux ou de conjoints collaborateurs, d'aides familiaux ou de salariés de l'exploitation,

- en aucun cas le seul changement juridique (transformation par un agriculteur de son exploitation individuelle en société) ou l'acquisition de parts sociales existantes ne peut permettre l'obtention des aides.

### **Article 11 - Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs**

#### • **Enjeu**

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

#### • **Mesures retenues**

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'accompagnement à l'installation entre dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) n° XA 25/2007.

L'aide forfaitaire à l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs d'un montant global de 990 € (1 035 € pour une installation à titre collectif) se décline selon les axes suivants :

- aide à la réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.),
- aide à la formation des jeunes agriculteurs.

#### • **Modalités d'application**

Les aides suivantes sont accordées à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat :

##### Aide à la réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.)

Attribution d'une aide forfaitaire pour un jeune agriculteur réalisant un Plan de Développement de l'Exploitation :

- 180 € dans le cas d'un jeune agriculteur s'installant à titre individuel,
- 225 € dans le cas d'un jeune agriculteur s'installant à titre collectif.

L'aide départementale sera libérée, en une seule fois, au bénéfice du jeune agriculteur et sur présentation d'une facture de réalisation du Plan de Développement de l'Exploitation.

##### Aide à la formation des jeunes agriculteurs

Attribution d'une aide forfaitaire de 810 € au bénéfice du jeune agriculteur réalisant une formation afin de posséder les compétences et les qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à son projet d'installation, **et comprenant :**

- soit une formation d'initiation à la comptabilité-gestion d'une durée de 96 heures organisée par un centre de formation agréé,

- soit une formation spécifique qualifiante d'une durée minimum de 96 heures répondant à son projet d'installation et organisée dans le cadre des modules de formation du Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (B.P.R.E.A.) ou du Brevet Professionnel de Production Horticole (B.P.P.H.),

- l'indemnisation du temps passé par le jeune agriculteur.

Le paiement de cette aide s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un justificatif de réalisation d'une des formations ci-dessus, celle-ci devant être réalisée durant le délai de validité du P.D.E.

En cas de non respect des engagements de l'aide attribuée, le Conseil général mettra en demeure le jeune agriculteur de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le jeune agriculteur n'y procède pas, la Commission Permanente prononce la déchéance de l'aide attribuée.

### **Article 12 – Aide à l'acquisition de part sociales en CUMA**

- **Enjeu**

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

- **Mesures retenues**

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'acquisition de parts sociales en CUMA s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L. - n° XA 25/2007).

Cette aide est accordée à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat.

- **Modalités d'application**

Attribution d'une aide maximale de 45 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €.

Le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

### **d) L'aide aux structures collectives**

#### **Article 13 – Aides aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier**

- **Mesure retenue**

Une subvention du Département peut être octroyée aux associations foncières et aux communes au titre de la participation au financement des travaux connexes aux opérations d'aménagements fonciers (aménagement foncier agricole, et forestier).

Le programme des travaux sera conforme :

- à l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, 4<sup>ème</sup> alinéa et à ses recommandations,

- aux prescriptions fixées par le Préfet en application de l'article L 121.14 I, III, IV et V du Code Rural et de la Pêche Maritime et figurant dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil général ou dans l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant l'opération.

- **Modalités d'application**

Le montant des subventions est calculé comme suit :

- Hydraulique agricole : .....36 % du coût H.T. des travaux
- Voirie d'exploitation et rurale : ..... 36 % du coût H.T. des travaux

- Remise en état des sols : .....36 % du coût H.T. des travaux
- Plantation et reboisement : .....36 % du coût H.T. des travaux
- Suivi et entretien sur trois ans  
des plantations de haies : .....72 % du coût H.T. des travaux

#### Versement de la subvention

Le dossier des travaux connexes établi par la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier sera soumis, après contrôle par les services, à l'avis de la Commission Permanente du Conseil général qui se prononcera, sur le financement définitif des travaux.

Le dossier de demande de subvention sera adressé à M. le Président du Conseil général et devra comprendre :

- les prescriptions prévues à l'article L 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- une copie de l'arrêté préfectoral institutif de l'association foncière ou un exemplaire de la délibération de la commune décidant de prendre en charge les travaux connexes,
- le dossier d'avant projet détaillé approuvé par l'Association Foncière ou le Conseil Municipal pour la réalisation des travaux,
- le dossier de travaux approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- l'autorisation des travaux relevant de l'application de la Loi sur l'Eau, les prescriptions complémentaires éventuelles ordonnées, en application de l'article R 121-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La subvention sera versée au prorata des travaux effectivement réalisés sur production des factures et décomptes justificatifs.

A la demande des maîtres d'ouvrages, 50 % des aides accordées pourront être versées à la signature de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le solde sera versé par acompte éventuel, lorsque les travaux réalisés atteindront 50 % du montant de l'investissement initial et à concurrence des travaux effectivement réalisés.

#### Autres conditions

Toute plantation de haie fera l'objet d'une convention passée avec le Département où les maîtres d'ouvrages s'engageront à assurer la pérennité de la plantation sur 15 ans, sous peine d'un remboursement des aides départementales, ainsi qu'à prévoir un suivi technique (maîtrise d'oeuvre), portant sur la plantation et l'entretien sur les trois premières années.

Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 18 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L 126.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m<sup>2</sup> (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées.

Les essences seront conformes à celles reconnues pour le classement prévues au décret n° 95.488 du 28 avril 1995.

### **Article 14 – Aides aux investissements collectifs en CUMA**

#### • **Enjeu**

Incitation d'agriculteurs à l'acquisition de matériel en commun en CUMA pour :

- la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques agricoles, préservation de l'environnement,
- la réduction des charges dans les exploitations agricoles,
- la réduction de la pénibilité du travail,
- l'accès aux progrès partagés.

#### • **Mesures retenues**

Dans le cadre du dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers des investissements collectifs en CUMA des mesures 121-C **et 216** du D.R.D.R. Aquitain, le Département accorde une aide financière aux CUMA détentrices d'un agrément coopératif.

• **Modalités d'application**

**Mesure 121-C : Investissements éligibles et taux :**

Investissements éligibles :	Taux* Département	Taux maximum* toutes aides publiques
Diminution de la pénibilité du travail favorisant l'amélioration des conditions de vie (groupe I : chaînes de mécanisation, chaînes de récolte des fourrages, matériels spécifiques des filières fruits et légumes et semences, équipements nécessaires à l'activité d'élevage et équipements spécifiques de transformation et de fabrication d'aliments à la ferme, générateurs électriques)	7,5 %	30%  40 % en zone défavorisée
Cas particulier : la filière tabac	-	30%  50% en zone défavorisée
Préservation de l'environnement, la valorisation de la biomasse et l'entretien de l'espace (groupe II : matériels et aménagements relatifs à la gestion des intrants et à la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses, matériel de substitution aux traitements phytosanitaires, matériel visant à une meilleure maîtrise des apports et outils d'aide à la décision, matériel de gestion des effluents et des déchets agricoles, matériel de gestion de l'espace et de valorisation de la biomasse, stockage collectif des effluents)	10 %	40 %  50 % en zone défavorisée
Acquisition d'autres matériels retenus pour l'amélioration de la performance des exploitations (groupe IV : tout matériel acquis en CUMA ne relevant pas des groupes I, II et dont l'intérêt de l'acquisition en CUMA plutôt qu'à l'échelle de l'exploitation est avéré au regard des objectifs cités dans la rubrique « amélioration de la performance de l'exploitation ».)  . les chaînes de récolte des céréales à paille et maïs et leur complément, les compléments de chaîne de mécanisation raisonnée de mise en culture ou de récolte des fourrages (équipements isolés), les équipements isolés hors renouvellement.  . gestion rationnelle de l'eau à la parcelle (kits de régulation et matériels de pilotage, équipements de suivi tensiométrique), le matériel de transport (dont automoteurs inférieurs à 3,5 tonnes) et de contention des animaux, le matériel de conditionnement des filières fruits et légumes	27 %    18 %	27 %    <b>27 %</b>
Construction, rénovation ou extension de bâtiment (groupe V) hangar de stockage, de transformation et de conditionnement, aménagements fixes intérieurs ou extérieurs et / ou atelier d'entretien du matériel pour les CUMA	7,5 %	30 %

\* les taux s'appliquent sur le coût H.T. de l'investissement

## Plafonds

<b>Plafonds d'investissements éligibles pour la durée du programme 2007/2013</b>	
Pour les adhérents à titre individuel par adhérent et par CUMA	60 000 € H.T.
Pour les adhérents sous forme sociétaire par associé exploitant adhérent dans la limite de 3 et par CUMA	60 000 € H.T.
Pour les chaînes de mécanisation raisonnée (mise en culture) par adhérent au projet pour des investissements subventionnés (le montant est vérifié à compter du 22 septembre 2003)	60 000 € H.T.
Par matériel	200 000 € H.T.
Par matériel pour les chaînes de mécanisation dans le cadre de projets portés par une INTER-CUMA ou une CUMA Départementale	300 000 € H.T.
Par adhérent qui participe aux projets de traitement collectif des effluents	30 000 € H.T.

### **Mesure 216 : Aménagement des aires de lavage (pratiques phytosanitaires) et de remplissage des pulvérisateurs en CUMA**

<b>Financement</b>	<b>75 % SDAGE <sup>(1)</sup></b>	<b>Dont PAT <sup>(2)</sup></b>	<b>60 % hors SDAGE</b>
<b>Union Européenne</b>	<b>41,25 %</b>	<b>41,25 %</b>	<b>33 %</b>
<b>Agence de l'Eau Adour Garonne</b>	<b>27 %</b>	<b>33,75 %</b>	<b>-</b>
<b>Région</b>	<b>6,75 %</b>	<b>-</b>	<b>17 %</b>
<b>Département</b>	<b>6,75 %</b>	<b>-</b>	<b>10 %</b>

<sup>(1)</sup> **SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

<sup>(2)</sup> **PAT : Plan d'Action Territorial**

**La subvention du Département est calculée sur le H.T.**

#### Engagements des bénéficiaires

Ce sont ceux établis pour la mesure 121.C du D.R.D.R. Aquitain.

#### Bénéficiaires

Le bénéfice des aides départementales aux investissements en CUMA est en outre réservé aux adhérents agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation dont la dimension de l'exploitation agricole est inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (UR) ou 1,9 UR dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur le plafond est augmenté de 50 %.

Pour les adhérents chefs d'exploitation à titre secondaire le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitation, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitation sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée (attestation spécifique fournie par la M.S.A. des Landes pour les aides du Conseil Général).

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés exploitants éligibles.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.

## e) La solidarité envers les agriculteurs

### Article 15 – Dispositif « Agriculteurs en difficulté » et « Agriculteurs fragilisés »

#### • Enjeu

Depuis de nombreuses années le Conseil général participe au dispositif "agriculteurs en difficulté" et son intervention porte sur l'expertise préalable à la préparation du plan de redressement et la prise en charge de dettes dans le cadre du plan de redressement validé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Ce dispositif départemental s'inscrit dans le cadre du dispositif d'Etat relatif à la procédure d'aides au redressement des exploitations en difficulté, ***il est complété par l'accompagnement des agriculteurs « fragilisés » pour détecter le plus tôt possible les difficultés.***

#### • Mesure retenue

Le Département accorde une aide à l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre ***des dispositifs « Agriculteurs en difficulté » et « Agriculteurs fragilisés ».***

#### • Modalités d'application

##### Agriculteurs en difficultés

##### Aide à l'expertise

Elle s'élève à 450 €/dossier.

Elle est ***notifiée*** à l'agriculteur ***et à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficultés, versée à l'Association de Suivi ou aux centres de gestion sur présentation d'un décompte*** et intègre :

- un diagnostic visant à établir la redressabilité de l'exploitation, celle-ci étant définie par la C.D.O.A.,

- un plan de redressement intégrant les différentes mesures retenues ainsi que la simulation économique correspondante.

Chacun de ces deux documents doivent être signés par l'agriculteur et certifiés par l'expert.

##### Aide à l'accompagnement du redressement

Elle s'élève à 54 % maximum du montant H.T. des dettes anormales d'un minimum de 750 € contractées auprès d'organismes collectifs agricoles (CUMA, Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) et Associations Foncières (A.F.), Centres de Gestion), dans la limite de 7 750 € d'aides, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

L'état des dettes anormales est arrêté dans le diagnostic.

Les dettes anormales sont des dettes Hors Cycle de production en cours définies comme suit :

- factures de l'année N-1 pour les centres de gestion (année civile) avec un retard anormal de plus de trois mois,

- factures de la récolte précédente pour les factures ASA, CUMA et AF.

Le montant des aides du Conseil Général ne pourra excéder 50% du montant total de l'ensemble des dettes anormales.

Dans ce cadre, les protocoles établis entre l'agriculteur et le créancier doivent être présentés dans le dossier de demande accompagnés des factures correspondantes datées et signées.

Le bénéficiaire est tenu de respecter le plan de redressement sur toute sa durée.

Le compte rendu du suivi du plan de redressement devra être adressé au Conseil Général et validé en Commission Départementale d'Orientation Agricole section « Agriculteurs en Difficulté » ***« Exploitations à viabilité menacée ».***

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou



de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

#### **Agriculteurs fragilisés**

##### Aide à l'expertise

- **diagnostic**  
(50 % d'un coût de 300 € H.T. maximum) : ..... 150 €

- **diagnostic et plan de redressement**  
(50 % d'un coût de 750 € H.T. maximum) : ..... 375 €

- **procédure collective**  
(50 % d'un coût de 1 200 € H.T. maximum) : ..... 600 €

*Chaque document établi devant être signé par l'agriculteur certifié par l'expert.*

*Elle est notifiée à l'agriculteur et est versée directement à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficultés ou aux centres de gestion sur présentation du diagnostic et du décompte.*

## **TITRE II – MAINTIEN DU PATRIMOINE CULTUREL RURAL LOCAL**

### **Article 16 – Actions en faveur de la course landaise**

#### • **Enjeu**

Dans le cadre du maintien du patrimoine rural, le Département souhaite apporter son soutien en faveur de la course landaise et accorder une aide aux éleveurs pour l'amélioration des équipements des ganaderias.

Cette aide entre dans le cadre du règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

#### • **Bénéficiaires**

Le bénéfice des aides est réservé aux éleveurs affiliés à la Fédération Française de la Course Landaise et en règle avec les obligations sanitaires et d'identification du cheptel.

#### • **Modalités d'application**

##### Taux

Le taux maximum est de 36 % des investissements H.T., modulé en fonction du montant des demandes présentées avant le 30 juin de l'année en cours et de l'enveloppe budgétaire disponible, pour la réalisation de travaux et d'équipements.

##### Investissements éligibles

- 1) Couloir de contention (15 m) (y compris les couvertures)
- 2) Parc de tri et d'amenée
- 3) Quai d'embarquement
- 4) Clôture de pâture (une demande tous les trois ans)
- 5) Armoire à pharmacie
- 6) Aménagement intérieur des camions de transport des animaux

##### Plafond

Le plafond de subvention est de 5 000 € par ganaderia sur 4 ans.

##### Versement

Le versement de la subvention intervient sur production des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

##### Engagements

Les éleveurs s'engagent à adhérer à la Fédération Française de la Course Landaise et à maintenir l'activité concernée pour une durée de 10 ans.

Par ailleurs, les éleveurs s'engagent à adhérer à l'Etat civil bovin.

#### Autres conditions

Les dossiers de demande de subvention seront adressés à Monsieur le Président du Conseil Général par la Fédération Française de la Course Landaise avant le 30 juin de l'année en cours.

La Commission Permanente du Conseil Général a délégation pour l'attribution de ces subventions au vu des dossiers présentés et après avis du Comité d'Orientation de l'Elevage et de la Fédération de la Course Landaise.

### **TITRE III - PROCEDURE**

#### **Article 17 - Normalisation du matériel subventionné**

Les fournitures et équipements subventionnés seront en conformité avec les normes françaises ou européennes applicables.

#### **Article 18 - Taux plafond d'aides publiques**

Les aides accordées par le Conseil Général dans le cadre du présent règlement ne pourront avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques au-delà des plafonds réglementaires prévus dans le cadre des lignes directrices concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole.

#### **Article 19 - Instruction des dossiers**

##### Octroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil Général des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.

L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation (attestation spécifique aux demandes d'aides au Conseil général),
- relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- statuts de la société éventuellement,
- les statuts de la SARL et l'extrait KBIS de moins d'un mois,
- copie de l'acte de nomination du gérant par les SARL (sauf si désigné par les statuts),
- relevé d'identité bancaire,
- devis détaillé des fournitures ou des travaux,
- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil Général.

##### Paiement de l'aide

Les subventions relatives aux investissements sont réglées, dans la limite des crédits inscrits au budget, au prorata des fournitures et équipements achetés ou des travaux réalisés.

##### Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an.

**CONVENTION  
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP  
du dispositif 216**

**PREAMBULE**

L'Union Européenne a institué par son règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural un corps de mesures dont l'application incombe à chaque Etat membre.

Ces mesures ont été, notamment, programmées au sein du Plan de développement rural hexagonal.

**CONVENTION**

**Entre**

Le Département des Landes, 23 rue Victor Hugo, 40025 MONT DE MARSAN CEDEX représentée par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI, dûment habilité par délibération du Conseil général n° du ,

La Préfecture de région Aquitaine, 4b Esplanade Charles de Gaulle, 33077 BORDEAUX CEDEX, représenté par Monsieur Patrick STEFANINI,

**d'une part,**

**Et**

L' ASP, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87040 Limoges Cedex 1, représenté par son Directeur Général, Monsieur Edward JOSSA

**d'autre part.**

L'ASP à l'ASP

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié relatif au financement de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 modifié établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ;

Vu le Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural.

Vu le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil ;

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007, modifié ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 18 relatifs aux sites Natura 2000 et à leur gestion ;

Vu le code rural et notamment les articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables ;

Vu le décret n°2007-1090 du 13 octobre 2007 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif au contenu minimum d'une demande d'aide et d'un dossier complet dans le cadre d'un programme de développement rural

Vu la circulaire 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 et son annexe dans sa version modifiée ;

Vu le Document Régional de Développement Rural d'Aquitaine validé le 11 décembre 2007 ; modifié le 28/10/2008 modifié le 04 décembre 2009 ; modifié le 22 juillet 2010 ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1er – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Landes confie à l'ASP la gestion de sa participation au dispositif 216 et du cofinancement communautaire par le FEADER qui peut lui être associé par le Préfet de Région, autorité de gestion du programme.

Le Préfet désigne comme guichet unique du dispositif la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes.

La prestation réalisée par l'ASP, le guichet unique, l'autorité de gestion est décrite dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

Les fonds du Conseil général des Landes sont affectés à la mesure 216 du DRDR Aquitaine relative aux investissements non productifs environnementaux strictement en CUMA.

### **Article 2 - Modalités d'attribution des aides individuelles :**

Les aides du Conseil général des Landes sont prises par délibération de la Commission permanente au vu d'un rapport d'instruction établi sur OSIRIS et sur proposition du guichet unique. Le Président du Conseil général des Landes notifie la décision au bénéficiaire.

Au vu de cette délibération, le Préfet des Landes prend les décisions juridiques individuelles pour la part FEADER contrepartie de la part du Conseil général des Landes et les notifie aux bénéficiaires.

Les décisions juridiques individuelles attribuant les aides du Conseil général des Landes et du FEADER sont prises au vu d'un rapport d'instruction établi sur OSIRIS et sur proposition du guichet unique par le Président du Conseil général des Landes sur la base de la délibération de la Commission permanente.

### **Article 3 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière de la Collectivité :**

L'ASP assure le versement de la part du Conseil général des Landes, du FEADER et éventuellement de la part des autres financeurs nationaux.

Le paiement par l'ASP s'effectue après envoi par le guichet unique à l'ASP des pièces prévues par la réglementation et après saisie dans OSIRIS de l'autorisation de paiement.

L'ASP fera l'appel des fonds de cofinancement au FEADER et assurera le versement des aides aux bénéficiaires dans la limite des crédits reçus des financeurs concernés (Europe, Etat et Collectivités).

### **Article 4 - Contrôles :**

En tant qu'organisme payeur du FEADER, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que de la totalité des fonds nationaux mobilisés.

Ainsi, l'ASP sera amenée à réaliser des contrôles afin de vérifier l'éligibilité des dépenses publiques, notamment des contrôles de certification sur des échantillons de dossiers. Par ailleurs, des contrôles sur place seront réalisés.

### **Article 5 – Ordre de reversement et recouvrement des sommes indues :**

En cas de non respect des engagements, une décision de déchéance partielle ou totale des droits, en application du régime de sanction du dispositif, avec demande de remboursement est prise sur la base du montant déterminé par le guichet unique :

Le Président du Conseil général des Landes s'engage à prendre une décision conforme à celle du Préfet dans un délai maximum de deux mois à compter de la décision prise par le Préfet qui la notifie au bénéficiaire et en communique une copie au guichet unique.

Sur notification de cette décision qui lui confie le recouvrement, l'ASP est chargé de récupérer auprès des bénéficiaires des aides, tout ou partie des sommes qu'il a versées (y compris les fonds communautaires), majorées le cas échéant des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

En cas de procédure collective, l'ordre de reversement doit être émis dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de la procédure collective, afin d'éviter la forclusion. Par conséquent, et pour respecter ce délai, la décision de déchéance, base juridique de l'ordre de reversement, devra être prise dans un délai d'un mois après que la DR de l'ASP eut informé le guichet unique et le Conseil général des Landes du début de la procédure collective.

Lorsque l'insolvabilité du débiteur est constatée ou en cas de recherche infructueuse, l'ASP est compétent pour prononcer les admissions en non-valeur. L'ASP informe la Collectivité des décisions prises.

Les sommes admises en non-valeur sont à la charge de la Collectivité, à concurrence de la part qu'elle a apporté.

**Article 6 - Dispositions financières :**

La durée de la convention couvre la période de programmation, soit 2007-2013 et les AE sont fixées pour cette même période :

Le montant total de la convention est de 30 000 euros (trente mille euros), il correspond au montant total des autorisations d'engagement affecté au dispositif par le Conseil général des Landes sur la période 2007-2013.

Plan de financement des autorisations d'engagement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013

	Part de la Collectivité	Part CE	Total
Part cofinancée	30 000 €	..... €	..... €
Top up	..... €		..... €
Total	..... €	..... €	..... €

Le montant des autorisations d'engagement du Conseil général des Landes pourra être modifié, par voie d'avenant, dans tous les cas il ne pourra être inférieur aux montants engagés sur des dossiers.

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention. Pour les dossiers pluriannuels, ils seront engagés en une seule fois pour toute la durée du dossier.

Après 2015 (fin des paiements sur la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds.

**Article 7 - Mise à disposition des fonds de la Collectivité à l'ASP :**

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (versements prévus)

	Année 2012	Année 2013
Collectivité	15 000 €	15 000 €

Le versement des fonds du Conseil général des Landes se fera selon les modalités suivantes :

- le premier versement d'un montant de 5 000 euros à la signature de la convention au titre d'une première avance,

- les versements suivants selon des appels de fonds trimestriels (en tant que de besoin) présentés par l'ASP et accompagnés d'un état des dépenses réalisées et d'un état des dépenses prévisionnelles.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le Conseil général est de 1 an.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP.

#### **Article 8 - Suivi des dépenses et échange d'informations:**

L'ASP fournira périodiquement trimestriellement au Conseil général des Landes avec copie au guichet unique, un état des dépenses réalisées.

Le Conseil général des Landes aura un droit d'accès en consultation à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides accordées au titre du développement rural, afin de suivre l'état d'avancement des dossiers qu'elle finance et la consommation des crédits d'engagement et de paiement, qu'elle aura apportés au titre de la présente convention. Le Conseil général des Landes pourra également réaliser des extractions et accéder à des tableaux de suivi concernant les dossiers qu'elle cofinance.

La participation au financement du Conseil général des Landes et de l'Union Européenne sera notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement précisant la part de chaque financement.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

#### **Article 9 - Qualité des signataires (article à mentionner en cas de décisions d'attribution conjointes ou disjointes) :**

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Conseil général des Landes, signataire, celle-ci transmettra à l'ASP, à la signature de la convention, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Conseil général des Landes s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions. En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP serait dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

#### **Article 10 - Résiliation :**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par :

- le Conseil général des Landes qui assurera le versement de ses fonds propres,
- l'ASP pour la part communautaire et la part éventuelle de l'Etat, au vu d'une attestation du versement effectif par la Collectivité de sa contribution.

#### **Article 11 - Durée - Clôture :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans le cadre de la présente convention :

- les dossiers pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2013.
- concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement et sous réserve des dispositions ci-dessous.
  - Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent Comptable, le solde disponible diminué des restes à recouvrer est reversé à la Collectivité à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de reversement.



- A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé au Conseil général des Landes. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de reversement et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission des Communautés Européennes) seront soldés.

## **Article 12 - Contentieux :**

En cas de contentieux, le tribunal administratif de la circonscription du siège de l'ASP est compétent.

Fait sur xx pages, en xx exemplaires, à ....., le .....

Le Président du  
Conseil Général des Landes,

Le Préfet de la  
Région Aquitaine,

Pour l'ASP,  
Le Président Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué régional,

Henri EMMANUELLI

Patrick STEFANINI

Patrick BAUDOIN

Pièce jointe :

Cahier des charges visé à l'article 1 relatif au dispositif de la mesure 216.

## CAHIER DES CHARGES

### Interventions de la collectivité, de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur dans les différentes étapes de gestion d'un dossier – Paiement associé - Décisions disjointes

<b>A) Instruction de la demande</b>	<b>Intervenants</b>
Information du demandeur	Guichet unique *
Remise du dossier de demande	Guichet unique *
Collecte des pièces constitutives du dossier avec relance(s) éventuelle(s)	Guichet unique *
Réception du dossier complet + envoi d'un accusé réception	Guichet unique *
Instruction : - Contrôle des documents constitutifs du dossier et des pièces justificatives - Eligibilité des opérations - Compatibilité du projet avec les autres aides, contrôles croisés - Bases du calcul du montant de l'aide potentielle - Conclusion et émission d'une fiche de synthèse des éléments de l'instruction avec envoi aux financeurs**	Guichet unique *
<b>B) Programmation**</b>	
Réception : - soit du rapport de synthèse de l'instruction - soit d'une liste des dossiers instruits	Collectivité
Passage en commission permanente	Collectivité
Communication des résultats de la commission permanente au Guichet unique	Collectivité
<b>C) Décision</b>	
Décision d'attribution de l'aide (part Collectivité) + communication de la décision au Guichet unique	Collectivité
Autorisation d'engagement (part FEADER)	Guichet unique *
Décision d'attribution de l'aide (part FEADER)	AG
<b>D) Réalisation</b>	
Vérification du service fait	Guichet unique*
Demande de paiement au ASP	Guichet unique*
<b>E) Mise en paiement</b>	
Contrôle administratif avant paiement	ASP
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP
<b>F) Contrôles</b>	
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP
Contrôle sur place :	
- Echantillonnage suivant analyse de risque	DRAAF
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'OP	Guichet unique*
<b>G) En cas d'irrégularités</b>	
Détermination des montants à rembourser	Guichet unique*
Décision de déchéance partielle ou totale (part Collectivité)	Collectivité
Décision de déchéance partielle ou totale (part FEADER)	Autorité de Gestion
Emission et envoi du ou des ordres de reversement	ASP
Mise en recouvrement des sommes dues	
* Services déconcentrés du MAP ou collectivité en tant qu'autorité de gestion déléguée (selon le dispositif)	
**Les étapes écrites en italique sont facultatives	